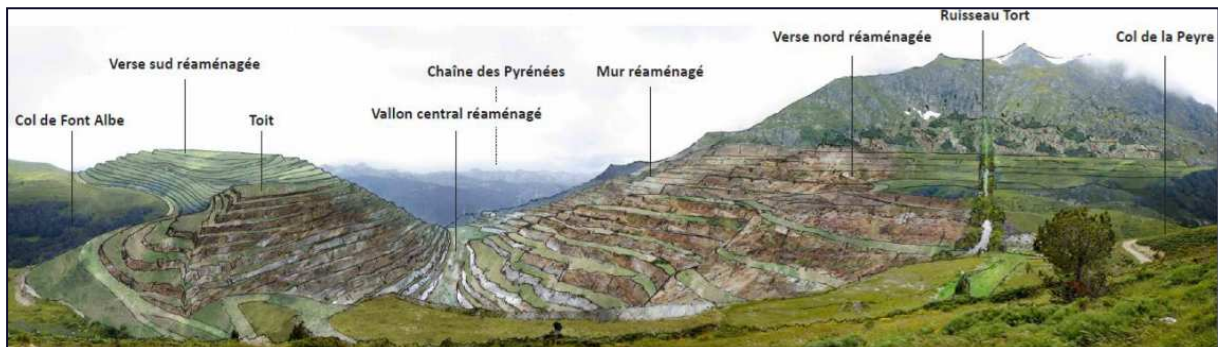


# ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

Réalisée sur le territoire des communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux, dans le département de l'Ariège



Sur la demande relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc IMERYS à LUZENAC

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli le 28 juillet 2020

Le commissaire enquêteur  
Hubert Calmels



## PARTIE A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
1.1	Objet de la présente enquête publique .....	7
1.2	Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....	8
1.3	Identification du responsable de projet.....	8
1.4	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique .....	8
1.5	La carrière de Trimouns.....	9
1.5.1	Historique et contexte local .....	9
1.5.2	La zone du projet.....	11
1.5.3	Description du projet.....	12
1.5.4	Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes.....	15
1.5.5	L'étude d'impacts du projet .....	18
1.5.6	L'étude de dangers.....	26
1.5.7	L'étude des effets sur la santé.....	26
1.5.8	Orientations en matière de remise en état.....	27
1.5.9	Mesures compensatoires .....	27
1.5.10	Capacités techniques et financières - Remise en état-garanties financières.....	28
1.6	Avis des personnes publiques consultées .....	29
1.7	Avis des communes situés dans le périmètre de 3 km .....	29
1.8	Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).....	29
1.8.1	Principales recommandations de la MRAe .....	30
1.8.2	Mémoire en réponse de IMERYS.....	32
1.8.3	Commentaires du commissaire enquêteur.....	35
1.9	Dossier de dérogation au titre des espèces protégées.....	35
1.9.1	Avis du Conseil National de la Protection de la nature .....	35
1.9.2	Mémoire en réponse de Imérys à l'avis CNPN.....	36
1.9.3	Commentaires du commissaire enquêteur.....	36
1.10	La concertation préalable.....	36
<b>2</b>	<b>ENQUÊTE .....</b>	<b>37</b>
2.1	Préparation et organisation de l'enquête .....	37
2.1.1	Désignation du Commissaire Enquêteur (CE).....	37
2.1.2	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique .....	37
2.1.3	Buts de l'enquête publique .....	38
2.1.4	Réception du dossier – constitution.....	39
2.1.5	Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête .....	40
2.1.6	Réunions avec la Préfecture et Imérys - Visite des lieux.....	41
2.1.7	Lieux, siège et période de l'enquête publique .....	47
2.1.8	Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête.....	47
2.1.9	Lieux et dates des permanences .....	49
2.1.10	Information du Public.....	49
2.2	Déroulement de l'enquête .....	51
2.2.1	Tenue des permanences .....	51
2.2.2	Résumé comptable des observations du public.....	51
2.2.3	Liste nominative des observations du public .....	52
2.2.4	Difficultés particulières.....	52
2.2.5	Clôture de l'enquête - .....	52
2.3	Procès-verbal de synthèse des observations du public .....	53
2.4	Analyse des observations du public .....	53

2.4.1	Préambule .....	53
2.4.2	Relation des observations .....	53
2.4.3	Synthèse des observations .....	65
2.4.4	Questions du commissaire enquêteur .....	66
2.4.5	Synthèse des engagements pris à l'issue du PV de synthèse.....	72
2.4.6	Analyse du commissaire enquêteur .....	73

## PARTIE B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

<b>1</b>	<b>Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement .....</b>	<b>81</b>
1.1	Objet de l'enquête.....	81
1.2	Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet.....	81
1.3	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique .....	81
<b>2</b>	<b>Présentation du projet .....</b>	<b>82</b>
2.1	Caractéristiques principales .....	82
2.2	Les impacts du projet .....	83
2.3	Le dossier d'enquête publique .....	83
<b>3</b>	<b>Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>84</b>
3.1	Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête .....	84
3.2	Déroulement de l'enquête et observations recueillies.....	84
<b>4</b>	<b>Considérations générales .....</b>	<b>85</b>
<b>5</b>	<b>Conclusions du Commissaire Enquêteur.....</b>	<b>86</b>
5.1	Préambule .....	86
5.2	Synthèse des impacts du projet .....	86
5.2.1	Nuisances de voisinage :.....	86
5.2.2	Impacts sur la faune et la flore.....	86
5.2.3	Eaux superficielles et souterraines.....	87
5.2.4	Paysage.....	87
5.2.5	Usage de la montagne.....	88
5.2.6	Impact socio-économique .....	88
5.3	Bilan général – points positifs et négatifs .....	88
5.3.1	Points positifs du projet .....	88
5.3.2	Points négatifs du projet .....	89
<b>6</b>	<b>Avis final.....</b>	<b>89</b>

## PARTIE C – ANALYSE PAYSAGERE

1 -	Introduction.....	93
2 -	Depuis le château de Montségur .....	94
3 -	Depuis le col du Chioula .....	95
4 -	Depuis le plateau de Beille .....	96
5 -	Depuis Ax-Bonascre.....	97
6 -	Depuis le col du Boum (Comus) .....	98
7 -	Conclusion .....	99

## PARTIE D – ANNEXES

Les annexes sont rassemblées dans un fascicule séparé. la liste de ces annexes figure en page 101.



# A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande du renouvellement de d'autorisation d'exploiter une carrière de Talc dont les emprises sont situées sur les communes de Bestiac, Lordat, Luzenac et Vernaux, au lieu-dit Trimouns, dans le département de l'Ariège.

Cette demande, présentée par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE a été adressée par courrier le 23/07/2019 au Préfet de l'ARIEGE, qui pourra décider d'accorder ou non son autorisation à l'issue de la présente enquête publique.

En raison des dispositions du code de l'environnement, le projet de renouvellement est soumis à autorisation préfectorale conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement).

Sont concernées les rubriques suivantes :

- n° 1434 : Installation de remplissage du camion ravitailleur ;
- n° 2510-1 : exploitation de carrière ;
- n° 2515-1 : installation de traitement des matériaux ;
- n° 2517-2 : station de transit de produits solides ;
- n° 2930 : atelier de réparation et d'entretien de véhicules ;
- n° 4210 : unité de fabrication de produits explosifs ;
- n° 4220 : unité de stockage de produits explosifs ;
- n° 4734-1 : stockages enterrés de gazole et gazole non routier.

Etant soumise à autorisation préfectorale, la demande d'autorisation d'exploiter est conditionnée à la réalisation d'une enquête publique comportant une étude d'impact et faisant l'objet d'une publicité par affichage dans un rayon de 3 kilomètres.

Entrent partiellement ou totalement dans ce rayon, 13 communes appartenant aux départements de l'ARIEGE (12) et de l'AUDE (1). Ces communes sont :

- ARIEGE : Appy, Axiat, Bestiac, Caussou, Lordat, Montferrier, Montségur, Luzenac, Prades, Tignac, Unac et Vernaux ;
- AUDE : Comus.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale Unique tient également lieu de demande d'autorisation au titre des différentes activités relevant de la nomenclature « eau », telle que définie par l'article R. 214-1 du code de l'Environnement :

- Prélèvement d'eau superficielle dans la ressource superficielle matérialisée par le ruisseau de Courtaladou (rubrique 2210-2) ;
- Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles provenant d'une superficie supérieure à 20 hectares (rubrique 2150-1) ;
- Création d'un plan d'eau permanent (rubrique 3230) ;
- Vidanges de plan d'eau issu de barrages de retenue (rubrique 3240) ;
- Barrage de retenue ou digue de canaux (rubrique 3250) ;
- Création de piézomètres de surveillance (rubrique 1110).

Enfin, d'un point de vue réglementaire, le projet de renouvellement d'autorisation se trouve assorti d'une dérogation à la protection des espèces protégées et de leurs habitats au titre des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'Environnement.

## **1.2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique**

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de l'ARIEGE, rue de la Préfecture à Foix, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande d'autorisation d'exploiter.

## **1.3 Identification du responsable de projet**

Le porteur du projet est la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, dont le siège social est 21, rue Principale – 09 250 – Luzenac. Cette Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 18 785 958 € est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Foix sous le N° 935 580 191.

Elle est représentée, au moment de l'enquête par Monsieur Gilles BERNADOUX, Président.

Elle est filiale à 100% du groupe IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, qui réalise un chiffre d'affaire annuel de 4.4 milliards d'euros (2019) et emploie environ 163 000 personnes dans le monde, sur 130 sites industriels.

## **1.4 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique**

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.
- les dispositions propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 à L517-2, partie législative et R511-9 à R514-5, partie réglementaire.

Le dossier présenté au public a été constitué en application des articles (articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants) du Code de l'Environnement dans sa partie qui concerne l'autorisation environnementale

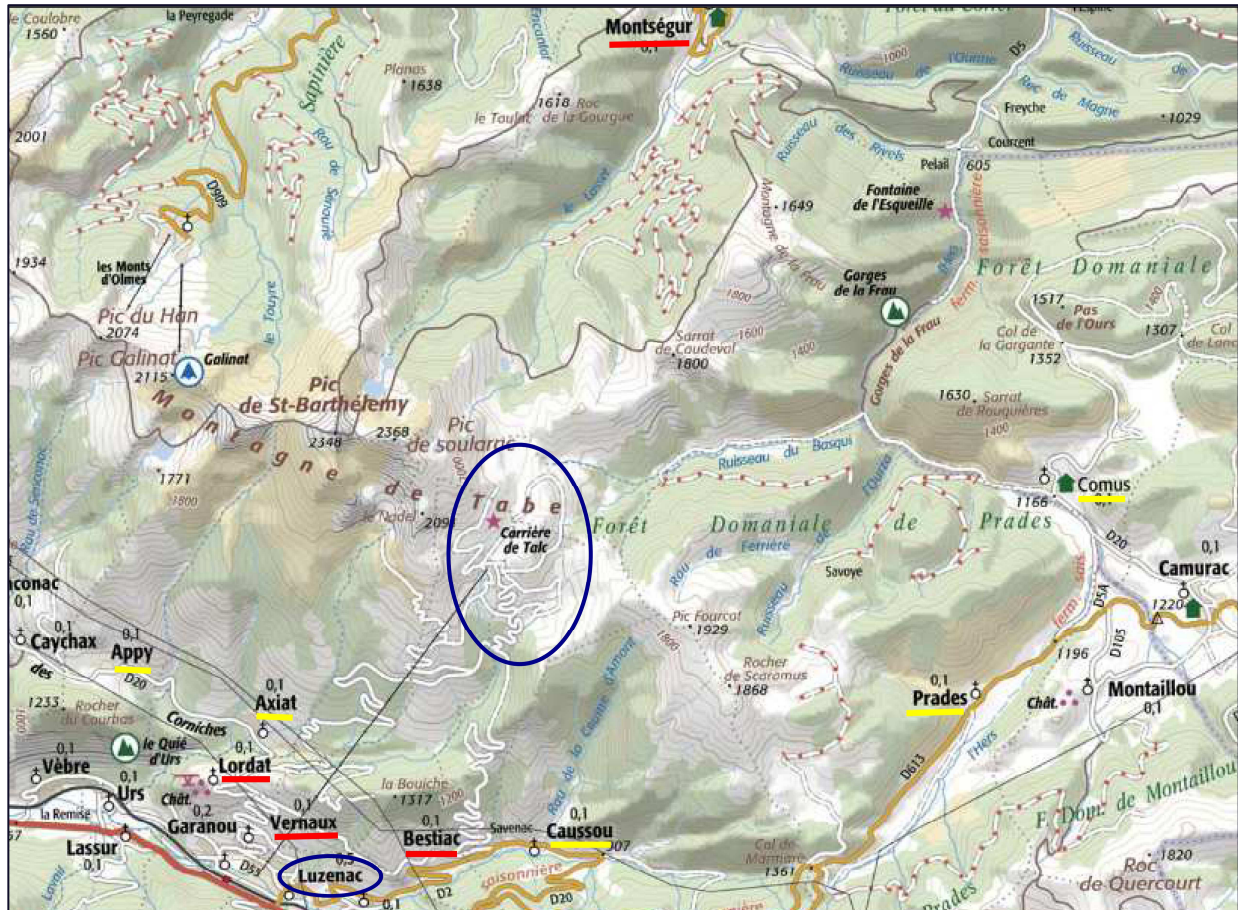
Par ailleurs, la présente enquête a fait l'objet d'une dérogation à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant l'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Par décret n° 2020-453 du 21 avril 2020, il a été stipulé qu'elle pouvait faire l'objet de modalités adaptées, compte tenu du caractère d'urgence et d'intérêt national que présentait ce dossier, et que par voie de conséquence, l'autorité organisatrice pouvait adapter les modalités en recourant le cas échéant, à une consultation du public par voie entièrement dématérialisée.

## 1.5 La carrière de Trimouns

### 1.5.1 Historique et contexte local

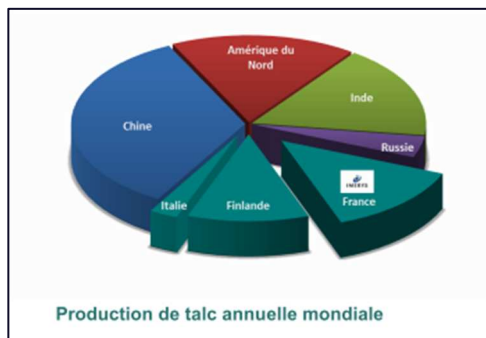
La carrière de talc est située à une altitude moyenne de 1800m, sur le flanc Sud-Est du massif de Tabe, au pied du Saint Barthélémy (2348m) et du Soularac (2368m), en rive droite de la rivière l'Ariège.



Située à 30km environ au sud de Foix, à mi-chemin entre la préfecture de l'Ariège et la frontière andorrane, on y accède à partir de Luzenac, où est située l'usine de traitement.

Elle constitue le principal pôle d'activité de la haute vallée de l'Ariège, entre Tarascon et Ax-les Thermes. L'exploitation industrielle du talc sur le site de Trimouns a débuté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, et s'est progressivement développée tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle, pour atteindre un rythme de croisière proche de 450 000 tonnes/an dans les années 1980, chiffre stable depuis lors.

Un premier transporteur par câble avait été mis en place dès 1890 pour descendre le minerai de la montagne. Ce transfert est aujourd'hui assuré par un téléphérique moderne et performant, totalement rénové en 2020.



La carrière de Trimouns est aujourd'hui la plus importante au monde, et représente à elle seule environ 10% de la production mondiale. Elle couvre environ 40% des besoins européens.

Les gisements de talc économiquement viables restent rarissimes à l'échelle de la planète, et seulement une douzaine de pays assurent la quasi-totalité de la production mondiale.



Ses produits sont utilisés dans de très nombreux secteurs d'activité, tels que la papeterie, l'industrie du caoutchouc, en céramique, en alimentation, pour le traitement des eaux, les soins corporels et cosmétiques, en pharmacie, mais aussi en peinture ou dans les plastiques.

Des axes de développement font l'objet de recherches, notamment pour les revêtements de métaux soumis à de fortes contraintes dans le domaine de l'aéronautique, en substitution du cadmium ou du chrome, extrêmement polluants.

Le filon de talc est recouvert et encadré par des roches de matériaux stériles (dénommées « le mur » à l'ouest et « le toit » à l'Est), qui doivent être évacuées sur des zones dépôt situées à proximité (« les verses »). Cette phase nécessite l'utilisation d'explosifs et d'engins de travaux publics de grosse capacité (dumpers de 105T de charge utile, pelles et chargeurs avec godets de grande capacité).



*Evacuation des matériaux de découverte – pelle, chargeur et dumper*

Le filon de talc découvert est ensuite exclusivement exploité aux engins mécaniques, par des conducteurs très expérimentés qui opèrent un premier tri sur le fond du carreau (1,5km de longueur au total) à partir d'un simple examen visuel.



*Exploitation du filon de talc manuellement jusqu'en 1960 (photo centrale), par engins mécaniques aujourd'hui*

Ce minerai est ensuite acheminé vers une station de prétraitement (concasseurs et cribles) située dans la partie sud de la carrière, avant d'être transféré vers l'usine de traitement située à Luzenac, 1000m plus bas, par un téléphérique de 5km environ.



*Station de prétraitement et évacuation par téléphérique*

L'énergie générée par cette descente gravitaire des matériaux est récupérée sous forme d'électricité, et assure 50% environ des besoins de la carrière.

Un imposant garage atelier et une base vie à l'attention du personnel (bureau et cantines, les logements des personnels saisonniers ayant été progressivement abandonnés) complètent le dispositif. Ils nécessitent des ressources en eau potable, qui sont un des objets de la présente enquête.



*La base vie et les bureaux et l'usine de Luzenac (depuis la route de Lordat) – photos du 26/06/2020*

Les matériaux une fois traités dans l'usine de Luzenac sont ensuite acheminés vers l'Europe entière. L'usine est desservie par une voie-ferrée depuis 1926. Actuellement, un train de 9 wagons quitte la gare de Luzenac-Garanou chaque semaine.

### 1.5.2 La zone du projet

Quatre communes sont directement concernées par les emprises de la carrière (Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux), et 9 autres (Appy, Axiat, Caussou, Luzenac, Montferrier, Prades, Unac, Tignac et Comus) sont incluses dans la zone de 3km autour du projet

Outre le site emblématique du château de Montségur, on relève la présence à proximité des stations de ski des Monts d'Olmes, du Chioula, du plateau de Beille et d'Ax-Bonascres.

Plus que de longs discours, le graphe de l'évolution des populations des 13 communes du périmètre met en évidence l'importance au plan économique et social de l'exploitation du talc sur ces territoires de montagne.

Sur les 13 communes de la zone, 7 ont moins de 50 habitants, 4 communes ont entre 50 et 120 habitants et seules deux communes atteignent 500 habitants.

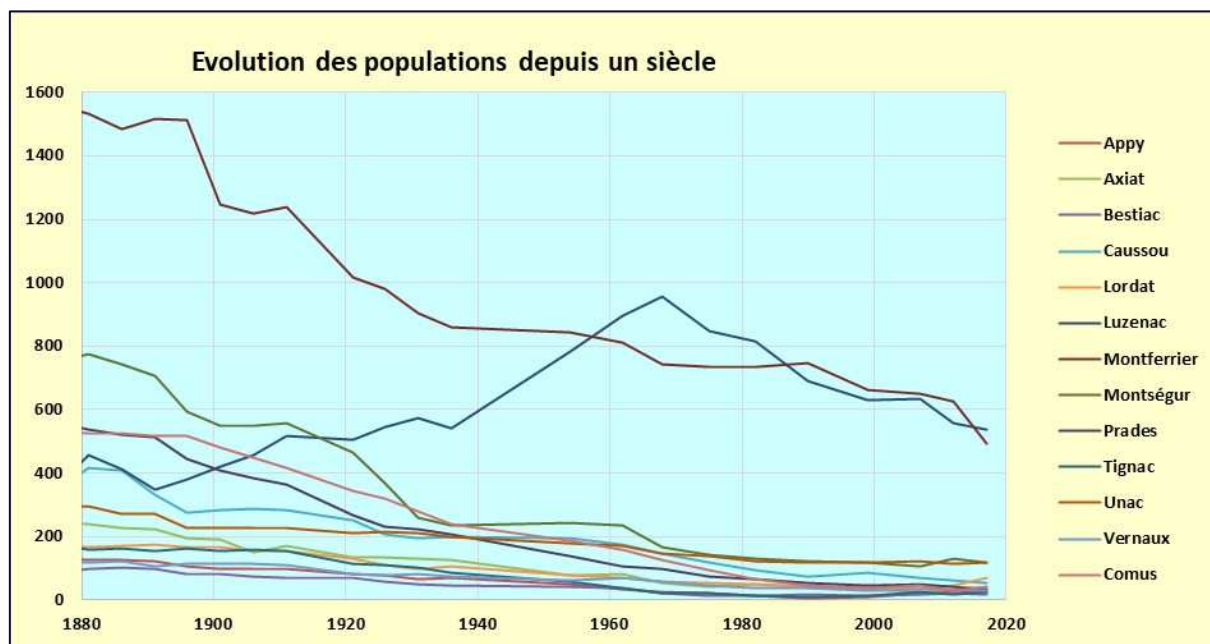
La population totale de ces 13 communes a été divisée par 2,3 en un siècle et par 1,6 depuis 1968, comme pour l'ensemble de celles constituant la communauté de communes de la Haute Ariège.

#### Evolution des populations sur la zone du projet depuis 1876

Zone	2017	2007	1990	1975	1968	1954	1936	1926	1911	1901	1891	1876
Luzenac	538	635	690	848	956	785	543	545	516	420	348	358
13 communes	1608	1841	2008	2347	2620	2936	2992	3434	4363	4425	5081	5341
CC Haute Ariège	7159	7635	7481	8290	9160	10648	11441	13615	17826	18769	21067	22949

*Source : Base de données populations de l'INSEE*





Source : Base de données populations de l'INSEE

**La seule des 52 communes qui constituent la CC de la Haute Ariège qui ait vu sa population augmenter depuis un siècle est Luzenac**, passée de 358hb en 1876 à 538hb en 2017, avec un pic à 956hb en 1968 et une lente décline depuis.

L'exploitation du talc est donc le moteur de la vie économique locale, et a, seule, permis de ralentir l'inexorable érosion des populations dans cette zone de montagne.

La société Iméry's Talc Luzenac France emploie aujourd'hui environ 300 salariés, et génère sensiblement le même nombre d'emplois indirects sur la zone géographique.

Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 110 millions d'euros, et exporte environ 88 % de sa production essentiellement vers l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas.

A titre indicatif, le dossier précise que l'entreprise IMERY'S TALC LUZENAC France a versé 600 000 euros environ pour l'année 2018 au titre des impôts fonciers et de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E).

### 1.5.3 Description du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter porte sur un période de 30 ans (maximum réglementaire). S'agissant d'un site qui est fonctionnel depuis plus d'un siècle, la notion d'état initial est délicate à appréhender.

Le précédent arrêté a été délivré en 1990. Il portait sur un périmètre de 1163ha, et un rythme maximum d'exploitation de 500 000 tonnes par an.

Le renouvellement sollicité reste sur les mêmes principes d'exploitation, avec une découverte du minerai par minage, puis une exploitation du filon de talc par engins mécaniques.

Le rythme annuel reste lui aussi inchangé, avec une production moyenne de l'ordre de 450 000 tonnes, et une production maximale qui peut atteindre 500 000 tonnes par an.

Les moyens de prétraitement du minerai sur site par concassage primaire, puis d'évacuation vers l'usine de traitement située dans la vallée par téléphérique sont eux aussi conservés. A noter que le

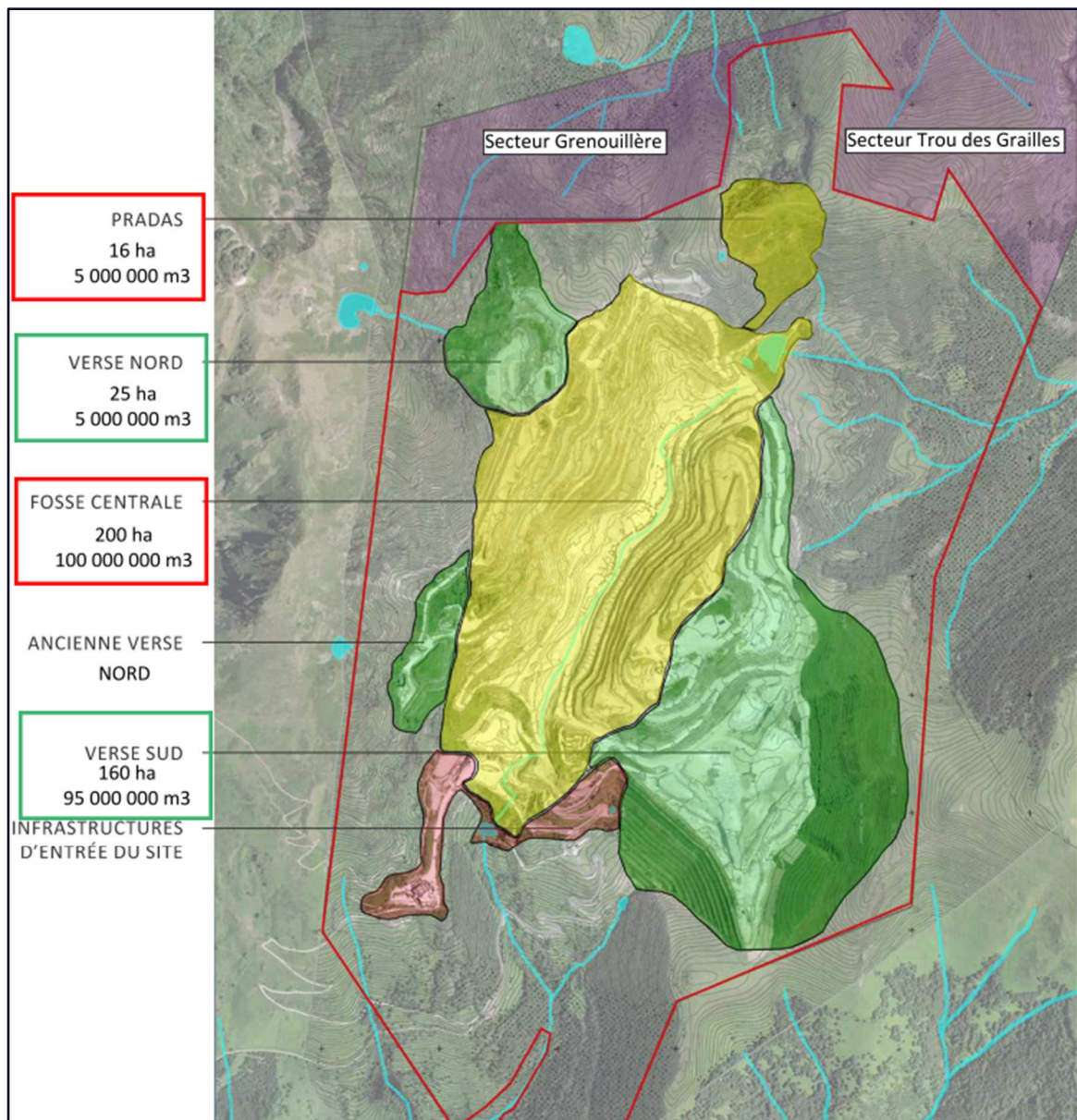


téléphérique vient d'être entièrement rénové dans le cadre d'une procédure spécifique (mis en service en mai 2020).

Compte tenu des enjeux paysagers et environnementaux identifiés lors de l'instruction du dossier, la société Imérys a décidé de renoncer définitivement aux droits dont elle était détentrice sur deux zones particulièrement sensibles situés au nord de la carrière. Il s'agit des secteurs dits du Trou des Grailles et de La Grenouillère, représentant une superficie de 250ha environ.

De ce fait, le nouveau périmètre sur lequel porte la demande de renouvellement n'est plus que de 860ha.

Le schéma ci-dessous, extrait de l'étude paysagère, visualise les zones clés de la carrière et les principaux volumes en jeu.



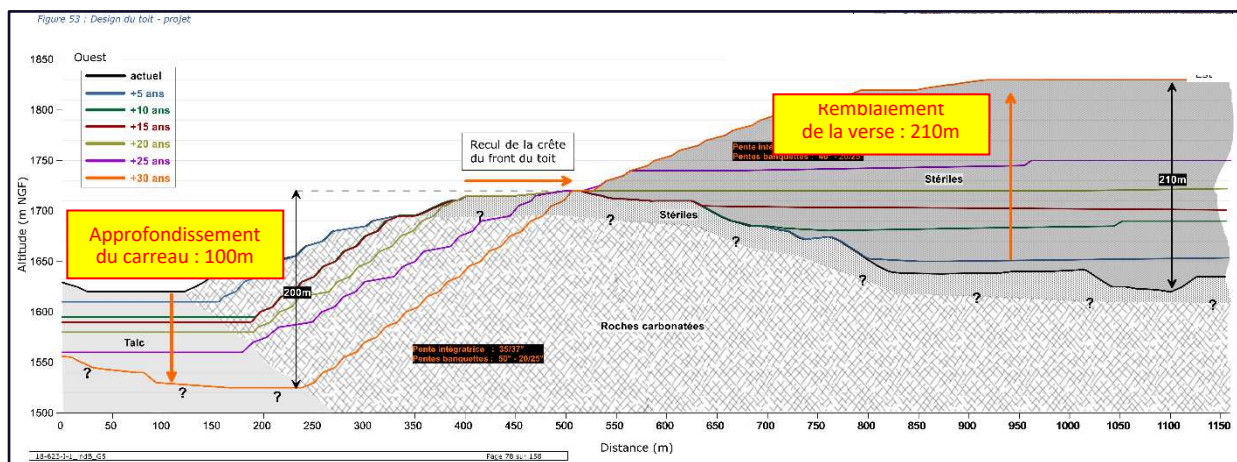
Source : annexe B9.3 - étude paysagère - p 260

Pour bien comprendre les enjeux environnementaux (paysagers notamment) une attention particulière doit être portée à quelques chiffres significatifs :

- Le périmètre initial de la carrière représente 1160 ha, soit l'équivalent de la totalité des emprises de l'aéroport de Toulouse-Blagnac (hors extension liée à l'A380...).
- Les emprises exploitées (verses, fosses, installations visualisées sur le schéma ci-dessus) représentent environ 430 ha, soit 50 % de plus que les 33km de la liaison autoroutière A66 qui relie Pamiers à l'A61.

L'étude paysagère visualise des schémas d'ensemble qui permettent d'appréhender l'importance des mouvements de terre qui seront opérés.

Pour bien en prendre la mesure, le schéma ci-dessous, extrait de l'étude géotechnique, donne les dimensions des modifications qui seront opérées au fil des périodes quinquennales sur la fosse principale et la verse Sud.



Source : annexe B9.3.15 - Etude de stabilité site de Trimouns – Géolithe – juin 2019 fichier PDF page 1109

Le carreau de la fosse principale va être approfondi de plus de 100m par rapport au niveau actuel, et la crête du front du toit va reculer de plus de 200m vers l'Est.

Le niveau de la verse sud va lui monter de 210m, pour passer de l'altitude de 1640m à 1850m, soit sensiblement l'altitude des lignes de crête qui l'encadrent au Nord et à l'Est.

Au total, ce sont environ 100 millions de mètres cubes de matériaux stériles qui vont être stockés sur les 2 verses Nord et Sud.

La desserte de l'usine de fabrication se trouve assurée par un téléphérique de transport se développant sur un linéaire de 5 kilomètres. Cette disposition permet de supprimer toute circulation de camions liée à l'acheminement du talc brut dans la vallée.

Le téléphérique est équipé d'une génératrice qui offre la possibilité de produire de l'énergie électrique lors des mouvements de décélération de l'équipement. Ce dispositif permet de produire environ 50 % des besoins en énergie de la carrière et de ses équipements annexes.

L'usine est équipée d'une desserte ferroviaire avec des équipements de chargement spécifiques.

En moyenne, un train de 9 wagons quitte la gare de Luzenac-Garanou chaque semaine.

## 1.5.4 Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes

### 1.5.4.1 Documents d'urbanisme

Parmi les quatre communes concernées par l'emprise de la carrière autorisée, seule la commune de Montségur dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le P.L.U. de Montségur a été modifié et approuvé le 28 juillet 1990. La carrière de Trimouns se situe en zone NDb de la zone N, qui correspond à une zone naturelle. Les occupations et utilisations du sol concernant la zone ND destinée à l'exploitation des carrières sont précisées à l'article N1 du règlement applicable à la zone N, et l'activité de la carrière de Trimouns apparaît compatible avec ce règlement.

Les communes de Bestiac, Lordat et Vernaux sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, et la carrière de Trimouns est de ce fait admise.

Aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur à ce jour ne concerne les 4 communes de Bestiac, Lordat Montségur ou Vernaux.

### 1.5.4.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation au changement climatique.

Le dossier note que la desserte de l'usine de transformation par téléphérique est fonctionnelle depuis 1904. Grâce à un système de génératrices équipant la gare d'arrivée, le téléphérique produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Il fournit ainsi environ 70 % de l'énergie électrique indispensable au fonctionnement des équipements de la carrière de Trimouns.

*Je note que le remplacement du téléphérique auquel il vient d'être procédé (mise en service en mai 2020) a ramené ce taux de 70% à environ 50%, soit une moindre efficacité.*

*Je note également que l'abandon des verses initialement prévues au trou des Grailles et à la Grenouillère conduit à une augmentation des distances de transports et dénivelés pour une quantité considérable de stériles (environ 100 millions de tonnes seront déplacés au total, dont une part significative aurait pu aller sur les verses abandonnées). Je m'interroge dans ces conditions sur la participation effective de la carrière de Trimouns à la diminution des consommations énergétiques et la réduction des gaz à effet de serre préconisées dans le SRCAE.*

Les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux ne sont soumises à aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

### 1.5.4.3 Schémas Départemental et Schéma Régional des Carrières

Le projet de renouvellement d'exploitation apparaît compatible avec les orientations du **schéma départemental des carrières de l'Ariège**. La carrière de Trimouns est classée en zone orange, zone à contraintes avérées, dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrières doivent être examinés de façon très détaillée, en regard des intérêts environnementaux à préserver. L'avis favorable du CNPN atteste de cet examen.

Dans le cas du site de Trimouns, il n'est pas envisageable de remplacer le roulage classique des dumpers et tombereaux par des convoyeurs à bandes, notamment pour des raisons pratiques liées aux distances à parcourir et surtout aux dénivelées à franchir.

En revanche, la carrière de Trimouns est équipée d'un téléphérique pour assurer la desserte de l'usine de traitement située à Luzenac dans la vallée. Ce mode de transport permet d'éviter un trafic routier d'environ 40 000 passages par an entre la carrière et l'usine.

Concernant l'objectif de diminuer la pression sur le foncier agricole, plusieurs secteurs rattachés au périmètre de la carrière actuelle sont utilisés gracieusement par les éleveurs pour des activités de pâturage extensif. Par ailleurs, les équipements de gestion des eaux de la carrière de Trimouns sont régulièrement mis à contribution pour assurer l'alimentation hydrique des animaux dans un secteur qui se révèle assez limité en ressources en eaux superficielles.

Le **Schéma Régional Occitanie des Carrières (SRC)** est en cours d'élaboration et viendra se substituer à son approbation aux 13 schémas départementaux aujourd'hui en vigueur.

Il évoque explicitement la valorisation du gisement de Trimouns et un chapitre de ce document relatif à l'état des lieux est spécifiquement consacré aux gisements de talc, en précisant que « les Pyrénées orientales et l'Ariège sont les seuls départements français à disposer de gisements de talc. Ce sont les gisements Reynès, Montner, Corneilha de Confluent, Caillaou-Jasse dans les Pyrénées orientales et de Trimouns, La Portaille en Ariège. Le gisement de Trimouns, situé en Ariège à 1 800 m d'altitude, est le plus grand qui soit exploité dans le monde.

L'ensemble de ces gisements pyrénéens a été classé en gisement d'intérêt national du fait de leur rareté à l'échelle nationale. »

#### **1.5.4.4 SDAGE Adour-Garonne**

Imérys déclare que son projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021, notamment au regard des orientations D10 (préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières), D16 et D17 (préservation des têtes de bassins versants), ou encore D24 et D25, sur les continuités écologiques.

Dans la situation actuelle, les eaux de ruissellement pluviales issues des zones d'extraction s'écoulent en direction du ruisseau de Font Albe (affluent du ruisseau du Basqui) et du ruisseau du Pont d'Arnet, après avoir transité par des bassins de collecte et de décantation, qui jouent un rôle épurateur de premier plan notamment vis-à-vis des matières en suspension.

Cette disposition contribue à maintenir la qualité des milieux hydrauliques superficiels dont la carrière de Trimouns constitue la partie amont du bassin versant hydrologique.

Le projet n'est pas aujourd'hui situé dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, mais un SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » est en cours de préparation.

La carrière de Trimouns n'est pas concernée par un projet de contrat de milieu ni par aucune Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Le projet est soumis à déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau (cf. §1.1 ci avant)

#### **1.5.4.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Plans Nationaux d'Actions**

Plusieurs éléments du SRCE sont identifiés sur la zone de projet, ainsi qu'à sa périphérie, du fait de la présence de nombreux ruisseaux (trame bleue) et de milieux boisés et ouverts à semi-ouverts variés (trame verte).



Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Trimouns a fait également l'objet, à la demande de la DREAL OCCITANIE, d'une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Le projet se trouve inclus dans cinq zonages de Plans Nationaux d'Actions (Desman des Pyrénées, Vautour fauve, Vautour percnoptère, Gypaète barbu et Grand Tétrás), tandis que trois autres zonages sont situés en périphérie du périmètre d'autorisation (Aigle royal - domaine vital, Milan royal - domaine vital, Lézards pyrénéens).

#### 1.5.4.6 Chemins de randonnée

Un seul chemin de randonnée relevant du schéma départemental a été identifié. Il s'agit du GRP « Tour du massif de Tabé », qui est situé à 400m environ au nord du site.

*Je relève que de nombreux sentiers hors classement au schéma départemental sont visualisés sur le 1/25000<sup>ème</sup> de l'IGN, vers le massif du Saint-Barthélemy ou le Fourcat, notamment*



Source : géoportail

#### 1.5.4.7 Patrimoine & Monuments classés & Archéologie

Plusieurs monuments classés ou inscrits au titre de la protection des Sites et Monuments ont été recensés sur le territoire des communes où se trouve implantée la carrière de Trimouns. Les monuments historiques les plus proches du projet sont les églises Saint-Julien (Axiat), Sainte-Marthe (Vernaux) et Saint-Martin (Unac), ainsi que les châteaux de Lordat (ruines) et de Montségur. Ce dernier est l'objet central d'une Opération Grand Site et bénéficie d'un périmètre classé en 2001, situé à 300m environ des limites cadastrales du projet de renouvellement (compte tenu de l'abandon des zones du Trou des Grailles et de la Grenouillère).

Dans sa réponse datée du 24 mars 2014, le préfet de région a précisé que la zone du projet n'était pas susceptible de conduire à des prescriptions archéologiques. Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique n'a été identifiée dans le secteur d'étude.

**En conclusion, le projet d'autorisation d'exploiter la Carrière de Trimouns apparaît compatible avec les différentes servitudes établies, ainsi qu'avec les documents planificateurs élaborés à ce jour dans le cadre de la zone d'étude.**

### 1.5.5 L'étude d'impacts du projet

Je présente ici une synthèse de l'étude d'impact rédigée par IMERYS. Les appréciations qui y figurent sont celles d'IMERYS et non les miennes, hormis les quelques commentaires que je fais à certains endroits, qui sont en italique.

Le projet s'inscrit dans un milieu naturel particulièrement sensible puisqu'il touche les territoires de :  
Trois ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de Type 2 :

- ZNIEFF de type 1 « Massif de Tabe - Saint Barthelemy » ;
- ZNIEFF de type 1 « Montagnes de Bélesta, de la Frau, de Lordat et de Prades » ;
- ZNIEFF de type 1 « Quiès calcaires d'Albiès à Caussou » ;
- ZNIEFF de type 2 « Montagnes d'Olmes » ;
- ZNIEFF de type 2 « Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège ».

Une zone Natura 2000 : Le site actuel empiète partiellement sur la Zone de Protection Spéciale « Gorge de la Frau et Bélesta » (FR7312008).

Une ZICO : Le site de Trimouns est partiellement situé dans la ZICO « Gorges de la Frau et Bélesta »

La carrière est enfin limitrophe au Nord-Ouest de la Réserve Naturelle Régionale « Massif de Saint Barthélemy »

Des mesures d'évitement ont été prises lors de la définition initiale du projet. Pour les impacts qui n'ont pu être évités, des mesures de réduction et de compensation ou d'accompagnement ont été proposées au nombre de :

- 1 mesure d'évitement
- 10 mesures de réduction ;
- 4 mesures d'accompagnement ;
- 4 mesures compensatoires sur 4 zones spécifiques.

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, l'article L411-1 du code de l'environnement prévoit l'interdiction de diverses actions pouvant porter atteinte à ces espèces, et des listes nationales ou régionales faisant l'objet de ces interdictions sont définies par arrêtés ministériels. L'article L.411-2 du Code de l'environnement permet, dans certaines conditions, la délivrance de dérogations aux interdictions définies dans l'article L411-1.

L'étude d'impact fait apparaître que plusieurs espèces protégées sont potentiellement touchées par le projet. Elles ont donc fait l'objet de demandes de dérogation soumises à l'avis du Conseil National de Protection de la nature (CNPN), qui a été rendu en date du 20/01/2020 (cf. § 1.9 ci-après).

Outre les enjeux sur la faune et la flore qui seront évoqués dans ce §, les principaux impacts liés au projet portent sur les points suivants

### **1.5.5.1 Le paysage**

Le paysage du site, entre la Montagne du Tabé à l'ouest et la Forêt domaniale de Prades à l'est, se caractérise par une topographie accentuée par les sommets environnants, dont plusieurs dépassent les 2000 m et incisé par les cours d'eau ayant creusé un relief vallonné, notamment par la rivière l'Ariège qui coule au sud de l'exploitation.

Portant sur un périmètre de 1000 ha et située à 1800m d'altitude moyenne, la carrière est peu visible depuis la vallée, masquée qu'elle est par plusieurs lignes de crêtes environnantes.

Elle se découvre dès que l'on monte en altitude, notamment vers le col du Chioula (6km au sud-est, à 1400m d'altitude), les stations de ski du plateau de Beille (12km, altitude 1800m) et d'Ax Bonascre (11km – 1400m) au sud. La partie nord de la carrière est visible depuis le pog de Montségur (6km, altitude 1150m), et pour des vues plus lointaines, depuis la vallée de l'Hers et les plaines de Mirepoix.

Elle s'appuie sur la limite sud du site classé du château de Montségur, et sur la limite sud-ouest de la réserve naturelle du Saint-Barthélemy.

Les principaux impacts de la carrière résultent de l'ouverture de la fosse du Pradas et de la verse Nord, perceptibles depuis le château de Montségur, ainsi que de la hauteur de la verse Sud, dont la partie sommitale viendra tutoyer les lignes de crête environnantes pour les vues depuis les flancs rive gauche de la vallée de l'Ariège.

L'étude paysagère précise les mesures d'insertion envisagées, et esquisse les grands principes du réaménagement en fin d'exploitation, portant tant sur des modelés destinés à minimiser les impacts (depuis le nord, maintien de merlons pour « masquer » la fosse du Pradas ; casser les lignes géométriques partout où cela est techniquement possible) que sur les techniques de revégétalisation.

Elle préconise en fin d'exploitation de donner au site une vocation touristique raisonnée, orientée vers la mémoire industrielle du site, en exploitant au mieux le belvédère remarquable que constitue le secteur du Pradas.

*Comme l'ensemble des services instructeurs, je juge remarquable l'étude paysagère dans son ensemble, tant pour l'analyse de l'état initial que les illustrations ou orientations proposées pour l'intégration de la carrière à l'avancement des travaux ou sa remise en état en fin d'exploitation.*

*Je regrette toutefois que les vues depuis la vallée du Basqui et les abords du village de Comus n'aient pas été traitées, alors que ce village, certes à la population très réduite, a une vocation touristique marquée. Je note également qu'il n'est pas fait mention du projet de classement Unesco les « Citadelles du vertige », porté par le département de l'Aude.*

### **1.5.5.2 Les eaux superficielles**

La carrière est située sur une ligne de partage des eaux, avec deux bassins versants concernés (Hers et Ariège), alimentés dans la zone du projet par deux ruisseaux principaux (Basqui et Pont d'Arnet)

Trois bassins assurent le recueil des eaux de ruissellement et les fonctions écrêtement décantation : Basqui (60000m<sup>3</sup>), Fourmis (15000m<sup>3</sup>) et Verse Sud (750m<sup>3</sup>)

Selon l'évaluation environnementale du dossier, les impacts potentiels seront limités, car il n'y aura que peu de modifications par rapport à la situation actuelle (mêmes rythmes et techniques d'exploitation).

L'ouverture de la fosse du Pradas aura une incidence marginale et acceptable sur le bassin du Basqui, qui est « en capacité d'absorber un événement pluviométrique de fréquence sensiblement centennale, ce qui garantit un temps de séjour des eaux de plusieurs jours dans le cas d'événements courants



(inférieurs à la fréquence annuelle), avec un taux d'abattement résultant pour les matières en suspension supérieur à 90 % ».

Le bassin des Fourmis dispose, quant à lui, de la « capacité d'absorber un événement pluviométrique de fréquence décennale ».

Mais quelques précautions liées à des dysfonctionnements identifiés, notamment sur le bassin des Fourmis (entretien insuffisant, amélioration taux de collecte amont, probable transit (minoritaire) d'eaux de ruissellement directement dans le ruisseau de Galsourt et de la Lauze, alors que loutre et desman sont avérés dans le ruisseau de Pont d'Arnet à l'aval immédiat) sont nécessaires.

Les mesures proposées comportent la création de fossés de colature, le drainage intermédiaire de la verse Sud, et l'acheminement de l'intégralité des eaux du Pradas vers le bassin du Basqui.

Il est surtout prévu la réalisation d'une étude hydraulique approfondie dans la première période quinquennale et un curage des bassins dès que 35% de taux de remplissage par les dépôts sédimentaires.

Enfin, un programme de restauration du ruisseau du Tort au travers de la verse Nord est détaillé.

*Je juge peu convaincantes les notes de calcul des débits ruisselés et les abattements de matières en suspensions présentés dans le dossier, notamment tels que précisés dans les annexes 9.3.12 et 9.3.13 du dossier, qui sous-tendent l'essentiel des mesures d'atténuation préconisées.*

*Il s'agit à mes yeux du point faible du dossier, par ailleurs exemplaire sur le plan des études naturalistes ou paysagères.*

### **1.5.5.3 Les eaux souterraines**

Les formations métamorphiques et cristallines prédominent sur le site de la carrière et ne sont pas aquifères.

Le corps principal du filon de talc du Pradas prend systématiquement appui sur des formations métamorphiques dépourvues de tout indice de karstification.

Mais la carrière est située dans périmètre de protection éloigné de la source de Fontestorbes (11km), et les pertes observées dans le ruisseau du Basqui sont susceptibles de participer à son bassin d'alimentation.

Un incident survenu en 2001 sur le bassin du Basqui s'était traduit par une coloration blanche des eaux de la source de Fontestorbes pendant quelques jours, ayant donné lieu à investigations et préconisations de la part de l'hydrogéologue départemental agréé. Le dossier détaille explicitement l'ensemble de ces mesures, et atteste de leur bonne mise en œuvre par Imérys depuis lors.



*La source de Fontestorbes*



Les mesures préconisées aujourd'hui concernent essentiellement l'ouverture de la fosse du Pradas et la protection de la source de Fontestorbes. Elles comportent :

- Une collecte efficace des eaux, et des travaux évitant toute stagnation dans la fosse du Pradas ;
- Aviser immédiatement les services de la DREAL en cas d'identification de zones karstiques lors de son exploitation ;
- Le curage à court terme et des travaux de restauration du bassin de Basqui ;
- La mise en place d'un système de métrologie en continue sur ce bassin (débits, turbidité).

Les engagements pris par Imérys sont explicitement détaillés (cf. p 65 du Résumé Non Technique).

#### **1.5.5.4 Ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable du site de Trimouns**

L'alimentation actuelle en eau potable des personnels du site est assurée par un captage des eaux du ruisseau du Tort, qui pose des problèmes sanitaires récurrents. Pour s'en affranchir, il est prévu un nouveau captage sur le ruisseau du Courtaladou.

Le prélèvement envisagé porterait sur 11m<sup>3</sup>/jour (soit 0.28l/s), correspondant sensiblement à 2% du module interannuel de ce ruisseau, et serait sans incidence sur le régime du ruisseau de Pont d'Arnet, puisque « le débit minimum de régulation d'étiage du déversoir de l'ouvrage des Fourmis qui l'alimente est fixé à 215 l/s par construction ».

Il est prévu la mise en place de périmètres de protection et les mesures associées, telles que définies par l'hydrogéologue agréé de l'Ariège

#### **1.5.5.5 La faune et la flore locale**

De nombreux inventaires ont été réalisés pour caractériser la faune et la flore du périmètre, portant sur les groupes biologiques suivants : habitats, flore, avifaune, mammifères, amphibiens, chiroptères, entomofaune, reptiles.

Ils ont permis de mettre en évidence en synthèse 2 secteurs à enjeux écologiques « très forts » (le ruisseau du Tort en amont de la verse Nord, et l'extension Est de la verse Sud), ainsi que 2 secteurs à enjeux écologiques qualifiés de « forts » (la verse nord, et la fosse du Pradas), avec notamment deux espèces à très forte valeur patrimoniale impactées : le Desman des Pyrénées, et le Barbitiste à bouclier espèce d'orthoptère non protégée mais hautement patrimoniale.



*Desman des Pyrénées*



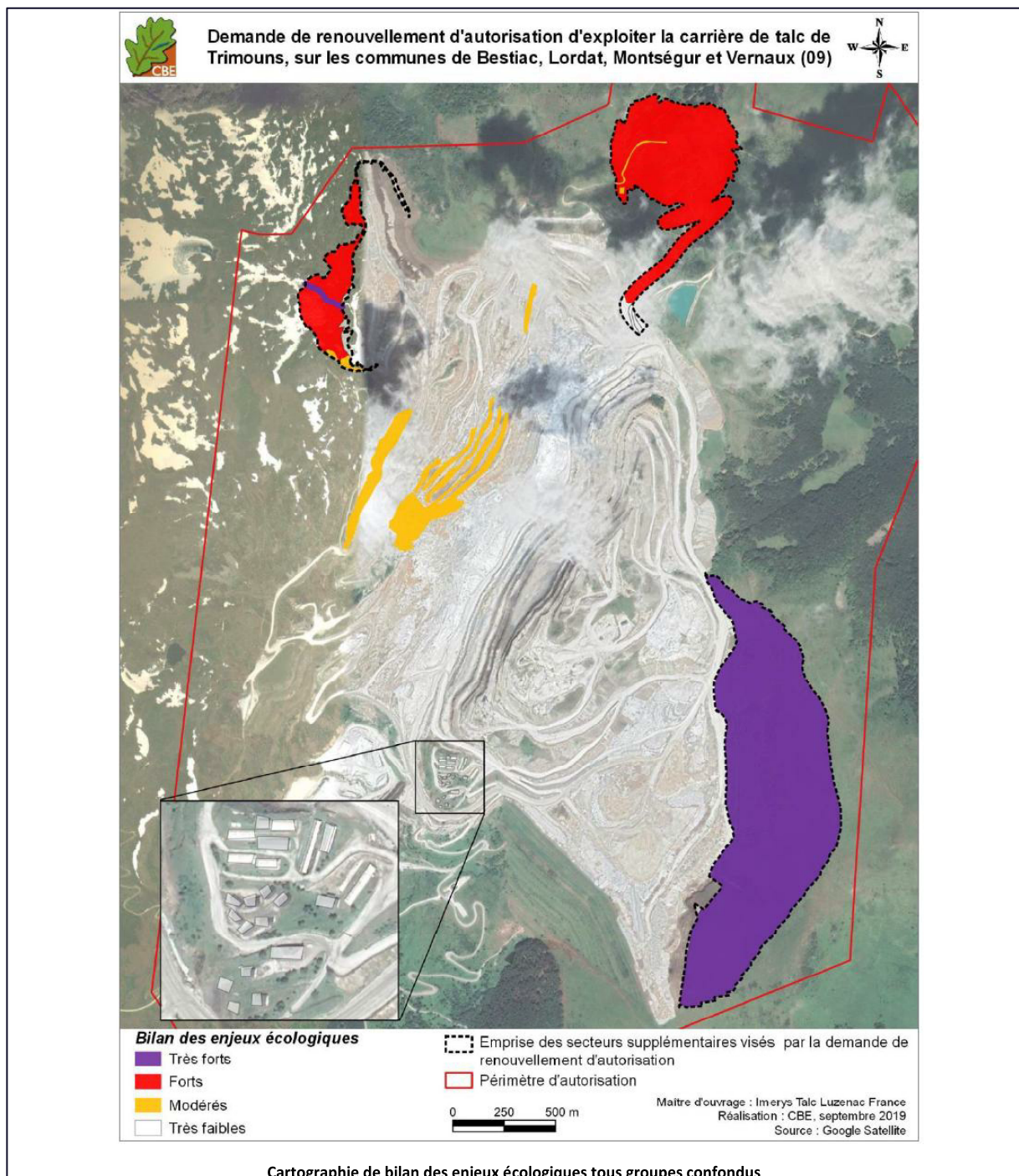
*Barbitiste à bouclier*

Outre le renoncement à deux zones représentant 250ha (Le Trou des Grailles et La Grenouillère), particulièrement riches au plan écologique, notamment pour la seconde, les principales mesures de

réduction des impacts comportent des déplacements d'individus de Barbitistes avant travaux, et des protections spécifiques relatives aux stations de l'Androsace de Vandelli dans le cadre des travaux d'édification de la verse Nord « étendue ».

Les autres principales mesures ERC comporteront un respect de contraintes particulières sur le calendrier de travaux, la mise en place de mares et des aménagements spécifiques de l'accès à la fosse du Pradas, la participation financière à des études sur les populations de Desman ou du Barbitiste à collier, ainsi que la mise en place de 4 zones de compensation.

La carte de synthèse des zones à enjeux est reproduite ci-après.

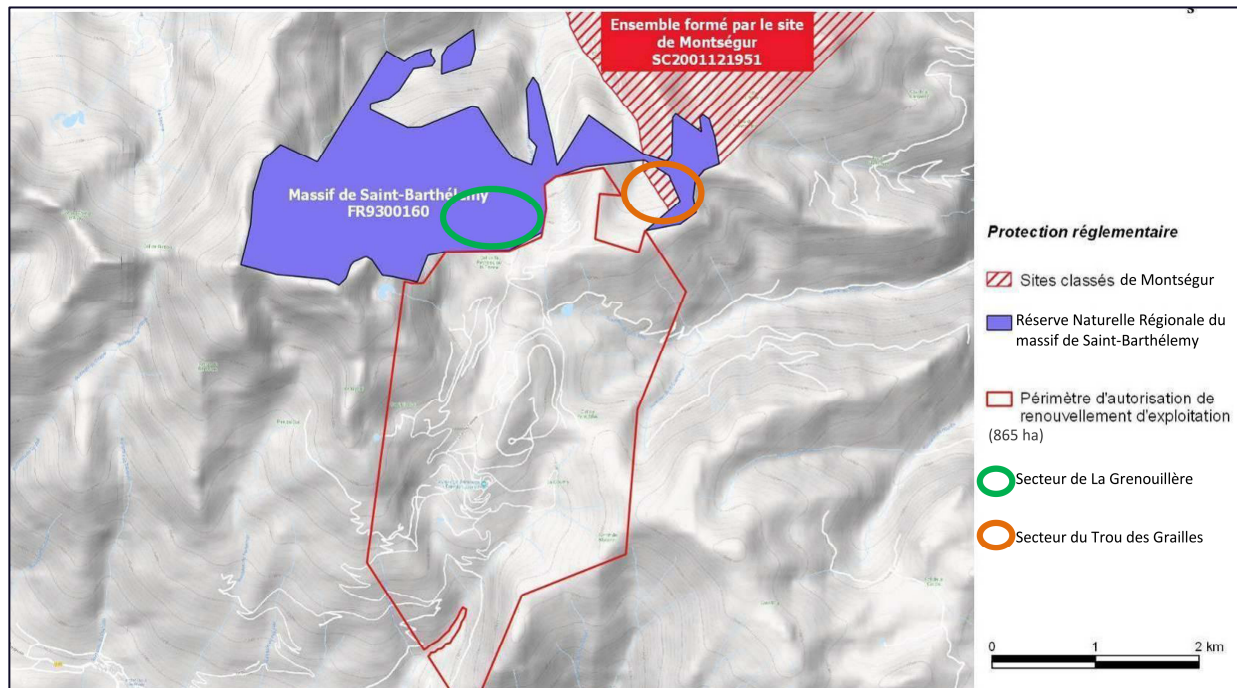


Source : résumé non technique – page 131 du fichier PDF

### 1.5.5.6 Les zones classées (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ZICO, RNR ...).

Les impacts et mesures concernant ces différentes zones règlementées recoupent assez largement celles décrites précédemment concernant la faune et la flore et les milieux naturels.

Les renoncements définitifs, actés par Imérys et traduits par la sortie du périmètre de l'autorisation d'exploiter du secteur de la Grenouillère et du trou des Grailles, permettent d'éviter toute emprise directe sur le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélémy (FR9300160), ainsi que sur celui du Site Classé du Château de Montségur



Source : Résumé Non Technique - page 98 du fichier PDF de la pièce B1

### 1.5.5.7 Les commodités sur le voisinage : le bruit, les projections, les poussières

Les nuisances générées sur le voisinage par la carrière sont relativement modérées du fait de l'éloignement du site des zones habitées ou fréquentées.

Les niveaux sonores, liés principalement au roulage des matériels ou aux travaux d'extraction, respectent les seuils admissibles en limite de propriété, et l'émergence apparait respectée au droit de l'habitat périphérique le plus proche du site.

Les projections, exclusivement liées aux tirs de mine, sont bien maîtrisées par des équipes très expérimentées, et les tirs sont effectués dans les cas les plus défavorables, à plus de 250m des limites de la carrière, ce qui exclut toute incidence périmétrale.

Les résultats analytiques obtenus au cours des six dernières années démontrent que l'empoussièrement reste faible en limite de propriété, et que les retombées de poussières en périphérie de la carrière peuvent être considérées comme maîtrisées. Les dispositions déjà mises en œuvre et qui ont démontré leur efficacité seront reconduites, et notamment :

- Le bardage des installations de traitement primaire fixe et le stockage du talc sous abri, pour les catégories offrant les plus fines granulométries ;
- La limitation de la vitesse des engins à 30km/h et l'arrosage des pistes de roulage par temps sec et venté.



#### **1.5.5.8 Le transport**

Le transport des matériaux depuis le site de la carrière jusqu'à l'usine de Luzenac par un téléphérique (qui vient d'être entièrement rénové) permet de limiter très significativement les transports puisque le trafic moyen journalier sur la route d'accès au site est évalué à 110 passages de véhicules légers et 14 passages de véhicules lourds par jour ouvré.

*Le dossier n'évoque pas le transport des matériaux sur le site lui-même, qui porte pourtant sur des volumes de stériles très importants (100 millions de mètres cubes en trente ans), et des distances et des dénivellés non négligeables (400m de dénivelé entre le fond de la fosse principale et le sommet de la verse sud, à échéance de 30ans, distance de plusieurs kilomètres parcourus par les dumpers).*

*Si la démonstration est bien faite dans le dossier de l'intérêt de l'abandon des verses dans le secteur de la Grenouillère ou du Trou des Grailles pour les aspects impacts paysagers ou sur le milieu naturel, l'incidence de cet abandon sur le bilan carbone et les émissions de gaz à effet de serre n'est pas abordée.*

#### **1.5.5.9 Stabilité des formations du gisement et des structures singulières de la carrière**

L'expertise géotechnique a validé les géométries retenues pour les différentes structures de l'exploitation (« mur » et « toit » de la découverte, verse Nord et verse Sud) tout en soulignant l'existence de quelques secteurs présentant une sensibilité particulière :

- Une connaissance structurale incomplète de la partie chloritique du gisement qui se caractérise par une certaine instabilité ;
- L'interaction de la découverte dans la partie Sud du « mur », avec l'ancienne verse dénommée « mur Sud » ;
- L'incidence potentielle de la surcharge de la verse Sud « étendue » sur les formations « meubles » du secteur Sud du toit à l'échéance de la sixième période quinquennale d'exploitation.

Elle recommande la réalisation d'une analyse géologique et structurale approfondie afin de dégager, sous un délai maximum de cinq ans, une gamme de solutions techniques pérennes susceptibles de résorber les points de vigilance.

Pour chaque structure concernée par l'expertise géotechnique (« mur », « toit » de la découverte, verse « Nord », verse « Sud », digues de fermeture des bassins), la société GEOLITHE a développé des recommandations spécifiques intégrant les travaux et les études complémentaires préconisés, les contrôles et suivis envisagés, et selon les cas, les dates limites d'exécution requises ou les durées de surveillance à envisager.

Les contrôles et suivis géotechniques seront réalisés sur l'ensemble de la durée d'autorisation de 30 ans.

#### **1.5.5.10 Activités agricoles – Pastoralisme**

Selon l'étude, il existe actuellement une synergie étroite entre l'activité pastorale et le site de Trimouns. Les éleveurs ont notamment la possibilité d'emprunter, de manière sécurisée, certaines pistes du site pour accéder à des zones de pâtures extensives et plusieurs secteurs rattachés à l'actuel périmètre de la carrière de Trimouns sont utilisés gracieusement par les éleveurs pour le pâturage des animaux domestiques.

Le rapport de diagnostic pastoral de l'estive de Montségur réalisé en 2009 par la fédération pastorale de l'Ariège précise que « le fonctionnement de celle-ci bénéficie de considérables améliorations grâce à la carrière de Trimouns ».

Plusieurs équipements ont permis de répondre aux besoins de ses éleveurs :

- La piste qui descend du Col de La Peyre jusqu'à Pratmau ;
- L'armoire en béton qui fait office de pharmacie ;
- Les abreuvoirs situés au-dessus du Col de La Peyre, et qui sont alimentés par le bassin de rétention d'eau du Basqui ;
- Le poste électrique de la carrière qui permet l'électrification des clôtures sur toute la partie haute de l'estive ;
- Le terrassement du parc de contention ;
- La piste du Col de La Peyre vers le trou des Grailles ;
- La clôture électrique qui matérialise la limite entre la carrière et le territoire d'estive.

Par ailleurs, l'aménagement de la source de Font-Albe en 2001 permet d'alimenter en eau les éleveurs situés aux abords immédiats du vallon du Basqui.

#### **1.5.5.11 Impacts cumulés avec d'autres projets connus**

En application de l'article R122-5 du code de l'environnement, le dossier analyse les impacts cumulés avec les installations classées ou autres projets d'aménagement ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale ou d'une étude d'évaluation environnementale et d'une enquête publique.

A l'exception de l'usine de traitement de Luzenac, dont les effets sont détaillés dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact, 8 projets seulement sont recensés dans un rayon de 30km.

L'analyse ne permet pas de mettre en évidence d'impacts cumulés significatifs, en raison :

- D'un effet de distance généralement conséquent ;
- De la déconnection des bassins versants hydrologiques ;
- D'un effet de cloisonnement partiel lié au relief naturel.

#### **1.5.5.12 Impacts résiduels et mesures compensatoires**

L'évaluation environnementale a permis de conclure sur le fait que les seuls impacts résiduels caractérisés concernent la faune et la flore locales.

Les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore apparaissent « modérés à forts » pour plusieurs espèces patrimoniales du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (insectes, amphibiens, reptiles, chiroptères et avifaune), mais aussi sur les cortèges des milieux arborés (avifaune), des milieux humides (mammifères) et des zones rupestres (flore, chiroptères et avifaune). Vis-à-vis de ces espèces, des mesures compensatoires s'avèrent indispensables.

Plusieurs d'entre elles étant protégées, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées s'avère également nécessaire.

#### **1.5.5.13 Dispositifs de contrôle et surveillance environnementale**

Un dispositif de contrôle est défini pour mesurer les paramètres suivants :

- Mesures acoustiques en 7 points, tous les trois ans ;
- Mesures des vibrations en 2 points, tous les ans ;

- Empoussièremement en 5 points, en continu pendant la période d'exploitation ;
- Qualité des rejets aqueux sur les 3 bassins, annuellement.

### **1.5.6 L'étude de dangers**

L'étude de dangers a pour objet de recenser tous les phénomènes dangereux qui pourraient résulter du projet et de présenter les moyens prévus pour en limiter la probabilité d'occurrence et les conséquences au moyen de mesures concrètes.

Plusieurs opérations ou activités spécifiques exercées sur le site de Trimouns sont de nature à présenter un niveau de danger significatif :

- Le transport et le stockage des produits pyrotechniques sur l'emprise de la carrière (émulsions et détonateurs) ;
- Le stockage de nitrate d'ammonium ;
- La préparation et la réalisation des tirs ;
- Le stockage des liquides et gaz inflammables ;
- Le stockage des huiles usagées ;
- L'utilisation d'engins de chantier lors des opérations de manutention de talc.

Le risque principal est lié au stockage et à l'utilisation de matériels explosifs et de produits servant à la fabrication de charges explosives ;

Le phénomène de détonation de nitrate d'ammonium technique sur la dynamitière 2 apparaît comme le scénario d'accident majorant, avec des effets potentiels sur l'environnement extérieur.

Les simulations réalisées démontrent que ces effets resteraient sans conséquence vis-à-vis des secteurs périphériques habités les plus proches.

### **1.5.7 L'étude des effets sur la santé**

Cette notice est obligatoire dans le dossier d'enquête publique même si elle concerne presque exclusivement les salariés ou sous-traitants de Imérys.

Les substances émises par la carrière de Trimouns se regroupent en deux catégories :

- des rejets gazeux provenant du fonctionnement des véhicules thermiques utilisés sur le site de la carrière ;
- des particules solides de faible diamètre qui correspondent à des poussières.

Ces substances sont rejetées dans l'atmosphère qui reste donc le seul vecteur de transfert possible. La migration de ces substances est tributaire du mécanisme physique de la diffusion gazeuse dans un premier cas et de celui de la loi de Stokes dans le cas des poussières.

Dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation, il n'a été identifié aucune substance à effet potentiel sur la santé humaine, susceptible de transiter par l'eau ou le sol.

Les suivis sanitaires réglementaires mis en œuvre sur le long terme au titre de la santé du personnel ne mettent pas en évidence de pathologie particulière, et les différentes expertises menées sur le site de Trimouns permettent notamment d'écarter, de manière formelle, des affections telles que la silicose, la talcose ou l'asbestose.

Au bilan, l'analyse des facteurs les plus pénalisants conduit à retenir une aire d'étude des effets potentiels sur la santé correspondant à une emprise de 500 mètres de largeur se développant à partir des limites cadastrales du projet de renouvellement.

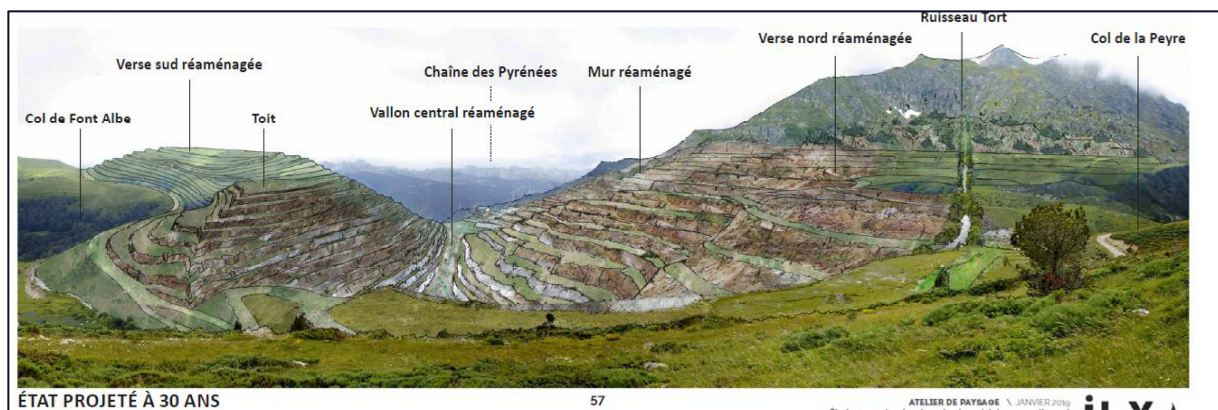
Aucune population « cible » particulière ne sera affectée dans la mesure où l'habitat le plus proche se trouve éloigné d'environ 900 mètres de la limite cadastrale Sud-Ouest de la demande de renouvellement d'autorisation.

### 1.5.8 Orientations en matière de remise en état

Plusieurs objectifs sont assignés à la remise en état du site en fin d'exploitation :

- Garantir une mise en sécurité pérenne du site avec l'absence de dangers pour les tiers ;
- Assurer une insertion paysagère définitive de qualité.

A l'issue des travaux de remise en état, il est proposé une vocation à caractère naturel et touristique pour le site de Trimouns.



Source : *Résumé Non Technique* - page 132 du fichier PDF de la pièce B1

Les axes suivants ont été retenus pour la vocation naturelle :

- Reconquête du milieu par des espèces endémiques de la faune et la flore ;
- Maintien et développement des estives ;
- Activités de chasse et de pêche.

Et pour la vocation touristique :

- Mémoire géologique et industrielle du site ;
- Sentiers de randonnées aménagés.

### 1.5.9 Mesures compensatoires

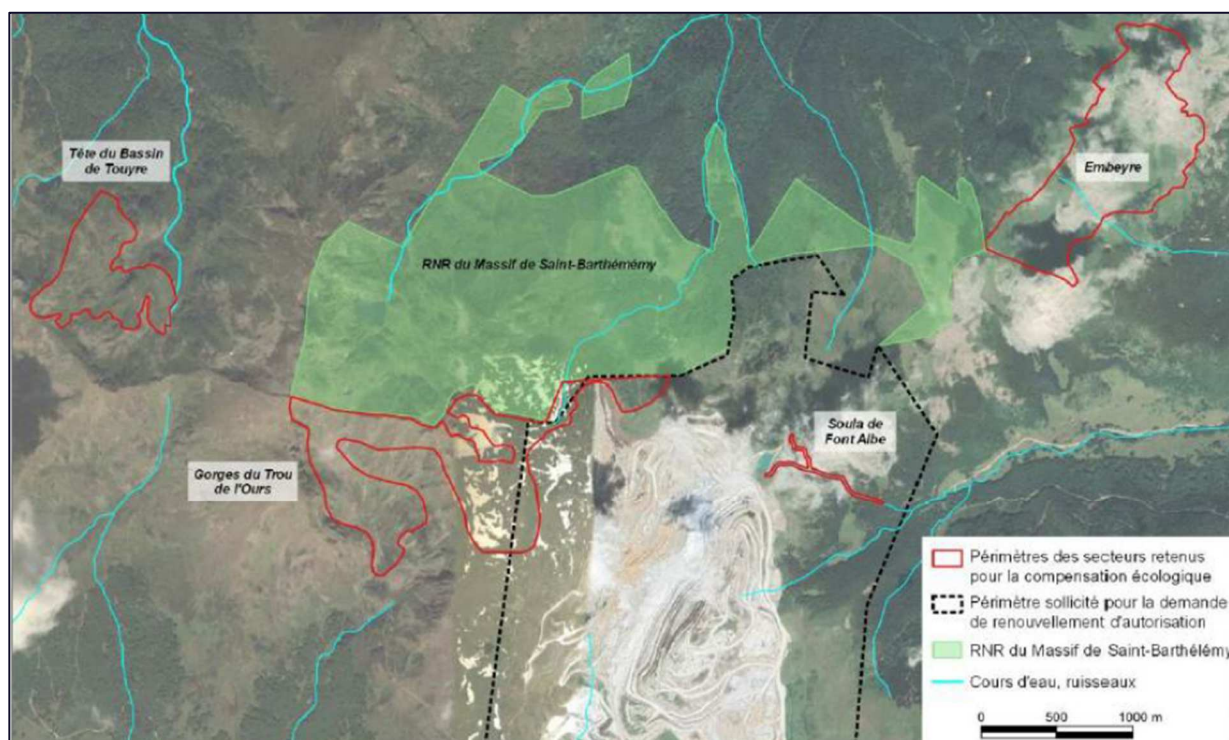
Selon la suite de la séquence « E, R, C », des mesures compensatoires s'avèrent donc nécessaires.

Du fait de la proximité avec la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy, la compensation a été recherchée au sein d'un large secteur, dans le Massif de Tabe, correspondant à la zone de cohérence écologique de la réserve. Ainsi, et notamment en concertation avec le conservateur de la RNR, quatre zones distinctes ont été sélectionnées pour la mise en œuvre des mesures de compensation :

- Secteur de la Tête du Bassin de Touyre ;
- Secteur des Gorges du Trou de l'Ours ;

- Secteur d'Embeyre ;
- Secteur du Soula de Font Albe.

Au total, le périmètre de la compensation écologique représente environ 262ha, et va permettre la restauration et l'entretien d'une mosaïque d'habitats naturels montagnards, favorables à toutes les espèces protégées ciblées pour la compensation écologique, ainsi qu'aux espèces patrimoniales non protégées touchées par le projet. Outre la disponibilité de nouveaux habitats pour les espèces ciblées, ces mesures compensatoires renforceront les zones refuges et corridors écologiques locaux, et donc la fonctionnalité écologique globale.



Source : Evaluation Environnementale - page 577 du fichier PDF de la pièce B3

Parallèlement aux mesures d'atténuation d'impact et aux mesures compensatoires, des mesures d'accompagnement sont définies. Elles ont pour but de renforcer la prise en compte de la biodiversité par l'activité d'exploitation industrielle. Il s'agit des mesures d'accompagnement suivantes :

- Utilisation de semences locales pour la revégétalisation des secteurs perturbés ;
- Amélioration des connaissances sur la biodiversité autour de la carrière en collaboration avec l'UMS 2006 Patrimoine Naturel ;
- Suivi des espèces invasives et limitation du risque de propagation ;
- Etude complémentaire sur les populations locales de Barbitiste à bouclier (*Polysarcus scutatus*).

#### 1.5.10 Capacités techniques et financières - Remise en état-garanties financières

IMERYS fait état dans son dossier de l'assise financière du Groupe au niveau mondial, qui a réalisé un chiffre d'affaire de 4.4 milliards d'euros en 2019 et qui emploie environ 16 300 personnes sur 130 sites industriels dans le monde.



Imérys Talc Luzenac France a réalisé un chiffre d'affaire de 111 millions d'euros en 2018 pour un résultat après impôt de 11.9 millions d'euros. Ses capitaux propres sont de 125 Millions d'euros (2018) et elle emploie 300 personnes.

Imérys Talc Luzenac France est certifiée ISO 14001 (Environnement), ISO 9001 (Qualité) et FAMI-QS (sécurité et qualité d'additifs alimentaires).

Les travaux de remise en état sont réalisés au fur et à mesure, et la remise en état définitive fera l'objet de provisions clairement identifiées dans son plan comptable.

## **1.6 Avis des personnes publiques consultées**

Une consultation des services a eu lieu en 2019, lors du dépôt de la demande de renouvellement (courrier Imérys en date du 23 juillet 2019).

Par courrier en date du 29/08/2019, la préfecture de l'Ariège suspendait les délais d'instruction en demandant des compléments consécutifs aux observations des services de l'Etat :

- L'ARS demandait des expertises hydrogéologiques pour l'ouverture de la fosse du Pradas, les périmètres de protection du captage AEP et des précisions sur les mesures prises sur le bassin du Basqui ;
- La DREAL interrogeait sur les mesures ERC vis-à-vis des espèces indiquées dans le dossier comme non vues, mais attendues. Elle souhaitait également que soient détaillées les mesures ERC concernant les espèces protégées impactées en présentant une cartographie plus lisible. Elle demandait enfin que l'état d'avancement des échanges avec les groupements forestiers concernés par les mesures de compensation figurent au dossier d'enquête ;
- La DDT demandait une actualisation de la vérification des digues opérée en 2015 par le bureau d'étude Agerin, ainsi que des précisions sur les suites données aux préconisations formulées à l'époque et enfin des compléments au niveau des procédures de vidange des dits bassins.

Un courrier du SDIS de l'Ariège en date du 12/09/2019 portait interrogations sur les délais d'intervention, les conditions d'accès et les moyens d'évacuation depuis le site en cas d'accident.

L'ensemble des observations formulées ont été prises en compte et les mesures envisagées précisées dans deux mémoires en réponse de la société Imérys en date de novembre et décembre 2019

Une réunion de travail SDIS/Imérys s'est tenue en janvier 2020 pour caler les modalités du Plan d'Opération Interne du site de Trimouns

## **1.7 Avis des communes situés dans le périmètre de 3 km**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, les 13 communes situées dans un périmètre de 3 km autour du projet étaient appelées à émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Trimouns

A la date de rédaction du présent rapport, j'ai eu connaissance des avis suivants :

- Axiat, Caussou, Comus, Montségur, Tlignac : avis favorable ;
- aucun avis défavorable ne m'est parvenu.

## **1.8 Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

L'autorité environnement a été saisie le 26 novembre 2019 par la préfecture de l'Ariège.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, l'avis a été délivré par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe), en date du 24 janvier 2020.

Dans la synthèse de son avis, la MRAe donne acte que l'étude d'impact présentée par Imérys est globalement de bonne facture. L'étude naturaliste est qualifiée « *de qualité* », « *l'analyse des enjeux puis des impacts est particulièrement bien construite* ». « *L'état initial de la ressource en eau (superficielle et souterraine) est bien décrit et la MRAe estime les enjeux et principaux impacts du projet bien pris en compte* ».

Elle évalue favorablement l'ensemble des études produites.

Elle considère que compte tenu de l'ampleur du projet et de l'importance des impacts liés à la sensibilité et à la richesse des milieux, les mesures retenues doivent faire l'objet d'une application stricte et que « *des points d'étape doivent être réalisés à intervalle régulier pour garantir les engagements pris, aussi bien en termes de biodiversité qu'en matière paysagère* ».

### **1.8.1 Principales recommandations de la MRAe**

Les recommandations de la MRAe portent d'une part sur des problèmes de forme, et d'autre part sur des points particuliers, essentiellement liés au milieu naturel et au paysage.

#### **1.8.1.1 Sur la forme du dossier,**

La MRAE recommande la présentation d'une version consolidée du dossier, et non sous la forme d'un dossier initial et de dossier complémentaires élaborés au fil du temps en réponse aux observations des services de l'état. Elle relève également une insuffisance d'éléments pour ce qui concerne la modernisation du téléphérique de transport de matériaux. Elle demande une mise à jour du résumé non technique en conséquence.

Elle relève également que la compatibilité avec le RNU est insuffisamment démontrée, mais considère que le projet est « *compatible avec le schéma départemental des carrières* » et « *la justification du site est complète et de qualité aussi bien à l'échelle du territoire (départemental voire national) que dans le choix de poursuivre l'activité d'extraction sur les deux secteurs retenus* ».

#### **1.8.1.2 Milieu naturel**

Concernant le milieu naturel, outre le problème des enjeux et impacts liés au téléphérique, évoqués ci-avant, la MRAe recommande de « *compléter l'état initial par une caractérisation de la biodiversité aquatique des cours d'eau de l'aire d'étude élargie (Font-Frède, Basqui, Ourza, Coume, Font d'Arnet, Petches, Fontronne)* ». « *Elle partage les conclusions de l'étude Natura 2000 et la notice d'incidence sur la Réserve Naturelle Régionale, sous condition de strict respect des mesures d'atténuation retenues.* ».

Elle recommande de mieux mettre en valeur la mesure d'évitement EM1 en mentionnant explicitement l'abandon du secteur de la Grenouillère et en précisant les éléments cartographiques et surfaciques permettant de mieux appréhender leur intérêt. Elle recommande enfin de compléter le dossier par la démonstration, pour chaque mesure compensatoire, de la maîtrise foncière à long terme, du détail des mesures envisagées au sein d'un plan de gestion (pratiques de gestion et surface compensée) et des modalités de suivis adaptées (notamment période de suivi en fonction des habitats) et sur le long terme, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de gain écologique fixé par la mesure compensatoire, et d'intégrer le montant des financements envisagés pour ces mesures compensatoires envisagées afin d'évaluer la faisabilité et la pertinence de ces dernières.

### **1.8.1.3 Ressource en eau**

Au regard des événements intervenus sur les bassins de collecte et de traitement des eaux pluviales (notamment sur le bassin des Fourmis) en juin 2013, juin 2015, mai 2018 et juin 2019 (altération de la qualité des eaux superficielles, débordement et émissions importantes de matières en suspension dans le bassin versant du Gêrul), la MRAe estime que des garanties supplémentaires doivent être apportées sur la taille des bassins, le profil des plans d'eau (niveau des pentes), les conditions d'entretien de ces derniers et enfin la surveillance de l'évolution de la qualité biologique des milieux récepteurs (proposée dans le dossier seulement a minima tous les cinq ans).

La MRAe recommande de dimensionner les bassins pour une pluie d'occurrence 30 ans et d'effectuer une surveillance de l'évolution de la qualité biologique des milieux récepteurs tous les deux ans.

Un curage régulier devra être organisé tous les ans afin d'éviter que les sédiments n'occupent plus de 35 % du volume des bassins.

Par ailleurs lors du réaménagement, le site devra être optimisé avec le maintien de plans d'eau au niveau des dépressions et du réseau de collecte des eaux pluviales.

La MRAe juge globalement les mesures d'atténuation proposées pour les différentes zones (verses, fosses) adaptées aux impacts identifiés, à l'exception de deux points : il est nécessaire d'une part de sauvegarder le lit mineur et les berges du ruisseau dans le secteur du Pradas, et d'autre part de proposer une sinuosité d'écoulement qui offre un milieu favorable à la faune, lors de la restauration du lit mineur du ruisseau de Tort

La MRAe recommande donc d'assurer le maintien du lit mineur et des berges du ruisseau notamment par un dimensionnement approprié de la voie d'accès au secteur du Pradas (en tenant compte de la crue d'occurrence 50 ans).

Par ailleurs la restauration du lit mineur du ruisseau de Tort doit permettre une sinuosité propice à la biodiversité, avec des faciès d'écoulement variés (dont des vasques favorables aux amphibiens).

### **1.8.1.4 Paysage et patrimoine**

La MRAe note que l'abandon des projets de verses précédents (la Grenouillère et au Trou des Grailles) occasionnera une concentration des verses sur les secteurs actuellement dédiés au nord et au sud, menant celles-ci à saturation. De plus, la géométrie artificielle de ces verses ne laissera que peu de marges de manœuvre en termes de remodelage, étant donné la contrainte de stabilité imposée par les volumes de stériles mis en œuvre. Le rehaussement d'environ 220m de la verse sud modifiera la perception proche et lointaine du paysage dans lequel s'insère la carrière.

La MRAe juge indispensable que les principes de valorisation paysagère et les actions à mener dans chacun des six secteurs décrits dans l'étude paysagère de la page 45 à 51 soient strictement mis en œuvre afin de parvenir à une insertion paysagère réussie et de parvenir, comme annoncé, à une valorisation touristique et historique de ce site.

Compte tenu de l'ampleur, du phasage et de la complexité du réaménagement projeté, la MRAe recommande que des points d'étapes garantissant le respect du calendrier et des conditions de mise en œuvre des travaux soient définis, à des échéances de temps précises et qu'ils figurent dans l'arrêté préfectoral.

### **1.8.1.5 Risques**

Pour le bassin de gestion des eaux de Basqui, la structure d'étanchéité de la partie supérieure du bassin de retenue principal s'avère défectueuse, a minima sur la partie émergée observable à ce jour : le

parement aval de la digue de fermeture présente des traces d'un processus d'érosion localisé, côté rive droite du déversoir en béton. Ce processus d'érosion a restitué un léger sous-cavage.

Conformément aux conclusions de l'expertise géotechnique, la MRAe recommande la limitation du niveau d'eau dans la retenue de Basqui à la cote minimale d'exploitation jusqu'à la réalisation des travaux précités, l'application stricte des mesures préconisées et notamment le remplacement de piézomètres, la reprise des zones affaissées du parement amont et la réalisation de travaux d'étanchéités.

La MRAe juge prioritaire la mise en place d'un dispositif de drainage intermédiaire (autour de la cote 1650 m) afin de réduire les infiltrations d'eaux susceptibles d'influencer le niveau de stabilité de l'ensemble de la verse Sud. Avant de réaliser ces travaux, une étude géotechnique spécifique doit être réalisée afin de connaître l'épaisseur des matériaux meubles à curer. En fonction des résultats de l'étude, le dispositif de drainage sera adapté.

La MRAe note, dans les mesures de réduction relatives à la stabilité (pages 452 et suivantes de l'étude d'impact), la mention de cette étude complémentaire dans le tableau de synthèse, mais la description des mesures retenues et leurs modalités de mise en œuvre demeurent trop imprécises pour permettre d'évaluer si elles répondent aux niveaux de risques. La MRAe recommande de compléter les mesures retenues en matière de stabilité des sols par leurs descriptions techniques et leurs conditions de mise en œuvre.

#### **1.8.1.6 Nuisances (bruits, odeurs, vibrations)**

Aucune recommandation.

#### **1.8.1.7 Remise en état**

La MRAe estime le schéma de réaménagement clair et détaillé et évalue favorablement les orientations retenues à la fois à vocation naturelle et touristique, et l'échéancier temporel de remise en état.

### **1.8.2 Mémoire en réponse de IMERYS**

Imérys a répondu aux recommandations et observations de la MRAE dans un mémoire daté de mars 2020, joint au dossier d'enquête (pièce A2 du dossier d'enquête).

Dans ce mémoire, Imérys prend en compte l'essentiel des observations de la MRAe tant sur le fond que sur la forme, en apportant les compléments demandés sur la version consolidée de l'étude d'impact, la reprise du résumé non technique, ou encore les précisions demandées sur les travaux et les impacts liés à la modernisation du téléphérique, qui ont été incorporés dans le dossier soumis à enquête sous forme d'annexes spécifiques.

La compatibilité avec le règlement d'urbanisme est également démontrée,

Les éléments de divergences sont les suivants :

#### **1.8.2.1 Caractérisation hydrobiologique des cours d'eau**

Le délai imparti pour effectuer une éventuelle caractérisation hydrobiologique des ruisseaux du Basqui et du Pont-d'Arnet, avant le démarrage de l'enquête publique apparaît beaucoup trop réduit. D'autre part, d'un point de vue méthodologique, les interventions à envisager s'effectuent en principe à la fin du printemps et dans le courant de l'été.

Pour ces raisons, la société IMERYS TALC LUZENAC France se propose de procéder à une caractérisation biologique et halieutique de référence du ruisseau du Basqui et du ruisseau du Pont d'Arnet, au plus tard dans l'année qui suivra la signature du titre d'autorisation.

### **1.8.2.2 Dimensionnement des bassins (Fourmis notamment)**

Redimensionner l'ouvrage des Fourmis sur la base d'un événement d'occurrence trente ans n'apparaît pas envisageable au regard de la relative faiblesse de l'espace disponible et de la compacité de l'ouvrage existant.

En revanche, dans le cas de cet ouvrage, il est envisageable d'améliorer son fonctionnement hydraulique grâce à une étude spécifique.

D'autre part, effectuer un curage préventif annuel des ouvrages constituerait une disposition inadaptée et contre-productive pour des raisons pratiques, sachant que l'opération de curage devra obligatoirement être précédée d'une vidange complète du bassin.

Or, par expérience, les opérations de vidange de plans d'eau présentent souvent une sensibilité particulière vis-à-vis du milieu récepteur.

Pour ces raisons, la société IMERYS TALC LUZENAC France confirme ses propositions formulées dans le chapitre 3.12.3.3 du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Surveillance bathymétrique des bassins tous les trois ans, afin d'évaluer leur taux de remplissage sédimentaire effectif ;
- Curage systématique des bassins dès lors que le taux de remplissage sédimentaire atteindra au moins 35 %.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur :** *Comme indiqué précédemment, je juge cet argumentaire et les éléments fournis dans les études du dossier et notamment l'annexe B.9.3.12 insuffisants. Les dépassements des seuils réglementaires de matières en suspensions (MES limitées à 35mgr/l) observés rendent indispensables des mesures complémentaires immédiates, étayées par des études détaillées.*

### **1.8.2.3 Accès au Pradas**

les caractéristiques et la configuration de la piste projetée ont déjà fait l'objet d'une optimisation afin de minimiser le volume des terrassements, et en conséquence l'impact direct sur les habitats naturels.

Pour ces différentes raisons, il ne s'avère pas envisageable de repousser la future piste d'accès en direction de l'Ouest.

Il convient de rappeler que le cabinet Barbanson Environnement a préconisé une mesure de réduction d'impact spécifique « MR3 » qui vise à aménager la voie d'accès au Pradas, afin de garantir la « continuité hydraulique » des écoulements du ruisseau temporaire Sud-Est.

Enfin, le dimensionnement du fossé d'assainissement associé à la future piste de liaison, sur la base d'un événement d'occurrence 50 ans, apparaît difficilement concevable pour des raisons pratiques en raison de la position de la future piste à « flanc de relief ».

Pour cette raison, il n'apparaît pas envisageable que le futur fossé de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement pluviales puisse garantir le transit d'un débit de pointe supérieur à une fréquence décennale.

Les différents aménagements hydrauliques envisagés pour assurer la valorisation du gisement dans le secteur du Pradas sont illustrés par la planche technique consultable en annexe 3 au mémoire en réponse de Imérys.

#### **1.8.2.4 Ruisseau du Tort**

Conformément aux éléments présentés dans le chapitre 3.6.2.1 de l'évaluation environnementale, la verse Nord sera totalement achevée à l'issue de la première période quinquennale d'exploitation.

A l'issue de cette dernière, il est prévu de restaurer le lit mineur du ruisseau de Tort au droit du flanc est de l'ancienne verse.

Le lit mineur du ruisseau de Tort sera reconstitué sur la base d'un débit de projet centennal.

Cette restauration du lit mineur s'effectuera sur la base du projet technique et des préconisations de la société Dynamique Environnement :

- Intégration dans le paysage impliquant de préserver un parcours rectiligne au droit du flanc de la verse. L'objectif recherché sera de gommer l'aspect « artificiel » des banquettes horizontales en restituant un ruisseau « en cascade » bordé d'une végétation plus dense et plus haute (type mégaphorbiaie) ;
- Ce parcours selon la ligne de pente permettra ainsi de reconstituer un couloir végétal et des berges plus boisées en continuité avec le cours amont.

Compte tenu de la pente significative du flanc Est de la verse Nord (environ 30°), le lit mineur pourra uniquement présenter un profil rectiligne en excluant toute sinuosité.

#### **1.8.2.5 Intégration paysagère des verses**

La mise en dépôt définitive des matériaux stériles au droit de la seule verse Sud, au cours des cinq dernières périodes quinquennales d'exploitation, se traduira par un surcoût de transport estimé à 5 millions d'euros au minimum, par rapport à la solution initialement envisagée, dès 1990, de la création d'une nouvelle verse dans le secteur du « Trou des Grailles ».

L'étude paysagère démontre que les exhaussements des verses Nord et Sud ne présenteront aucun caractère rédhibitoire.

Le principal enjeu paysager du projet de renouvellement concerne la covisibilité des structures dans le secteur Nord-Ouest de l'exploitation depuis le château de Montségur.

L'expertise paysagère réalisée par le cabinet « IL Y A – ATELIER DE PAYSAGE » démontre que le projet d'extension de la verse Nord n'apportera pas de nuisance visuelle supplémentaire vis-à-vis du château de Montségur pour les raisons suivantes :

- L'extension de la verse est presque exclusivement prévue en direction de l'Ouest, secteur où elle prendra appui contre la falaise rocheuse du talweg principal pour progresser jusqu'à la cote 1 900 m NGF.
- La configuration « enclavée » de ce talweg permet de garantir que le « toit » de la verse Nord restera totalement imperceptible depuis les points de vue les plus sensibles.
- La ligne de crête rocheuse présente immédiatement au Nord du talweg renforce le caractère cloisonné de ce dernier et interdira toute perception du « toit » rehaussé de la verse depuis les points de vue sensibles.
- Par rapport à la situation actuelle, l'extension de la verse Nord et son exhaussement n'apporteront aucune incidence négative complémentaire. Seuls, les étages inférieurs de l'extrémité de la verse Nord resteront discernables dans des conditions météorologiques favorables.
- La verse Nord ne fonctionnera pas au-delà de la première période quinquennale d'exploitation. A partir de la sixième année, elle fera l'objet d'une remise en état à vocation naturelle et agricole, favorable au pastoralisme.

Le programme de remise en état proposé intègre la restauration à ciel ouvert du lit mineur du torrent Tort au droit du flanc Est de la verse, avec une continuité des écoulements en direction de la fosse principale.

S'agissant de la verse Sud, sa situation relativement enclavée dans l'emprise de la carrière la rend peu perceptible depuis les points d'observation éloignés. A l'issue de la période d'exploitation, elle restera imperceptible tant depuis le château de Montségur que depuis la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy.

Enfin, il convient de préciser que les plans des garanties financières joint à la demande d'autorisation environnementale, intègrent explicitement des objectifs formels en termes de remise en état.

### **1.8.3 Commentaires du commissaire enquêteur**

Le mémoire en réponse de Iméry's m'apparaît sérieux et étoffé. Il montre que les observations de la MRAe ont été correctement prises en compte, **hormis sur les aspects hydrauliques**, qui constituent à mes yeux le point faible du dossier de demande d'autorisation, par ailleurs de grande qualité.

## **1.9 Dossier de dérogation au titre des espèces protégées.**

### **1.9.1 Avis du Conseil National de la Protection de la nature**

Dans son avis en date du 31 janvier 2020, le CNPN acte tout d'abord la recevabilité de la demande de dérogation aux motifs de « *l'importance industrielle et pharmaceutique du minerai (talc) et de sa rareté d'une part, de l'importance de cette carrière (qui couvre 40% des besoins européens et 10% des besoins mondiaux) d'autre part, et enfin des aspects sociaux et économiques afférant dont 300 emplois directs et 300 emplois indirects* »

Il rappelle ensuite que le « *projet impacte significativement un milieu montagnard qui comporte des espèces, des habitats naturels mais aussi des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques qui représentent des enjeux significatifs pour la conservation de la nature* »

Le dossier de saisine est jugé « *très solide et repose sur un ensemble d'études spécialisés de qualité, menées dans une durée suffisante. Un certain nombre d'observations et de points d'amélioration d'une version antérieure du dossier, demandés par les services de la DREAL d'Occitanie ont reçu les réponses attendues.* »

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande, *sous la condition de bonne et complète réalisation et de suivi de l'ensemble des mesures ERC et d'accompagnement présentées, avec non seulement une obligation de moyens mis en œuvre, mais aussi de résultats obtenus, avec l'adaptation régulière des actions de gestion pour en atteindre les objectifs.*

*Le CNPN recommande donc l'engagement à une obligation réelle environnementale (ORE).*

*En anticipant la fin de période d'exploitation, il est aussi vivement souhaité que des dispositions soient prises afin de prolonger et pérenniser les efforts et actions de compensation et de gestion réalisés sur les sites concernés.*

*Enfin il demande la création d'un comité de pilotage composé des acteurs concernés ainsi que des partenaires associatifs et le CSRPN Occitanie.*



### **1.9.2 Mémoire en réponse de Imérys à l'avis CNPN**

Dans son mémoire, la société Imérys rappelle l'ensemble des moyens qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre pour garantir la bonne et complète réalisation et de suivi de l'ensemble des mesures ERC, en rappelant que 92 000 € sont prévus pour les mesures de réduction à vocation écologique, 1 600 000 € pour les mesures compensatoires, et 180 000 € pour les mesures d'accompagnement spécifiques.

Elle détaille les méthodes retenues pour l'évaluation des gains écologiques attendus pour chaque mesure compensatoire (bilans réguliers du futur opérateur de compensation, suivi écologique sur 30 ans détaillé dans un tableau récapitulatif annexé, programme de recherche avec l'Unité Mixte de Service UMS2006 Patrimoine Naturel).

Elle considère de ce fait comme non nécessaire la mise en œuvre d'une « Obligation Réelle Environnementale » (ORE) recommandée par le CNPN.

Elle s'engage à créer, en concertation avec la préfecture de l'Ariège, le comité de pilotage souhaité par le CNPN.

### **1.9.3 Commentaires du commissaire enquêteur.**

La nature même des commentaires du CNPN atteste de la solidité du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, et de la bonne prise en compte dans la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Trimouns de l'ensemble des impacts écologiques d'un projet portant sur une superficie de plus de 860 ha, dans des milieux sensibles.

Les engagements pris, et notamment celui de la constitution d'un comité de suivi, me paraissent de nature à répondre efficacement aux préconisations du CNPN.

### **1.10 La concertation préalable**

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposait à Imérys d'organiser une concertation préalable. Compte tenu de son implantation historique dans la vallée de l'Ariège, la société Imérys entretient toutefois des relations continues avec l'ensemble des partenaires locaux, et notamment les 13 communes du périmètre d'affichage, qui sont régulièrement tenues informées des projets liés à l'exploitation de la carrière.



## 2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Préparation et organisation de l'enquête

#### 2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 25/10/2019 portant le numéro E19000217/31 (confer annexe 3), m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de Haute-Garonne, j'ai rempli une déclaration sur l'honneur affirmant ma totale indépendance vis-à-vis des objets de l'enquête.

#### 2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 mai 2020 signée par la préfète de l'ARIEGE (confer annexe 4).

Conformément aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, cet arrêté a été élaboré en concertation avec le commissaire enquêteur et le porteur de projet, au cours de différents échanges préparatoires.

Compte tenu des mesures de restrictions liées à la pandémie COVID19, une téléconférence s'est tenue avec l'autorité organisatrice (les services de la préfecture de l'Ariège) et les représentants concernés de la DREAL Occitanie le 22 avril 2020.

Une visio-conférence avec Imérys et ses conseils s'est tenue le 30 avril 2020.

Le projet a fait ensuite l'objet d'un échange de mails qui a permis d'arrêter une rédaction définitive prenant en compte les conditions particulières liées à la pandémie COVID19.

Bien que le décret du 21 avril 2020 ait ouvert la possibilité d'une enquête par voie entièrement dématérialisée, il a été décidé la mise en place de mesures novatrices permettant la meilleure participation du public dans ce contexte très particulier, avec notamment :

- La tenue de deux permanences dématérialisées (par visioconférence en avec prise de rendez-vous préalable) en début d'enquête
- La tenue de deux permanences présentielle en mairies de Montségur et Luzenac en fin d'enquête, sous réserve d'une évolution compatible des contraintes sanitaires.

L'arrêté précise notamment :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte et sa durée ;
- l'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au président de la CE ;
- les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions ;
- l'existence d'une évaluation environnementale et du lieu où ce document peut être consulté ;
- l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de et le lieu où il peut être consulté ;
- l'identité des personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;

- les lieux, jours et heures où le CE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier physique d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter via un poste informatique le dossier d'enquête numérisé ;
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse courriel à laquelle le public pourra adresser ses observations et propositions à la CE pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse internet du registre électronique mis à la disposition du public pour exprimer ses observations et propositions pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la CE.

### **2.1.3 Buts de l'enquête publique**

La présente enquête publique unique entre dans le cadre des enquêtes de type « BOUCHARDEAU » qui ont pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du Commissaire Enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite.
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet soumis à enquête.

Pour une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, cas de la présente enquête, l'avis conclusif du commissaire enquêteur porte sur les impacts du projet sur l'environnement. Ne sont-ils pas excessifs compte tenu de l'ampleur du projet ? Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le demandeur sont-elles suffisantes pour estimer que les conséquences environnementales ne sont pas excessives ?

Les conclusions du Commissaire Enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non-levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du commissaire enquêteur soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Le rapport et les conclusions du CE, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions à prendre, sont consultables par le public pendant un an.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du CE, qui ne s'imposent pas aux décideurs, l'autorisation d'exploiter la carrière de Trimouns sera prolongée, s'il en décide ainsi, par un arrêté du Préfet de l'Ariège qui précisera les conditions dans lesquelles la poursuite de l'exploitation est autorisée.

#### **2.1.4 Réception du dossier – constitution**

Le CE a pu accéder à l'étude d'impact du dossier dès le mois de février 2020.

L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête ne lui ont été transmises que très tardivement, et il n'a pu disposer d'un dossier complet sous format informatique que dans la dernière semaine précédant l'ouverture de l'enquête publique. La version papier ne lui est parvenue que le 2 juin, soit le jour de l'ouverture de l'EP.

Seuls les avis de la MRAe et du CNPN sont obligatoirement joints au dossier d'enquête. Ils étaient présents dans le dossier numérisé et dans le dossier physique remis au CE.

Les autres avis, obligatoires dans le dossier administratif de demande d'autorisation, mais facultatifs dans le dossier d'enquête n'y ont pas été joints, mais ont été transmis au Commissaire Enquêteur.

Le CE a rencontré les responsables d'Imérlys le 15/05/2020 et a pu procéder à une visite du site ce jour-là. Cette réunion a permis, notamment, d'approfondir la connaissance du projet et le contenu du dossier d'enquête. (voir paragraphe 2.1.6, ci-après). De nombreux échanges téléphoniques et par mail ont complété ensuite l'information du commissaire enquêteur.

**Dans ces conditions, j'estime avoir été largement informé du projet, suffisamment avant l'ouverture de l'enquête publique pour ce qui concerne l'étude d'impact. J'ai pu poser toutes questions, demander tout complément d'information et proposer diverses améliorations du dossier d'enquête pour une meilleure information et compréhension du public.**

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

A - Note de présentation du dossier d'enquête publique – Guide de lecture	12 pages
B - Avis de la MRAe, du CNPN et formulaires	112 pages
B1 - Avis de la MRAe et Mémoire en réponse de la société Imérlys	52 p
B2 - Avis du CNPN et Mémoire en réponse de la société Imérlys	14 p
B3 - Formulaire	46 p
B3.1 - Formulaire CERFA N°15 964-01	32 p
B3.2 - Formulaire de complétude du dossier	14 p
C - Note de présentation	12 pages
D - Résumés non technique	152 pages
E - Renseignements administratifs et techniques	127 pages

F - Evaluation environnementale	599 pages
G - Etude de dangers	81 pages
H - Etude des effets sur la santé	38 pages
I - Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel	63 pages
J - Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées	493 pages
K - Méthodes utilisées, difficultés rencontrées, auteurs de l'étude et sigles	28 pages
L - Annexes	
- Les annexes cartographiques ( 7 cartes)	30 pages
- Les annexes administratives (27 annexes)	726 pages
- Les annexes techniques (31 annexes)	1656 pages

L'ensemble représente donc un dossier de 4129 pages (!) pour un volume global de 739 Moctets en téléchargement complet.

La pièce 0 « Note de présentation du dossier d'Enquête Publique » a été jointe au dossier à ma demande, accompagnée d'un sommaire détaillé permettant au lecteur d'accéder au début de chaque annexe, celles-ci n'étant pas paginées dans les fichiers PDF mis à disposition sur le registre numérique (1656 pages !).

**Je considère que le contenu du dossier établi par le porteur de projet est conforme aux exigences légales.**

### 2.1.5 Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête

J'estime que le dossier d'enquête publique établi par Imérys était d'une bonne facture du point de vue de sa présentation et de sa rédaction.

Comme pour de nombreuses enquêtes publiques, le dossier était très volumineux (2200 pages) au point d'être indigeste avec des répétitions fréquentes, et ses annexes (2400 pages), pourtant très utiles pour une bonne appréhension de certains domaines (géotechnique et hydraulique en particulier), étaient quasiment inaccessibles pour un public non averti.

La principale raison de cette lourdeur tient au fait qu'hormis les résumés non technique, le dossier d'enquête était la simple transposition du dossier administratif de demande d'autorisation.

Si l'on comprend bien la logique à laquelle répond ce parti pris, notamment sur l'aspect juridique, on ne peut que regretter cet état de fait qui exclut de l'accès aux informations, pourtant intéressantes pour lui, une grande partie du public impacté par le projet, surtout dans des zones rurales comme c'est le cas ici où l'accès à l'internet n'est pas partout assuré.

Le CE estime qu'un effort de communication plus important devrait être fait pour rendre les résumés non techniques réellement accessibles au public.

Le CE tient toutefois à saluer ici l'effort d'information fait par le porteur de projet à l'attention des communes du périmètre :

- La remise dans chacune des 13 communes d'une clé USB comportant l'intégralité du dossier en format numérisé,
- La distribution dans les communes du périmètre immédiat d'un flyer au format A4. Celui-ci comportait à mes yeux les informations essentielles présentant le projet de demande de



renouvellement, sans se transformer en simple dépliant publicitaire comme c'est trop souvent le cas dans les dossiers équivalents

**Comme l'ont relevé les services instructeurs et notamment la MRAe et le CNPN, les études naturalistes et les études paysagères étaient de qualité, complètes et adaptées au contexte du projet.**

**Je considère toutefois que le dossier présente quelques faiblesses et notamment :**

- Des documents graphiques ne permettant que difficilement de bien prendre la mesure des mouvements de terre qui vont être opérés. Le dossier, et notamment l'étude d'impact, comporte de nombreuses planches simplifiées (vues en plan) montrant de façon schématique l'évolution de la carrière au cours des 30 prochaines années, mais il faut se reporter à l'annexe géotechnique (pièce B3.9.15, page 1109) pour bien comprendre l'évolution en coupe sur les différentes périodes d'exploitation quinquennales ;
- Les impacts paysagers depuis la vallée du Basqui n'ont pas été traités dans le dossier initial ;
- Les dernières études hydrauliques (pièces B9.3.12 et 13 notamment) étaient peu explicites, tant sur l'aspect quantitatif (bassin des Fourmis en particulier) que sur l'aspect qualitatif (abattement des matières en suspension en particulier) ;
- Le problème du rétablissement des continuités des sentiers de randonnées et accès aux zones de pacage insuffisamment explicités ;
- La place de l'enquête publique et le rôle des commissaires enquêteurs dans le processus de décision administrative étaient noyés à l'intérieur du dossier et d'une présentation peu pédagogique. Le CE a proposé une rédaction spécifique qui a été incorporée dans la pièce 0 « Note de présentation du dossier d'enquête publique » en début de dossier.

## **2.1.6 Réunions avec la Préfecture et Imérys - Visite des lieux**

Plusieurs réunions ont eu lieu avant l'ouverture de l'enquête, pour en définir les modalités d'organisation avec l'autorité organisatrice et en caler les détails avec le porteur du projet, puis avec ce dernier pour une présentation de son projet et une visite des lieux.

Outre la réunion de remise de mon PV de synthèse le 8 juillet 2020, une réunion a été organisée à ma demande pendant l'enquête, pour que je puisse exposer mes préoccupations sur l'aspect hydraulique, et que le porteur de projet puisse anticiper les compléments que je lui demandais dans les délais très contraints spécifiques à cette enquête.

### **2.1.6.1 Réunions avec la préfecture de l'Ariège.**

Participants :

- Marie-Hélène GUILBAUD – Directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – préfecture de l'Ariège
- Joëlle BATTISTELLA – Préfecture de l'Ariège
- Jean NIQUET, Chef UID 09-31 – DREAL Occitanie
- Vladimir SERAFINOWICZ, Chef de la subdivision ENV3 – DREAL OCCITANIE
- Hubert CALMELS – Commissaire Enquêteur (Rédacteur)

## **1 - Retro-planning**

Suite à la parution au journal officiel du 21 avril 2020 du décret 2020-453 précisant que les délais relatifs au dossier d'enquête publique Imérys Talc Luzenac reprenaient leur cours dans le délai de 7 jours à

compter de la parution au JO, cette réunion avait pour objectif d'examiner les éléments clés du déroulé de l'enquête.

L'arrêté préfectoral en vigueur autorisant l'exploitation expire le 25 septembre.

Compte tenu des contraintes des journaux habituellement sollicités par la préfecture 09 et de l'urgence du dossier, il est retenu une ouverture de l'enquête le 2 juin 2020 et une clôture au 2 juillet au soir, soit une durée de 31 jours calendaire.

Sous réserve d'un strict respect des délais de remontée des registres papiers et des délais de réponse du porteur de projet aux PV de synthèse du CE, le rapport de ce dernier pourrait être transmis à l'autorité organisatrice début août.

Malgré la période de congés, ce délai paraît suffisant aux services de la DREAL et à la préfecture pour instruire le dossier, réunir les avis ad hoc, réunir la commission, et préparer puis signer et publier l'arrêté préfectoral avant la date du 25 septembre.

Il est donc convenu une ouverture de l'enquête le mardi 2 juin à 9h00 pour une clôture le jeudi 2 juillet à 17h00.

## **2 - Publicité préalable**

Compte tenu du contexte particulier de l'enquête, qui fait l'objet d'un régime dérogatoire aux dispositions générales appliquées à l'ensemble des procédures relatives aux enquêtes publiques (importance stratégique de la carrière de Luzenac), il apparaîtrait judicieux au CE que la publicité ne se limite pas au strict respect des annonces règlementaires.

Le CE émet d'ores et déjà le souhait que le porteur de projet s'investisse dans une communication à la hauteur des enjeux, avec par exemple, deux panneaux grand format (type A0 ou supérieur) sur la RN20 aux entrées et sorties de Luzenac, article rédactionnel dans La Dépêche du Midi (ou équivalent), distribution de flyers, etc...

## **3 - Tenue des permanences**

Outre la fin du confinement, aujourd'hui envisagée à compter du 11 mai, la levée du régime d'urgence sanitaire est prévue le 24 mai, soit une semaine avant le début de l'enquête. Dans cette hypothèse, le régime de cette enquête pourrait être conforme au régime général. Le CE souhaite donc pouvoir tenir des permanences physiques, la seule participation par voie électronique ne permettant pas à toute une partie du public d'exprimer correctement ses observations, surtout dans des zones rurales où les accès à internet ne sont pas toujours bien assurés.

Jean Niquet (DREAL) objecte que la moindre évolution de la situation sanitaire après la publication de l'arrêté en définissant les modalités serait de nature à provoquer une interruption de la procédure, et induire alors un impact non récupérable sur le respect de la date butoir du 25 septembre.

Le CE propose de prendre l'attache de la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs) pour évoquer avec eux les avantages et inconvénients des 2 options.

Mme Guilbaud évoque la possibilité de recueil des observations du public par voie téléphonique. Cette proposition rejoint tout à fait celle qu'avait envisagé faire le CE de permanences par visioconférence. Celles-ci lui paraissent tout à fait opportunes dans le contexte actuel, où ces moyens de communication se sont démultipliés. Elles présenteraient de plus l'avantage de permettre aux citoyens des résidences secondaires de participer plus concrètement. Cette voie mérite donc d'être explorée, et le CE l'évoquera avec la CNCE dans les tous prochains jours.

*Contact pris le jour même la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.*

*L'application d'un régime dérogatoire alors que la fin de l'urgence sanitaire aura été actée avant l'ouverture de l'enquête paraît induire un risque sur le plan juridique.*

*Pour le CE, compte tenu que l'article 1 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 fixe à « 1 mois à l'issue de la date de cessation de l'urgence sanitaire » l'expiration de la suspension des délais objet de l'ordonnance, il apparaîtrait judicieux de prévoir par exemple 2 permanences dématérialisées en début d'enquête (semaines 23 et semaine 24), puis 2 ou 3 enquêtes avec présences physiques (les 24 juin et 2 juillet, par exemple).*

#### **4 - Lieux de permanences.**

Les 4 communes impactées directement par le site (comportant des parcelles dans le périmètre initial de la carrière) sont de toutes petites communes qui ne disposent pas toutes de structures d'accueil du public adaptées.

La commune de Luzenac, par ailleurs lieu d'implantation de l'usine et point d'arrivée du téléphérique, paraîtrait plus pertinente pour être désignée comme siège de l'enquête.

Contact est à prendre par la préfecture auprès de cette mairie pour en vérifier la faisabilité.

Compte tenu de l'importante distance entre la vallée de l'Ariège et la commune de Montségur, il est souhaitable aux yeux du commissaire enquêteur de tenir une permanence à Montségur.

La mise à disposition du public d'un poste informatique devrait à minima comporter 2 sites : Luzenac (si cette option est retenue) et Montségur.

#### **5 - Registre numérique**

Le commissaire enquêteur souhaite vivement qu'un registre numérique puisse être mis en place à l'occasion de cette enquête. En effet, le contexte particulier de dématérialisation lié à l'ordonnance du 25 mars rend indispensable une grande fluidité pour que le public puisse consulter le dossier et déposer ses contributions.

Un tel registre permet également de gagner beaucoup de temps dans le recueil et la consolidation des observations, et permet d'anticiper les points clés qui devront être abordés dans le PV de synthèse, puisque l'ensemble des acteurs (CE, autorité organisatrice et porteur de projet) peuvent avoir accès en temps réel à l'ensemble des observations.

Le CE transmettra à la préfecture les noms de 3 prestataires intervenant de façon classique en ce domaine, et émet le vœu que l'Imerys donne une suite favorable.

Il se tiendra à la disposition d'Imerys pour définir le détail des prestations adaptées pour cette enquête publique lorsque le prestataire aura été retenu.

#### **6 - Composition du dossier d'enquête**

Le CE ne dispose à cette heure que d'éléments partiels concernant le dossier d'enquête : étude d'impact, rapport de présentation, avis de la MRAe et avis du CNPN.

Il souhaite que lui soit transmis dans les meilleurs délais le dossier d'enquête dans son intégralité, tel qu'il est envisagé de le soumettre au public, afin de disposer d'un temps suffisant pour procéder aux éventuels ajustements qu'il pourrait juger nécessaires d'ici au démarrage de l'enquête. Il porte une attention toute particulière à ce que le dossier soit accessible et compréhensible par le public, en particulier le résumé non technique de l'étude d'impact. Un guide de lecture (« pièce 0 » du dossier) est aussi fortement recommandé.

Sur le sujet des réponses des PPA, le CE souhaite que ces pièces figurent dans le dossier mis à disposition du public. Monsieur SERAFINOWICZ rappelle que ce n'est pas une obligation légale (seuls les avis de

MRAe et du CNPN sont obligatoires), et que l'option retenue doit tenir compte de la teneur de ces réponses. La préfecture examinera l'opportunité de les inclure ou pas. En toute hypothèse, ils seront communiqués au CE en même temps que le dossier d'enquête.

## **7 - Questions diverses**

Dans l'avis de la MRAe, sont formulées un certain nombre de recommandations, dont certaines portant sur des actions à mener avant même l'ouverture de l'enquête. Le CE souhaiterait savoir quelle suite leur a été réservée. Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, pièce constitutive du dossier d'enquête dans le cadre d'une procédure ICPE, est lui aussi attendu instamment.

Le CE s'est interrogé sur la mention qu'il a relevée dans l'avis de la MRAe d'une « extension de périmètre » en plus du « renouvellement de l'autorisation d'exploiter ». Pour Mme Battistella, l'objet de l'enquête ne porte que sur le « renouvellement de l'autorisation d'exploiter ».

Le téléphérique ne faisait pas partie de l'arrêté préfectoral délivré en 1990. Les travaux de modernisation mentionnés dans le dossier seront terminés avant l'ouverture de l'enquête.

L'autorisation de transport par voie terrestre sollicitée par Imerys a été accordée, mais ne devrait pas être utilisée.

Le CE souhaiterait entrer en contact avec le représentant d'Imerys dans les meilleurs pour évoquer quelques points techniques. Il sera contacté par la préfecture pour un échange des coordonnées avec le CE.

### **2.1.6.2 Le 30/04/2020 avec Imérys par visio conférence**

Participants

- Imérys : Mme Kaczmar, Mme Tarditi, Mr Jouve ;
- Bureau d'études Alliance : Mr Sourimant ;
- Commissaire Enquêteur : Mr Calmels (rédacteur).

L'objectif de la réunion est de caler les publicités complémentaires autour de l'enquête publique, de faire le point sur l'avancement du dossier et de caler les prestations du prestataire de registre numérique

#### **1 - Publicités complémentaires**

Imérys prévoit une campagne d'affichage (formats A2, fond jaune) sur les 13 communes du périmètre. Une vingtaine de points sont envisagés, en des lieux visibles du public, en plus de l'affichage obligatoire réglementaire dans chaque mairie.

Imérys prévoit aussi un article rédactionnel dans la Dépêche du Midi, quelques jours avant le début de l'enquête.

Imérys est d'accord pour l'implantation de panneaux grands format sur la RN20 aux entrées et sorties de Luzenac demandée par le CE, sous réserve de l'obtention de l'accord de la DDT. Le CE prendra l'attache de la préfecture à cet effet.

Imérys prévoit la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des communes concernées. Approbation du CE.

#### **2 - Diffusion du dossier.**

Le dossier est en cours de finalisation par son bureau d'études (Alliance), et sera transmis au CE sous format électronique dans les meilleurs délais. Le format papier devrait être disponible sous une quinzaine de jours.



Iméryys prévoit la remise d'une clé USB avec l'ensemble du dossier préchargé sous format numérique à l'ensemble des 13 communes. Cette initiative apparaît pertinente au CE, compte tenu notamment de la difficulté de consulter des dossiers papier dans le contexte sanitaire actuel (3 jours de rémanence du coronavirus sur ce type de support)

### **3 - Lieux de permanence – poste informatiques.**

Dans le contexte sanitaire actuel, il paraît souhaitable de limiter le nombre de lieux de permanences et l'option envisagée avec la préfecture est de 2 lieux : Luzenac (siège) et Montségur. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public sur ces 2 sites.

### **4 - Registre numérique.**

Une liste de 3 prestataires de registre numérique a été transmise par la préfecture à Iméryys, et les consultations sont en cours. La société CDV événements, à même a priori d'assurer la tenue de visio-conférence, est pressentie. Un contact sera pris par le CE avec CDV dans les tous prochains jours pour vérifier les conditions techniques de cette option, particulièrement bien adaptée au contexte sanitaire actuel.

Le CE souhaite la remontée systématique dans le registre numérique de toutes les observations reçues par courrier ou portées aux registres papiers, au fur et à mesure de leur recueil en mairie.

Iméryys fera parvenir au CE le projet de texte rédactionnel à faire figurer dans la page d'accueil du registre numérique.

#### **2.1.6.3 Visite de la carrière de Trimouns et réunion Iméryys le 15 mai 2020**

Participants :

- Iméryys : Mme Kaczmar, Mme Tarditi, Mr Jouve, les responsables matériel et exploitation
- Bureau d'études Alliance : Mr Sourimant
- Commissaire Enquêteur : Mr Calmels (rédacteur)

#### **1 - visite de la mairie de Luzenac**

OK pour recevoir le public dans la petite salle et affecter la grande salle à la gestion des files d'attente un ordinateur relié en filaire au réseau internet de la mairie sera mis à disposition du public. A utiliser de préférence à la consultation du dossier papier compte tenu des contraintes que génère COVID19

Oubli de l'opération signature des registres papier. Ceux-ci seront transmis par Iméryys à leur bureau toulousain, où le CE passera les signer. Iméryys se chargera ensuite de les faire parvenir aux mairies de Luzenac et de Montségur.

#### **2 - visite de la carrière**

Tour complet du site de production.

Montée jusqu'au col de la Peyre et au secteur du Pradas pour visualiser la partie de la verse nord en covisibilité de Montségur, visites successives des 3 bassins de rétention des eaux, du garage atelier (bâtiment imposant), de la station d'arrivée du téléphérique.

Déjeuner à la cantine de la carrière (dans le strict respect des préconisations de distanciation sociale liée à COVID19...).

#### **3 - séance de travail à l'usine Iméryys de Luzenac**

Examen du plan d'affichage format A2 de l'avis d'enquête publique sur les 13 communes situées dans le périmètre du projet. Projection par Iméryys de l'ensemble des points détaillés prévus pour la pose des

panneaux. Accord du commissaire enquêteur sur les propositions faites et vues en séance, avec adaptation de détails par la société en charge de la pose (CDV) en fonction des conditions locales l'objectif étant que les affiches puissent être vues et lues par le plus grand nombre de personnes.

Examen du projet de texte introductif à faire figurer sur la page d'accueil du registre numérique Quelques adaptations de détail suggérées par le commissaire enquêteur, le ton rédactionnel général lui donnant satisfaction.

Examen du Flyer qui sera distribué par Imérys dans les boîtes aux lettres des communes du périmètre, avec une lettre d'accompagnement et l'avis d'ouverture d'enquête. Accord du commissaire enquêteur qui demande que ce document lui soit transmis en format PDF, de même que le texte introductif mentionné ci avant.

Paperboard : Discussion sur la possibilité pour le commissaire enquêteur de disposer d'un paperboard avec 2 supports cartographiques avec pour objectif de permettre au commissaire enquêteur de visualiser les points clés du projet et de ses environs, à l'attention des interlocuteurs lors des visio conférences.

Problème de la publicité sur la RN 20 : le commissaire enquêteur trouve peu satisfaisante la réponse à ce jour de la DDT à la préfecture et il reviendra vers Madame Guilbaud après avoir pris une photo d'un lieu d'affichage qui lui paraît pertinent (bâtiment près de la trésorerie). La solution banderole sera également évoquée.

Problème de la mairie de Montségur. Il semble que la mairie de Montségur ait été mal informé de l'enquête et du fait qu'elle était retenue comme lieu de permanence. Un contact de la préfecture avec la mairie de Montségur paraît donc souhaitable. Monsieur Calmels évoquera ce point avec Madame Guilbaud en début de semaine prochaine.

#### **4 - Points divers concernant le résumé non technique.**

Le volume de stériles devant alimenter la verse sud pour la dernière période quinquennale est disproportionné par rapport à celui des périodes quinquennales antérieures. Chiffres à vérifier par le BE et explications éventuelles à fournir (page 15 du PDF transmis par Alliance).

La cohérence avec les dispositions du SRADDET et du SRCE en cours d'élaboration a-t-elle été vérifiée (page 27 du PDF) ?

Le visuel du réaménagement du ruisseau de Tort interpelle le commissaire enquêteur (page 29 du PDF).

Il manque une partie du fond cartographique sous le secteur du Pradas à la page 37.

#### **5 - Dossier d'enquête**

Le CE fera parvenir au BE un projet de rédaction sur le rôle et la place de l'enquête dans la procédure, à faire figurer dans la pièce zéro du dossier.

Le BE s'inspirera du guide de lecture qui figure dans le dossier d'enquête publique de la carrière de Saint-Lary (avril 2020, site de la préfecture de l'Ariège) pour élaborer un document de ce type correspondant au dossier de Luzenac (pièce « Zéro »).

Un dossier complet informatisé sera transmis par le bureau d'étude au commissaire enquêteur mercredi prochain ; un dossier papier suivra sous 48h.

## **Le 26 juin 2020 dans les bureaux d'Imérys à Luzenac, de 14h30 à 17h30**

### Participants

- Imérys : Mme Kaczmar, Mr Jouve, Mme Tarditi.
- H Calmels (Rédacteur)

Cette réunion, tenue à la demande du commissaire enquêteur avait pour objectif d'anticiper son PV de synthèse, dans le délai très contraint spécifique à cette enquête publique :

Ont été notamment abordés :

- Le problème de la continuité des sentiers de grande randonnées, évoqués par les représentants de Comus ;
- Les aspects hydrauliques et assainissement des eaux pluviales ;
- Les aspects pastoralisme ;
- Les aspects paysages, avec l'absence de visualisation des impacts depuis les abords de Comus.

Un plan topographique détaillé de la situation actuelle m'a été remis à cette occasion.

Demande explicite a été faite à cette occasion d'une justification de la capacité du bassin des Fourmis à absorber un évènement exceptionnel compte tenu des évolutions significatives de son bassin versant dans un passé récent, et de la sous-évaluation importante de celui-ci dans la pièce B.9.3.12 du dossier d'enquête.

### **2.1.7 Lieux, siège et période de l'enquête publique**

L'enquête était ouverte sur le territoire des 13 communes entrant dans le périmètre de publicité réglementaire pour une carrière (3 km des limites d'emprise) :

- COMUS dans le département de l'AUDE ;
- APPY, AXIAT, BESTIAC, CAUSSOU, LORDAT, LUZENAC, MONTFERRIER, MONTSEGUR, PRADES, TIGNAC, UNAC et VERNAUX dans le département de l'ARIEGE.

Le siège de l'enquête, précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête publique, était la mairie de LUZENAC, sur le territoire de laquelle l'usine de traitement de talc est implantée, et commune la plus importante de la zone.

La durée de l'enquête publique s'étendait sur 31 jours consécutifs, commençant le mardi 2 juin 2020 à 9 heures pour s'achever le jeudi 2 juillet 2020 à 17 heures.

### **2.1.8 Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête**

#### **Dossier d'enquête**

Le dossier physique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, dans les 2 mairies lieux de permanence (voir point 2.1.9) de MONTSEGUR et LUZENAC.

Compte tenu des restrictions imposées par la pandémie COVID, ce dossier n'a pas été paraphé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci a toutefois pu constater qu'il était complet lors de la permanence tenue à Luzenac le 2 juillet, dernier jour de l'enquête. Il constituait ainsi le dossier de référence pour vérifier le contenu exact des éléments mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête était consultable :

- directement à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac>, Le dossier a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête et est resté accessible et téléchargeable jusqu'au dernier jour. Il comportait l'intégralité des pièces du dossier physique, dans une présentation adaptée au téléchargement ;
- via le site internet des services de l'Etat dans le : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr), qui comportait un renvoi par lien vers le site précédent dans les rubriques utilisées habituellement par la préfecture pour les enquêtes publiques ;
- sur les postes informatiques mis à disposition dans les mairies de LUZENAC et MONTSEGUR par la société ImérYS, reliés à internet, et permettant ainsi un accès au registre numérique, et donc à la publication et la consultation des observations du public ;
- dans les 11 autres mairies de la zone, sur les postes informatiques propriétés des différentes mairies, grâce aux clés USB remises par le porteur de projet.

Une clé USB m'a également été remise, et j'ai pu vérifier que le dossier qu'elle comportait était complet.

### **Registres Physiques**

A l'ouverture de l'enquête, 2 registres brochés de 32 pages numérotées + 4 pages de couverture étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse y consigner ses observations dans les mairies de LUZENAC et MONTSEGUR.

Toutes les pages intérieures de ces registres ont été paraphées préalablement en bas à droite par mes soins le 25/05/2020.

### **Registre électronique**

Le public pouvait déposer ses contributions sur un registre électronique tenu à sa disposition à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac> ou accessible via le site internet de la Préfecture de l'ARIEGE : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

### **Courriel**

Le public pouvait également adresser ses contributions par mail à l'adresse suivante : [carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr](mailto:carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr)

### **Courrier postal**

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations au CE par courrier postal à la mairie de LUZENAC

La société CDV Evénements, mandatée par EDF-EN, avait en charge la gestion du registre électronique mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les contributions du public adressés par mail ou courrier postal et celles déposées sur les registres papiers ont été reportées au fur et à mesure sur le registre électronique de manière à être consultables par le public. Les mairies avaient, sur instruction de la préfecture, la responsabilité de scanner les documents concernés et de les transférer sur le site du registre électronique. Le CE a constaté que quelques transferts ont été effectués avec léger retard (contributions de Comus sur le registre de Montségur), mais toutes ont été consultables par le public dans des délais satisfaisants avant la fin de l'enquête.



### **2.1.9 Lieux et dates des permanences**

Le public a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de 2 visio-permanences selon le planning ci-après :

- le vendredi 5 juin 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 juin, de 9h00 à 12h00.

Le public a pu rencontrer le CE lors des 2 permanences prévues dans 2 lieux différents, selon le planning ci-après :

- -le vendredi 26/06/2020 à MONTSEGUR de 9h à 12h ;
- -le jeudi 2/07/2020 à LUZENAC de 14h à 17h.

### **2.1.10 Information du Public**

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires et a comporté diverses mesures complémentaires convenues avec le CE :

#### **Publications légales dans la presse**

Les insertions pour annoncer l'ouverture de l'enquête ont été effectuées dans 3 journaux différents :

- dans « La Dépêche du Midi », les 15/05/2020 et 05/06/2020 ;
- dans « L'Indépendant », les 15/05/2020 et 05/06/2020 ;
- dans « La Gazette Ariégeoise », les 15/05/2020 et 05/06/2020 ;

soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement : « un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

Les parutions du 15/05/2020 sont jointes au présent rapport à titre informatif en annexe 5.

#### **Affichages règlementaires**

##### ***En mairie***

Conformément aux dispositions règlementaires et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête ont été placardés dans les lieux habituels d'affichage des mairies des 13 communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation, à savoir : APPY, AXIAT, BESTIAC, CAUSSOU, LORDAT, LUZENAC, MONTFERRIER, MONTSEGUR, PRADES, TIGNAC, UNAC et VERNAUX dans le département de l'ARIEGE et COMUS dans le département de l'AUDE.

Un constat d'huissier a été dressé à l'initiative de la société IMERYS, attestant de la bonne mise en place de 42 affiches au total, accompagné d'un recueil photographique, et m'a été transmis

##### ***Autour du site***

Conformément aux dispositions légales et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête au format A2 (sur fonds jaune) ont été mis en place par IMERYS 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces avis, sous forme de panneaux, étaient au nombre d'une vingtaine, positionnés en des points choisis en concertation avec le CE dans chacune des 13 communes du périmètre, disposés de façon à être vus par le plus grand nombre.

## Publicité complémentaire à la demande du CE

Considérant que les modalités règlementaires d'information du public ont quasiment un impact nul, le CE a demandé à Imérys les actions complémentaires de publicité de l'enquête, ci-après.

### **Affichage complémentaire**

Un affichage grand format (type A0) ou de type banderole le long de la RN20 aux entrées et sorties de Luzenac avait été évoqué, et Imérys avait marqué son accord, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives. Cette demande, relayée à 2 reprises par le CE auprès des services de la préfecture, s'est heurtée aux refus de la DDT semble-t-il.

Je déplore cette attitude rigoriste des services de l'état, et ne comprend pas les objections opposées de « publicité interdite aux abords des routes nationales ». Il s'agit à ses yeux d'une information du public, dans le cadre d'une enquête publique, sur un projet jugé d'intérêt national comme en atteste le décret du 21 avril.

Je note par ailleurs que les services de la DDT se montrent moins rigoureux sur d'autres sujets, comme en atteste la photo ci-après, prise le 8 juillet, d'une banderole qui était en place le 26 juin.



*Photo commissaire enquêteur*

### **Distribution d'un flyer**

Un flyer en quadrichromie recto/verso au format 21 x 29,7 a été diffusé dans les jours précédant le démarrage de l'enquête dans les boîtes aux lettres des 4 communes impactées par le périmètre direct de la carrière (Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux)

Le CE tient à saluer cette action, tant sur la forme et le contenu du flyer, que sur sa diffusion :

### **Autres parutions dans la presse**

La société a fait paraître les 2 juin et 15 juin 2020 un article rédactionnel dans La Dépêche du Midi portant essentiellement sur l'enquête publique et donnant toutes les informations utiles pour que le public puisse contribuer, et notamment l'adresse du registre numérique. (annexe 6.2)

## Bilan

J'ai pu vérifier :

- les parutions des avis réglementaires dans la presse ;
- la présence (les jours de permanence) de l'affichage réglementaire dans les mairies de Montségur et Luzenac ;
- la présence (les jours de permanence) des affichages réglementaires au format A2 sur fond jaune sur les communes de Luzenac, Bestiac, Unac, Lordat, Vernaux, Montségur et Comus, en nombre suffisant, parfaitement lisibles au dernier jour de l'enquête (pour les 5 premières citées) et judicieusement placées ;
- la présence de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège ;
- la mise en service du registre numérique 15 jours avant le début de l'enquête, et la disponibilité de la totalité du dossier de demande de renouvellement en téléchargement sur ce registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

## 2.2 Déroutement de l'enquête

### 2.2.1 Tenue des permanences

Le CE a pu tenir ses 2 permanences dans de bonnes conditions pour recevoir le public peu nombreux qui s'est présenté, et répondre aux questions qui lui ont été posées.

De même, les moyens techniques mis en place dans le cadre du registre numérique pour échanger avec le public par visioconférence ont été satisfaisants, malgré quelques problèmes de débit internet dans 2 cas, puisqu'il a même été possible de procéder à des partages d'écran ordinateur permettant au contributeur et au commissaire enquêteur de commenter des pièces du dossier ou des écrans de Google Earth.

Je considère, malgré la faible fréquentation, cette première expérience de visio-permanences comme une réussite et un complément utile pour ce type d'enquêtes, au-delà du contexte particulier lié à COVID19.

### 2.2.2 Résumé comptable des observations du public

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

- sur le registre numérique : 7 observations, dont 2 doublées par les registres papier ;
- sur le registre papier de Montségur : 4 observations, (dont une doublée par le registre numérique) ;
- sur le registre papier de Luzenac : 3 observations, (dont une doublée par le registre numérique) ;
- courrier reçus : néant ;
- mails reçus : néant.

Soit, compte tenu des 2 doublons, un total de **13 contributions écrites**.

Par ailleurs, j'ai eu des entretiens avec le public au cours des permanences, soit dématérialisées, soit présentes, selon le détail suivant :

- Viso-permanence du 5 juin : 2 entretiens ;
- Visio permanence du 13 juin : 2 entretiens, dont 1 hors sujet ;

- Permanence du 26 juin à Montségur : 4 entretiens, dont 2 ayant donné lieu à contribution écrite ;
- Permanence du 2 juillet à Luzenac : aucun entretien.

Hormis les 2 contributions écrites déposées à Montségur mentionnées ci-avant, aucun des autres entretiens n'a donné lieu à une observation par écrit, malgré les déclarations de certains interlocuteurs qui en avaient manifesté l'intention.

Compte tenu des doubles comptes et de l'entretien hors sujet, ce sont donc au total **18 contributions** (13 écrites et 5 orales) qui ont été recueillies à l'occasion de l'enquête.

Ce chiffre est particulièrement faible pour une enquête de ce type et une carrière de cette importance. Je relève que l'essentiel des contributions ont été recueillies à Montségur, et émanent majoritairement de personnes résident à Montségur ou à Comus.

Luzenac, pourtant siège de l'enquête, et directement concerné par l'exploitation du talc (carrière et usine), n'a enregistré que 3 contributions, émanant de la mairie de Lordat, de l'association APRA Le Chabot (versée également au registre numérique), et enfin de la Réserve Naturelle Régionale de Saint Barthélémy.

Aucun des citoyens résident sur ce versant de la carrière ne s'est manifesté à titre individuel au siège de l'enquête.

Cette faible mobilisation peut s'expliquer par l'absence d'impacts ou de nuisances fortes ressenties sur la vallée de l'Ariège, où la carrière est présente de longue date dans le « paysage local », alors que le renouvellement devrait conduire Imérys à déplacer sa zone d'exploitation vers le Nord et l'Est, et donc sur le bassin versant de l'Hers, jusqu'à ce jour peu concerné.

Cela traduit en toute hypothèse **une carrière bien acceptée par les populations dans son environnement immédiat.**

### **2.2.3 Liste nominative des observations du public**

Compte tenu du faible nombre de contribution, celles-ci sont énumérées intégralement ci-après.

### **2.2.4 Difficultés particulières**

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière. L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat avec tous les interlocuteurs avec lesquels j'ai travaillé : Préfecture, Imérys, CDV Evénements et les mairies des lieux de permanence.

Les échanges avec l'ensemble des contributeurs rencontrés ont été courtois et constructifs.

### **2.2.5 Clôture de l'enquête -**

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le jeudi 2 juillet à 17 heures.

Les registres d'enquête physiques et numérique sont restés à la disposition du public pendant 31 jours. J'ai récupéré le registre numérique de Luzenac à l'issue de la dernière permanence le 2 juillet 2020 à 17h00 et celui de Montségur une heure plus tard, grâce à la diligence de Monsieur le Maire de Montségur, qui me l'a remis en main propre après la fermeture de la mairie.

Je les ai clôturés et signés le jour même.

Ces registres ont été ensuite remis à la Préfecture de l'Ariège en même temps que le rapport de la présente enquête.



## 2.3 Procès-verbal de synthèse des observations du public

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18) ;
- de remettre le rapport de la CE dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête (article L.123-15) avec la faculté de demander un report de ce délai.

J'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à Iméry's au cours d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 8 juillet de 14h00 à 16h00 dans ses locaux à Luzenac, en présence de Mr BERNADOUX, Directeur du site, Mme Isabelle KACZMAR, responsable du dossier, Mr JOUVE, directeur d'exploitation et Mme TARDITI, responsable communication. Une version provisoire de ce procès-verbal avait été adressée préalablement (le matin même) par mail à Iméry's (Mme Kaczmar), ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège (Mme Guilbaud).

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, Iméry's disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse du CE.

Iméry's m'a adressé son mémoire en réponse par mail dans les délais prévus (le jeudi 06 /02/2020).

Le présent rapport et ses conclusions ont été adressés par courrier et par mail (fichier numérique au format PDF) à la Préfecture de l'Ariège et au Tribunal Administratif de Toulouse le 28 juillet 2020.

Une version numérique au format PDF du rapport (hors annexes) et des conclusions a été concomitamment envoyée par mail à Iméry's ce même jour.

## 2.4 Analyse des observations du public

### 2.4.1 Préambule

Compte tenu du nombre particulièrement faible des contributions, elles sont reprises intégralement ci-après, en synthétisant les arguments développés par les contributeurs.

Iméry's y a répondu dans le mémoire mentionné ci-avant, annexé au présent rapport, et auquel il conviendra de se reporter pour avoir le détail de chaque réponse aux observations formulées

Je ne reprendrai ici que la teneur principale de ces éléments de réponse de la part de Iméry's (*police couleur violette, italique*), en les faisant suivre de mes propres commentaires le cas échéant (*police noire, sur fond grisé*)

Sont donc annexés au présent rapport, dont ils constituent partie intégrante :

- Annexe 1.1 : mon rapport de synthèse du 8 juillet 2020 (15 pages), auquel est jointe (annexe 1.2) l'intégralité des contributions écrites parvenues pendant l'enquête (fichier archive exporté du registre numérique de CDV Evènements – 47 pages) ;
- Annexe 2 : Mémoire en réponse de la société Iméry's au PV de Synthèse ;
  - o Annexe 2.1 : Réponses aux observations du public : 107 pages ;
  - o Annexe 2.2 : réponses aux questions du Commissaire enquêteur : 78 pages.

### 2.4.2 Relation des observations

Il est possible que ma perception de certains concepts soit imparfaite, par manque de connaissance précise de tous les lieux ou particularisme locaux, et que certaines nuances ne soient pas intégralement reprises dans mon résumé (11 pages - annexe 1.1). L'intégralité des contributions écrites est annexée

au PV de synthèse (annexe 1.2 -47 pages), et il convient de s'y reporter en cas de doute ou d'incompréhension.

De même, il est possible que la synthèse que je fais des réponses apportées par Imérys (185 pages au total !!!) puisse comporter quelques imprécisions et ne pas reprendre le détail de toutes les questions posées par le contributeur sur tel ou tel point. Celui-ci est donc amené à se reporter aux annexes 2.1 ou 2.2 sus mentionnées, qui sont à mes yeux complètes, détaillées et largement illustrées.

La relation des contributions est décomposée par « origine », en commençant par les entretiens menés, puis par les contributions écrites. En cas de « doublon », j'ai privilégié les informations recueillies pendant les entretiens (cas des contributions N°1 et N°2, recueillies à Montségur), et il conviendra de se reporter à l'annexe 1.2 pour avoir le détail de l'intégralité des questions posées.

#### **2.4.2.1 Entretiens lors des permanences présentiellees**

##### **Permanence de Montségur le 26 juin 2020**

##### **N°1 - Contribution de la délégation de Comus**

**Mr Jean-Pierre PELOFI (maire), Mr Claude RABOUTOU (adjoint), Mme Ghislaine JOFFRE (conseillère municipale), Mr Thierry GRAULE (président de l'association de chasse)**

La délégation représentant le Conseil Municipal de Comus s'étonne tout d'abord de n'avoir pas été consultée en tant que propriétaire. La commune est en effet propriétaire indivis de la parcelle C136, située sur la commune de Montségur (indivision famille Fouet, commune de Comus et Imérys).

*Réponse de la société Imérys :*

*La société confirme les emprises sur la parcelle C136 et déclare disposer de sa maîtrise foncière par l'intermédiaire d'une convention établie avec la Commune de Comus.*

La délégation s'inquiète des impacts liés à l'ouverture de la fosse du Pradas sur la continuité des sentiers de grande randonnée vers le massif du Saint Barthélémy, mais aussi vers Montségur. Elle signale que le passage par le col de Peyre sert de variante au sentier Cathare (très fréquenté, et qui emprunte les gorges de la Frau) en cas de conditions météo défavorables.

*Imérys indique que la demande d'autorisation de renouvellement de la carrière de Trimouns ne changera pas les habitudes des usagers de la montagne, et que seuls seront soustraits aux usages actuels les 14ha de la fosse du Pradas pendant les 2 périodes quinquennales où elles seront exploitées.*

*Le tracé du rétablissement du sentier de randonnée qui emprunte cette zone aujourd'hui est annexé à sa réponse*

Elle s'inquiète aussi des impacts paysagers, en notant que leur vallée n'est pas traitée dans le dossier d'enquête.

Elle rappelle que l'activité touristique est fondamentale pour le village de Comus et qu'un dossier de classement aux Grands Sites de France de l'ensemble constitué par les gorges de la Frau, le Pas de l'Ours et le Belvédère est à l'étude au niveau de la communauté de communes.

*Imérys produit un long argumentaire et une annexe explicitant les impacts, modérés à ses yeux, depuis les abords de Comus.*

Ce point particulier sera traité dans le cadre de la réponse à la question que j'ai posée (2.4.4.4).

Elle interroge ensuite sur les possibilités de pacage de son association pastorale, la position des barrières et les contraintes liées à la bande de 300m liée au dossier.

Elle remet un document signé de 1 page au format A4. (cf. annexe au présent PV de synthèse)

*Les usages actuels seront inchangés, et la bande de 30m n'induit aucune contrainte particulière (cf. réponse détaillée à l'observation N°2 de Mr Graulle)*

**Commentaire du Commissaire Enquêteur :** Hormis pour l'aspect paysage, sur lequel je reviendrai ci-après (§2.4.4.4), la réponse d'Iméry's est complète, précise et argumentée.

## **N°2 - Contribution de Mr Thierry GRAULLE, président de l'association de chasse**

Présent à la première partie de l'entretien avec les représentants du Conseil Municipal de Comus, Mr Graulle souhaite ensuite intervenir en tant que président de l'association de chasse.

Il revient d'abord sur les impacts paysagers de la carrière en étayant son propos de nombreuses photos, annexées à sa contribution (7 photos format A4), en insistant sur les effets négatifs pour la fréquentation touristique de Comus.

*En complément à l'aspect paysager, qui renvoie à sa réponse aux représentants de Comus (observation n°1), Iméry's fait valoir que par l'attrait touristique spécifique que sa carrière représente (7000 personnes en moyenne par année), elle contribuerait à soutenir la fréquentation du gîte d'étapes et des chambres d'hôtes de Comus évoqués par Mr Graulle dans sa contribution.*

**Commentaire du Commissaire Enquêteur :** Comme pour l'observation précédente, la réponse sur l'aspect paysager sera traitée dans le cadre de la réponse à la question que j'ai posée (§ 2.4.4.4 ci-après) Concernant la possible contribution de la carrière à fréquentation des structures d'accueil de Comus, je juge cette assertion non argumentée et inopportune.

- Plus de ¼ d'heures de trajet de routes très étroites séparent Comus de Luzenac, et la clientèle de ce petit village isolé dans une nature sauvage et parfaitement préservée me paraît plus orientée par ces aspects que par le tourisme industriel ;
- Le jeune couple qui pique-niquait au col du Boum et avec lequel j'ai échangé quelques instants à l'occasion de ma visite sur le site le 26/06 ne faisait en tous cas pas partie des gens qui appréciaient l'impact visuel de la carrière quand je les ai explicitement interrogés sur ce point précis, ni qui envisageaient une visite touristique du site de Trimouns.

Il évoque ensuite les impacts sur la faune et la flore en général, et sur la zone Natura 2000 en particulier, et interroge sur la remise en question du droit de chasse sur les parcelles 134-135 et 136, ainsi que sur l'accès aux différentes zones de chasse en période et hors période d'exploitation.

Il dépose une contribution comportant 5 pages A4 et 7 photos couleur au même format, (cf. annexe 1.21 du rapport)

*Iméry's répond de façon détaillée à l'ensemble des autres interrogations de Mr Graulle, que ce soit sur le milieu naturel impacté, les nuisances ou les activités de chasse.*

*Pour ces dernières, elle souhaite qu'elles ne viennent pas en contradiction avec les mesures de protection des milieux naturels qu'elle a prévues dans son dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.*

Hormis pour l'aspect fréquentation touristique de Comus, pour lequel les arguments d'Iméry's ne sont pas avérés et n'apportent aucune plus-value au dossier, et l'aspect impacts paysagers, que je traiterai ultérieurement, les réponses d'Iméry's m'apparaissent complètes et satisfaisantes.

### **N°3 - Entretien avec Mr Thierry BARBAT - Président du groupement pastoral de Montségur**

Mr BARBAT déplore que le « pastoralisme ait été totalement oublié dans cette enquête ».

Il s'inquiète de la coupure de l'accès à des zones de pacage que créera l'ouverture de la fosse du Pradas, et demande le rétablissement d'un accès. Il regrette qu'il ne soit nulle part fait mention du protocole d'accord qui avait été conclu en 2013 (?) avec Imérys préalablement à l'extension de la zone exploitée aux secteurs du Pradas, de la Grenouillère et du Trou de Grailles, qui prévoyait des actions de Imérys en faveur du pastoralisme (pistes, points d'eau, participation financière ou travaux spécifiques).

Il est inquiet des compensations écologiques de 120ha sur des terres privées, notamment sur Embeyre. Il ne voudrait pas que le pastoralisme ovin devienne impossible.

La société de chasse qu'il représente s'inquiète elle des impacts, en particulier sur le gros gibier (mouflon).

Il déclare « avoir l'intention de déposer une contribution dans les prochains jours ».

*Imérys se défend avoir « oublié le pastoralisme » dans cette enquête, et détaille les multiples articles du dossier traitant de ce sujet.*

*Elle rappelle les éléments et concertations avec notamment le conservateur de la Réserve Naturelle du Saint Barthélémy qui ont conduit aux zones compensatoires retenues, et particulièrement celle d'Embeyre. Les mesures de gestion des milieux ici concernés sont nécessairement tributaires d'un maintien significatif du pâturage.*

L'impression que le pastoralisme aurait été oublié évoquée par Mr Barbat résulte à mes yeux d'une prise de connaissance insuffisante du dossier, bien compréhensible compte tenu de la lourdeur de celui-ci (4600 pages !!!) et des multiples redondances inhérentes à ce type de document, établi à l'attention des services instructeurs et absolument pas à l'attention du public.

Les réponses apportées par Imérys me paraissent de nature à lever l'essentiel des inquiétudes formulées par Mr Barbat.

### **N°4 - Entretien avec Mr Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,**

Nouvellement élu, Monsieur le Maire souhaite tout d'abord préciser que les récents échanges avec Imérys n'avaient nullement pour objectif de faire obstacle au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, mais étaient essentiellement liés à la nécessité de prendre connaissance du dossier, très technique et très volumineux, que lui-même et son conseil municipal venaient juste de découvrir.

Ceci posé, il fait part des préoccupations de la commune de Montségur, qui portent pour l'essentiel sur les impacts pour le groupement pastoral, insuffisamment pris en compte à ses yeux.

Il souhaite une actualisation de la convention de janvier 2014 liée à la fosse du Pradas, devenue obsolète du fait de l'abandon des secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles, pour laquelle il a transmis un projet il y a quelques jours, support à discussion.

Il évoque, comme Mr BARBAT, le rétablissement des accès et des points d'eau, en précisant qu'il est nécessaire que ces travaux soient réalisés avant l'ouverture de la fosse du Pradas.

Il regrette qu'il n'y ait pas de retombées financières pour la commune de Montségur, alors qu'elle impactée, et considère que l'abandon des secteurs évoquée dans le dossier ne bénéficie vraiment qu'à la réserve naturelle et au grand site, mais pas aux agriculteurs de Montségur.

Enfin, il s'inquiète des aléas résultant du choix d'Embeyre en zone de compensation, qui ne lui semble pas apporter les compensations nécessaires pour Montségur, ni les garanties d'accès suffisantes.

Il demande en conclusion une actualisation du protocole de 2014.

*Les réponses aux commentaires de Mr le Maire de Montségur ont été apportées dans l'observation précédente de Mr Barbat.*

*S'agissant de la convention tripartite en date du 20/01/2014, il conviendra effectivement de procéder à son actualisation afin de prendre en considération la renonciation aux verses initialement projetées dans le secteur du Trou des Grailles.*

*Dans sa dernière correspondance en date du 05 juin 2020, la société IMERYS TALC LUZENAC France a proposé à Monsieur le Maire de Montségur d'organiser une réunion de travail, dès que possible afin d'évoquer ce sujet.*

RAS – Réponse satisfaisante

#### **2.4.2.2 Entretiens lors des permanences dématérialisées**

Sur les 18 créneaux horaires mis à disposition du public, 5 seulement ont fait l'objet de prise de rendez-vous, et 4 ont donné lieu à des entretiens (une défection lors de la visio-permanence du 13 juin)

#### **N°5 - Observation de Mr Gérard DUPONT (visio-permanence du 5 juin).**

Mr Dupont s'inquiète des covisibilités depuis le château de Montségur et de l'impact paysager de la carrière. Après échanges, et visualisations à l'écran des vues depuis le château de Montségur, il se déclare rassuré par l'abandon du Trou de Grailles et de la Grenouillère, qui limite fortement les impacts.

#### **N°6 - Observation de Mr Bernard JONQUET (visio-permanence du 5 juin)**

Domicilié à Ax les Thermes, Mr Jonquet rappelle l'importance de la carrière dans la vie économique de la vallée de l'Ariège.

Il s'inquiète de l'augmentation des impacts résultant de la réduction de périmètre. Extraire et stocker autant de matériaux sur un plus petit périmètre doit conduire à ses yeux à une augmentation inéluctable des impacts paysagers.

#### **N°7 - Observation de Mr Pierre BLAYS (visio-permanence du 13 juin)**

Mr Blays souhaite savoir si les matériaux extraits présentent un danger pour les populations.

Je lui ai explicité les caractéristiques neutres des matériaux extraits, et l'ai renvoyé vers les pièces du dossier qui traitent du sujet, notamment l'évaluation environnementale (pièce 3) et l'étude des effets sur la santé (pièce 5).

Ces observations formulées à l'occasion des visio-permanences ne sont pas traitées par Imérys dans son mémoire en réponse. Elles ne soulevaient pas de problèmes spécifiques qui n'auraient pas été traités dans le cadre des autres observations. Pour regrettable qu'il soit (surtout dans un document de 185 pages en réponse à 15 pages de PV de synthèse), cet oubli est sans conséquence.



### **Observation de Mr Michel Correnoz (visio permanence du 13 juin) :**

Sans objet : Commissaire Enquêteur de son état, Mr Correnoz était intéressé par le principe des visio-conférences, et avait manifesté dans son mail d'inscription qu'il ne participerait à l'entretien que si des créneaux restaient disponibles, ne voulant surtout pas prendre la place d'un contributeur éventuel.

#### **2.4.2.3 Observations sur le Registre Numérique**

##### **N°8 - Observation Mr Gilbert CHAUBET -Comité Ecologique Ariégeois**

Cette observation a été déposée sur le registre numérique le 15 juin, et sur le registre papier de Montségur, le même jour.

L'association Comité Ecologique Ariégeois (C.E.A.) a déposé une contribution en 2 parties :

- Un document de 11 pages, établi le 25 janvier 2020 en contribution à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature lié au dossier de demande de renouvellement. Il constitue l'argumentaire principal de l'opposition du C.E.A. au renouvellement de l'autorisation d'exploiter ;
- Un document de 2 pages, complétant et actualisant le précédent, établi à l'occasion de la présente enquête, en date du 15 juin 2020.

Commentaire préalable du CE : Imérys répond point par point à chacune des observations de l'association Comité Ecologique Ariégeois, et le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 2.1 pour en prendre une connaissance complète et détaillée, l'ensemble représentant plus de 37 pages, non compté les annexes y afférant.

Le premier document, outre le reproche fait à la lourdeur du dossier, relève les principaux points suivants :

- Une crédibilité des études altérée par les liens qui existeraient entre prestataires de service et maîtres d'ouvrages, et des vérifications de terrain rendues impossibles par la couverture neigeuse en période hivernale ;
- Une certaine acceptabilité de la verse Sud, et une opposition à la verse Nord, tant pour des aspects naturalistes que paysagers ;
- Une opposition à la fosse du Pradas, sans intérêt public démontré, et aux impacts paysagers ou sur le milieu naturel importants ;
- Deux mesures compensatoires de financement des études assimilables à ses yeux à des subventions déguisées aux bureaux d'études (études Desman et Grand Tétras) ;
- Des surfaces compensatoires insuffisamment protégées, par de simples arrêtés municipaux (Embeyre, notamment) ou inappropriées (« le Trou de l'Ours s'apparente à la volonté d'intervenir dans un milieu qui n'en a pas besoin »). Les 3 surfaces de compensation du dossier doivent être rejetées ;
- Une fermeture à la fin de la période de 30 ans peu probable (les réserves en 2005 étaient de 60 ans), contrairement à ce que laisserait croire le dossier ;
- Des réaménagements paysagers à l'avancement approuvés, mais avec une demande forte de suppression des banquettes et autres fronts de taille avec des formes géométriques par trop régulières en fin d'exploitation ;
- Un réaménagement du ruisseau du Tort inadapté (trop rectiligne),
- Le maintien d'un nombre de pistes trop important en fin d'exploitation, préjudiciables à la faune et notamment au Grand Tétra.

*Iméryls relève tout d'abord une incompréhension récurrente sur la finalité du dossier, puisqu'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une autorisation d'exploiter existante (arrêté préfectoral de 1990, délivré pour 30 ans), assortie d'une renonciation définitive à 248 hectares du périmètre actuel, et non d'une demande d'extension, comme l'indique le C.E.A.*

Cette ambiguïté existe y compris dans certains documents officiels, comme dans le 1<sup>er</sup> § de la synthèse de l'avis de la MRAE, qui reprend explicitement cette mention d'extension (cf. p3 du fichier PDF de la pièce A1 du dossier d'enquête). Interrogée sur ce point par mes soins avant le début de l'enquête, la préfecture de l'Ariège a confirmé qu'il ne s'agissait que d'un renouvellement, et pas d'une extension.

*Iméryls justifie ensuite de la solidité de ses études environnementales, attestées par le CNPN lui-même, et rejette toutes les allusions de CEA quant au caractère incomplet de celles-ci, ou à l'indépendance de ses auteurs.*

*Elle rappelle que l'exploitation du secteur du Pradas était autorisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 1990, et que ce filon est susceptible d'être exploité pendant 8 ans au moins, avec des qualités de talc offrant des particularités géologiques intéressantes, permettant de rééquilibrer certaines clés de répartition de mélange en usine. A ce titre, il est indispensable à la pérennisation de l'exploitation.*

*Elle se déclare disposée à explorer une solution de remise en état par remblaiement de la fosse en fin d'exploitation, sous réserve de faisabilité géotechnique (cf. commentaires à la question 4 du CE ci-après).*

*Le maître d'ouvrage s'engage à améliorer le programme de remise en état en sollicitant divers opérateurs spécialisés susceptibles d'atténuer au mieux, grâce à des techniques spécifiques, les aspects les plus géométriques de l'ancienne exploitation, sans préjudice vis-à-vis de la stabilité et de la sécurité des tiers.*

L'argumentaire développé par Iméryls est convaincant. Je reviendrai au §2.4.4 sur l'intérêt du remblaiement de la fosse du Pradas.

*Iméryls justifie ensuite l'intérêt en termes d'exploitation de la verse Nord, indispensable pour stocker les stériles du fait de l'abandon des verses dans la Grenouillère et le Trou des Grailles. Elle rappelle que les impacts paysagers de cette verse nord depuis Montségur seront très limités, comme l'a démontré l'étude du cabinet IL Y A – Atelier du Paysage, puisque seuls les étages inférieurs de l'extrémité nord de cette verse seront discernables depuis Montségur, dans des conditions météorologiques favorables.*

L'utilité de la verse Nord est à mes yeux avérée, et je commenterai en question 4 l'aspect « impacts paysagers ».

*Iméryls répond point par point aux observations formulées quant aux mesures et zones compensatoires, en indiquant les processus qui ont conduit à leur choix et l'état d'avancement des engagements en cours.*

La démarche entreprise est conforme aux textes en vigueur et l'état des engagements pris m'apparaît proportionné aux enjeux, en bonne concertation avec les acteurs locaux, et notamment la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy.

*Iméryls rappelle et précise enfin les principes de réaménagement qui seront mis en œuvre pour la meilleure insertion paysagère et environnementale possible des risbermes et fronts de taille à l'issue de l'exploitation, avec notamment la création de cônes d'éboulis disposés de manière erratique pour « gommer » localement leur caractère géométrique*

Je me félicite de cette précision.

Le deuxième document acte l'absence d'évolution du dossier entre le mois de janvier et la présente enquête et renouvelle l'opposition du Comité Ecologique Ariégeois au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, en argumentant notamment :

- que l'intérêt public majeur n'est pas démontré, et qu'il existe, contrairement aux assertions du dossier, des alternatives, comme par exemple « ne rien faire de plus que ce qui existe » ;
- que les impacts environnementaux sont importants ;
- que les mesures de compensation sont inadaptées. Le secteur du Trou de l'Ours et celui de la tête du bassin de Touyre s'équilibrent tous seuls, et financer le secteur d'Embeyre relève d'une simple « opération financière favorable au propriétaire et à l'organisme chargé des travaux » ;

Hormis la précision apportée par Iméry des compléments et évolutions du dossier depuis janvier 2020, les arguments développés ici ne sont qu'une reprise de ceux développés précédemment, et n'appellent pas de commentaires différents de ma part.

#### **N°9 - Observation de Jean-Luc MORA (Comus) le 21/06**

« Enfant du Pays de Sault depuis plusieurs générations », Mr Bonnerat vante les mérites et la qualité de la vallée du Basqui, tant sur l'aspect richesse du milieu naturel que pour la qualité des paysages.

Il déplore que cette vallée ne soit quasiment pas prise en compte dans le dossier, et souhaite que l'exploitation se limite « au versant qui est juste en face leur carrière et épargne le Basqui ».

Il conclut en demandant quels sont « les moyens de recours qu'il peut plus formellement engager en tant que particulier ou en association si utile ».

#### **N°10 - Observation Mr Daniel BONNERY (Comus) le 22/06**

Mr Bonnery déplore, comme Mr Mora, les impacts sur la faune et la flore, ainsi que sur les magnifiques points de vue autour de Comus.

Il ne peut admettre que « les chemins de randonnées immémoriaux puissent disparaître pendant 30 ans (ou plus ?), car ils contribuent à faire vivre les gîtes et le restaurant » et note que « ce projet ne semble pas s'en préoccuper ».

Il se « doute bien que ce projet sera adopté (malheureusement...), mais demande à Iméry d'au moins se pencher sur ces problèmes et d'en diminuer fortement l'impact ».

Je n'ai pas identifié dans le dossier de Iméry de réponse aux observations N° 9 et 10, qui par ailleurs, n'apportaient aucun élément complémentaire aux observations formulées par les divers contributeurs de la commune de Comus.

#### **N°11 - Observation Mr Guillaume MONTERRAT (Comus) le 23/06**

Habitant comme les précédents le village de Comus, Mr Montserrat souhaiterait obtenir des réponses aux questions qu'il se pose et pour lesquelles rien ou presque n'est mentionné dans le dossier présenté :

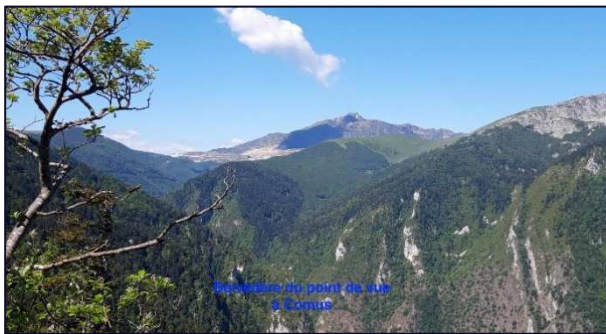
- pour quelles(s) raison(s) la situation du village de Comus n'est pas prise en compte dans cette étude concernant notamment l'impact visuel suite à la demande d'extension de la zone d'exploitation (Pradas) ainsi que des vers ? Ce massif est visible depuis de nombreux sites touristiques autour de notre village (exemple cf. photos jointes).

- comment les randonneurs et autres usagers de la nature pourront accéder au massif du Saint Barthélémy depuis la vallée du Basqui alors que la zone d'exploitation s'étendra sur ce secteur ? quelles sont les propositions alternatives ?
- les limites de la zone d'exploitation vont-elles être modifiées ? il souhaiterait avoir des précisions à savoir : déplacement de la barrière côté "Fontalbe" ? périmètre interdit aux usagers avec exactitude (matérialisation sur une carte avec distances et repères).
- toujours concernant la zone du "Pradas, il souhaiterait avoir des précisions sur la surface au sol que l'exploitation de la fosse engendrera ? (matérialisation sur une carte avec distances, surfaces et périmètre).
- concernant le périmètre de la concession, à quoi correspond la limite des 300m ? y aura-t-il des restrictions d'accès pour les usagers ?
- compte tenu de la situation géographique de la zone dite du "Pradas" et des vents dominants dans ce secteur, puis-je avoir la certitude que la vallée du Basqui ne subira pas une pollution liée aux poussières lors de l'exploitation ?

Il insiste sur le caractère exceptionnel de la vallée du Basqui, chargée de richesses naturelles, d'histoire et de souvenirs pour beaucoup de familles du village dont la sienne.

N'oubliant pas que la carrière fait partie de cette histoire depuis plus de 100 ans, il trouve néanmoins dommageable que la situation et les conséquences pour son village ne soient pas ou peu abordées dans cette étude.

Il joint à son dossier deux photographies prises des abords du village de Comus, et reproduites ci-après.



*Nota : les arguments développés par Mr Monserrat sont très proches de ceux développés par la délégation de Comus reçue en permanence le 26 juin à Montségur. Les deux photos ci-dessus sont identiques à celles annexées à la contribution écrite déposée par Mr Graille ce jour-là.*

*Imérys renvoie aux réponses antérieures pour l'essentiel des observations de Mr Monserrat, identiques pour la plupart à celles formulées par les autres contributeurs.*

*Concernant les nuisances par les poussières, Imérys précise que les vents dominants ne sont pas orientés vers la vallée du Basqui.*

#### **N°12 - Observation de Mr. Gunther VAN IMPE (Comus) le 25/06**

Déclaration de cet habitant de Comus, gestionnaire du gîte d'étape « e silence du midi »

« On ne peut pas impunément massacrer notre montagne alors qu'elle a déjà tant donnée.

Pour la préservation de notre environnement, de notre faune, de notre flore et contre l'exploitation intensive de nos ressources naturelles toujours au service du profit amenant au péril de notre planète »

Je n'ai pas identifié dans le dossier de Imérys de réponse à cette observation

### **N°13 - Contribution de l'association APRA Le Chabot – le 01/07**

Après le rappel sur l'intérêt à déposer de l'association, celle-ci tient tout d'abord à saluer dès son introduction la « qualité du dossier présenté, et la sincérité des éléments amenés, ainsi que le travail sur la session Eviter Réduire Compenser, dont toutes les composantes ont été abordées. ».

Ceci posé, l'association rappelle et argumente sur la qualité et sensibilité des milieux concernés (Réserve naturelle, Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, ...) et note que toute activité industrielle a des impacts sur les écosystèmes.

Elle relève ensuite que l'exploitation de la carrière a détourné la partie amont du ruisseau de Font d'Albe du bassin versant de l'Hers vers le bassin versant de l'Ariège. De même, les têtes des bassins versants des ruisseaux de la Lauze et de Pont d'Arnet ont disparu.

Elle note « l'évaluation incomplète et erronée des débits réservés délivrés, notamment sur le ruisseau de Font d'Albe après la retenue du Basqui ».

Elle demande que les seuils de qualité des rejets en aval des 3 retenues soient fortement revus à la baisse, notamment pour ce qui est des MES, compte tenu de la sensibilité des cours d'eau à l'aval (espèces emblématiques comme la loutre et le desman, fonction de réservoir biologique de ces cours d'eau). Le seuil de température de rejet d'eau de 30° lui paraît tout aussi incompatible.

Elle relève que Imérys s'est réservé la possibilité d'une exploitation ultérieure du filon de talc en laissant dans son périmètre une zone qui « ressort en verrue » entre les secteurs abandonnés de Grenouillère et du Trou des Grailles, et demande, compte tenu des enjeux liés à la réserve naturelle et au Grand Site Montségur « d'abandonner définitivement tous les secteurs situés au nord de la ligne de crête ».

Elle note enfin que les mesures compensatoires sont en attente de l'accord des propriétaires concernés, et que des secteurs de compensation proposés « s'équilibrent tous seuls ».

En conclusion, et « malgré des évaluations sincères et fournies présentées et les mesures compensatoires proposées » l'association entend mettre en évidence que l'exploitation de la carrière de talc est et reste une menace environnementale très forte pour les cours d'eau et les milieux aquatiques associés. L'APRA "le Chabot" demande que soient définitivement abandonnés les secteurs d'exploitation au Nord et que le périmètre de la carrière suive la ligne de crête nord.

Dans les conditions telles que présentées, l'association émet un avis négatif sur le projet.

*Imérys répond de façon détaillée aux questions sur le débit réservé du ruisseau de Font d'Albe et rappelle les aménagements réalisés depuis 2001 sur le bassin du Basqui à la demande de l'hydrogéologue agréé.*

*Elle rappelle que les seuils de qualité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel ne sont pas de son fait, mais sont fixés par arrêté ministériel du 22/09/1994, et que pour l'essentiel, les mesures effectuées montrent que ces seuils ont été respectés (sauf ponctuellement pour les MES au bassin des Fourmis) notamment pour ce qui est des températures, dont les valeurs constatées varient de 4.5° à 15°, bien en deçà des 30° de l'arrêté.*

*Toutefois, pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête, Imérys se propose de compléter le cahier des charges de l'étude hydraulique, et de ramener de 30mg à 20mg par litre le niveau des MES admissibles.*



*La justification de la verse Nord, de la mise en exploitation de la fosse du Pradas et des zones de compensation est reprise ou renvoie aux réponses précédentes portées aux observations formulées par l'association CEA.*

La réponse aux observations formulées par le Chabot est complète et argumentée, hormis sur deux points sur lesquels je reviendrai au § 2.4.3 et 2.4.6 ci-après :

- Il n'est fait aucun commentaire sur le transfert du ruisseau du Tort vers le bassin versant de l'Ariège qui s'est opéré au cours des décennies passées ;
- Imérys ne commente pas non plus l'observation de APRA Le Chabot sur la partie du périmètre « qui ressort en verrue » au nord de la fosse du Pradas.

#### **N°14 - Observation de Mr Thierry VERGE (Baulou) - le 01/07**

MR Verge critique vivement l'exploitation de notre planète et les impacts que lui infligent les carriers en général, et Imérys en particulier.

Il se demande pourquoi ne pas « trouser la roche », ce qui réduirait les nuisances visuelles et sur la faune et la flore.

Je n'ai pas identifié dans le dossier de Imérys de réponse à cette observation

#### **2.4.2.4 Observations sur les registres papier**

#### **N°15 - Observation de Mr Éric AUTHIE, ACCA de Montségur – Courrier du 29 juin**

Président de l'association de chasse de Montségur, Mr Authié se déclare favorable à la demande de renouvellement en préambule.

Il évoque ensuite la gêne qui sera créée par la fosse du Pradas (Grand Tétrás, Isards, ...) et souhaiterait une compensation pour cette gêne.

Il demande quelles seront les surfaces exactes perdues pour la chasse, et quelles surfaces seront clôturées, ainsi que la durée de neutralisation.

*Imérys précise que 16ha environ de superficie correspondant à la fosse du Pradas et à sa zone périphérique de 25m seront neutralisés pendant les 10 années d'exploitation.*

*Elle souhaite que les activités de chasse ne puissent pas venir en contradiction avec les mesures mises en place pour la protection du milieu naturel dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèces protégées.*

Ces précisions et le rappel des précautions à prendre par les chasseurs pour ne pas rendre inefficaces les mesures arrêtées dans le cadre du dossier de demande de dérogation CNPN me semblent pertinentes.

#### **N°16 - Observation de Mr Denis SALLES, Comité des fêtes de Montségur – Courrier du 29 juin**

Président du comité de fêtes de Montségur, Mr Salles remercie Imérys, dans son introduction, pour le soutien apporté de longue date, et émet des vœux de prospérité à leur activité.

Il rappelle ensuite qu'il avait sollicité une participation financière d'Imérys l'an dernier, et estime que le début d'exploitation pourrait être prétexte à un premier versement.

Il conclut en évoquant les droits d'usage (pacage, passage, affouage, chasse, pêches et cueillettes) qu'il demande voir toujours préservés.

*Iméry s rappelle l'ensemble des contributions qu'elle apporte à la vie culturelle et sociale des collectivités locales, et déclare qu'elle poursuivra, malgré le contexte difficile lié à la crise sanitaire.*

Je me félicite de cet engagement pris dans un contexte économique particulièrement délicat.

#### **N°17 - Observation de Mr Gérard RAUZY, mairie de Lordat, courrier du 24 juin 2020**

Mr Rauzy, premier adjoint, se déclare totalement favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Talc, en rappelant que depuis un siècle, elle est le principal pourvoyeur d'emploi de la vallée, contribuant significativement à la vie des petites communes, en freinant l'érosion des populations auxquelles elles sont confrontées.

Il estime que l'exploitation se fait dans le respect des contraintes écologiques, que de gros efforts ont été faits pour réduire les nuisances (bruit, poussières), que le pastoralisme et les randonneurs y trouvent bénéfice par l'accès que la route entretenue par Iméry s permet pour l'exercice de leurs activités respectives.

*La société IMERY S TALC LUZENAC France et ses collaborateurs remercient chaleureusement la commune de Lordat pour son soutien.*

*Elle entend pérenniser son activité, soutenir l'emploi local et contribuer durablement à la vie économique et sociale de l'ensemble des collectivités locales.*

Ce témoignage est conforme à l'impression personnelle que j'ai retiré des contacts avec les différents acteurs à l'occasion de cette enquête, et de l'analyse démographique que j'ai pu faire au § 1.5.2 du présent rapport. Iméry s Talc Luzenac est un acteur incontournable et unanimement apprécié des acteurs locaux.

#### **N°18 - Observation de Mme Kathy WERSINGER, présidente de la Réserve Naturelle Régionale**

Conseillère régionale et présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy, Mme Wersinger m'a téléphoné à la mairie de Luzenac quelques minutes avant la fin de ma permanence pour faire part des difficultés qu'elle avait à transmettre sa contribution par mail du fait des problèmes de réseau à ce moment-là.

S'agissant d'un organisme officiel directement concerné par le projet, j'ai souhaité m'entretenir avec Mme Wersinger, et l'ai appelée le vendredi 3 juillet au matin.

Mme Wersinger salue tout d'abord la qualité de la démarche de la société Iméry s, qualifiée d'exemplaire, et se félicite du dialogue instauré.

Elle évoque ensuite quelques sujets de préoccupations :

- les « signaux de recul » du type « cri du lynx » devraient être généralisés à l'ensemble du site et à l'ensemble des véhicules, tant pour le bien être des personnels de la carrière que pour l'environnement en général (visites pédagogiques par exemple) ;
- un meilleur soutien au pastoralisme est souhaité ;
- les seuils de qualité concernant les rejets des eaux doivent être améliorés, au bénéfice de la vie aquatique ;
- l'extension sur le secteur du Pradas doit se faire avec la certitude de ne pas verser du côté de la RNR.

Elle suggère enfin la création d'un comité de suivi pour s'assurer du bon respect des objectifs sur la biodiversité, la qualité des cours d'eau, les impacts paysagers, les conditions de travail des personnels ou encore les enjeux éducatifs et touristiques des sites de la RNR et de Montségur.

*La société Imérys acte les démarches de concertation et d'amélioration du projet permises par la présente enquête publique. Elle les résume dans une conclusion de son mémoire dont les termes pourront être repris sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral de renouvellement.*

*Elle s'engage à équiper dans la première période quinquennale l'ensemble de son parc matériel de dispositifs sonores du type « cri du lynx », comme suggéré par Mme Wersinger.*

*Elle rappelle l'ensemble des actions entreprises en faveur du pastoralisme et entend poursuivre une collaboration active avec les différents groupements pastoraux locaux en coordonnant avec eux des actions pratiques de nature à favoriser les activités d'élevage en périphérie du site.*

*Elle précise les engagements complémentaires qu'elle entend prendre pour le respect de la qualité des eaux (cf. réponse à l'association « Le Chabot »).*

*Elle justifie l'utilité au plan économique et organisationnel de la mise en exploitation de la fosse du Pradas, en précisant qu'il n'existe aucun risque de débordement des limites de la future exploitation sur le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy et qu'un bornage préalable réalisé par un géomètre expert permettra d'en apporter la garantie formelle.*

*Enfin, Imérys marque son accord de principe à la création du comité de suivi demandée par Mme la présidente de la RNR, dont la composition sera soumise à l'approbation de la DREAL Occitanie.*

Je prends acte de cet ensemble de précisions et engagements de la société Imérys, qui sont de nature à réduire plus encore les incidences de l'exploitation sur le milieu environnant, et permettre la poursuite d'un dialogue positif et constructif avec l'ensemble des acteurs impliqués, au bénéfice de tous, et en particulier d'une meilleure préservation de l'environnement au sens le plus large.

### **2.4.3 Synthèse des observations**

Hormis les interventions des associations de protection de l'environnement (Comité Ecologique Ariégeois et APRA Le Chabot), qui abordent de nombreux sujets comme à leur habitude, les principales observations résultent :

- des impacts paysagers, et notamment ceux liés aux versant Nord (Montségur, Réserve Naturelle Régionale) et au versant Est (vallée du Basqui). L'absence, dans l'étude paysagère du dossier, de mention de cette vallée, directement impactée, a été durement ressentie par les habitats de Comus ;
- des inquiétudes quant aux impacts sur le pastoralisme d'une part, et la pratique de la chasse d'autre part, notamment dans les 2 secteurs susmentionnés, sur lesquels la zone d'exploitation de la carrière va s'étendre dans les prochaines années ;
- de l'ouverture de la fosse du Pradas, contestée par les associations, au regard de ses impacts paysagers et naturalistes, et de l'absence de ce fait de caractère d'utilité publique ;
- les mêmes associations relèvent que l'exploitation de la carrière a conduit ces dernières années au transfert de la tête du bassin du ruisseau du Basqui du bassin versant de l'Hers vers celui de l'Ariège. Elles souhaitent des seuils plus rigoureux quant à la qualité des eaux de ruissellement de la carrière (MES et température notamment) ;
- la pertinence des zones de compensation est contestée, notamment celle d'Embeyre.

Les réponses d'Iméry's sont détaillées pour chacune des observations individuelles précédentes, et traitent tous les aspects abordés en apportant des réponses en général argumentées, pertinentes et adaptées au contexte.

Deux points ne sont toutefois pas commentés ou insuffisamment convaincants à mes yeux :

- le transfert dans les années antérieures de la partie amont du ruisseau issu de l'étang Tort du bassin versant de l'Hers vers celui de l'Ariège ;
- les impacts paysagers depuis la vallée du Basqui.

Je commenterai plus avant ces deux points dans le chapitre suivant.

#### **2.4.4 Questions du commissaire enquêteur**

La lecture de cet imposant dossier (plus de 4500 pages), et de ses nombreuses annexes (la pièce 9.3 rassemblant les annexes techniques comporte 1656 pages), m'a conduit à formuler certaines questions, dont j'ai fait part à Iméry's le 26 juin, à l'occasion d'une réunion dans ses bureaux à Luzenac, compte tenu du caractère d'urgence que revêtait ce dossier et du calendrier très tendu dans lequel il s'inscrit.

J'ai obtenu ce jour-là un certain nombre d'éclaircissements et de précisions.

Il restait à la fin de l'enquête quelques interrogations sur 4 thèmes principaux :

- la capacité des bassins de recueil des eaux de ruissellement ;
- la qualité des eaux de rejet, en particulier sur l'aspect Matières En Suspension (MES) ;
- les mouvements des terres liés à l'abandon des verses de la Grenouillère et du Trou des Grailles ;
- Les impacts paysagers, et la hauteur des verses notamment.

Comme pour la séquence précédente, les questions de mon PV de synthèse sont reprises intégralement, suivies en *police italique de couleur violette* des réponses de la société Iméry's, puis, le cas échéant, de mes propres commentaires (caractères sur fond grisé)

##### **2.4.4.1 Capacité des bassins de recueil des eaux de ruissellement**

**Question du commissaire enquêteur :** Je vous ai fait part des divergences que j'avais relevées entre la pièce B9.3.12 et la pièce B9.3.15 dans les hypothèses retenues sur les superficies de bassin versant et les méthodes de calcul utilisées pour le bassin des Fourmis, la première servant de base à l'essentiel de l'évaluation des impacts dans le dossier. Si une partie de ces différences s'explique par l'évolution de la topographie du fait du décalage vers le Nord-Est de la fosse principale d'extraction, ayant conduit à l'augmentation de ce bassin versant (225 hectares dans le document de 2014, 250 hectares dans le document du dossier daté de 2019), il reste que cette dernière valeur me semble largement sous-évaluée compte tenu que c'est l'ensemble de l'exutoire de l'étang du Tort qui est aujourd'hui repris par ce bassin des Fourmis (cf. p 56 et 72 du fichier PDF de l'Evaluation Environnementale).

Par ailleurs, les hypothèses d'intensité des averses prises en compte, les coefficients de ruissellement et les calculs de temps de concentration me paraissent fragiles dans le dossier de 2019.

Je souhaite donc que vous produisiez une note de calcul permettant de vérifier le bon fonctionnement de ce bassin des Fourmis, et son aptitude à absorber les averses exceptionnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

*Dans sa réponse, Iméry's revient sur la note hydraulique ( pièce 9.3.12 du dossier), qui justifierai à ses yeux « à partir d'une approche théorique sommaire basée sur l'utilisation de relations hydrauliques empiriques » que le bassin des Fourmis disposerait d'une « capacité théorique à absorber un évènement*

*pluviométrique dont la fréquence est comprise entre 3 et 5 ans » et offrirait « un temps de séjour de 2 heures dans le cas d'une pluie de fréquence annuelle (volume théorique de 9500m<sup>3</sup>), ce qui garantirait un abattement théorique de 90% des matières en suspension ». Il rappelle que ces calculs sont de plus établis avec la condition limite volontairement pénalisante de l'absence de débit de fuite »*

*Imérys rappelle ensuite que l'étude établie par AGERIN en 2015 (annexe 9.3.16 du dossier) n'avait pas vocation à justifier le dimensionnement de l'ouvrage, puis reproduit l'intégralité des recommandations formulées par Géolithe dans son expertise de 2019 (pièce 9.3.15 du dossier d'enquête).*

Imérys aurait à mes yeux pu faire l'économie de ces développements, qui ne répondent en rien à la question posée, si ce n'est pour conforter les incohérences de la pièce 9.3.12, sur lesquelles je ne serai pas revenu ici si cette pièce n'était pas reprise en de très multiples occasions par le bureau d'études auteur de l'évaluation environnementale en justification de la pertinence des dispositions adoptées pour réduire les impacts sur les eaux superficielles ou souterraines (par exemple p 61,62, 64 du Résumé Non Technique).

A titre d'illustration, la superficie du bassin versant pris en compte dans l'argumentaire de ce mémoire est de 250ha, alors qu'elle est dans les faits aujourd'hui de 367.5ha (+47%) selon AGERIN. Il est annoncé un temps de séjour théorique des eaux de ruissellement dans le bassin de 2 heures pour une pluie de fréquence annuelle (9500m<sup>3</sup>) sans aucune justification, etc.

*Imérys produit ensuite une note hydraulique détaillée, élaborée en juillet 2020 par le cabinet AGERIN*

Cette note établie par le même bureau d'étude que celui auteur de la Visite Technique Approfondie de 2015 répond à la demande que j'avais formulée dès le 26 juin, et reprise dans mon PV de synthèse.

Etablie à partir d'un relevé topographique précis datant de fin 2019, elle confirme la totale captation du ruisseau du Tort par la fosse principale.

*Il en ressort que le « débit de pointe instantané à évacuer dans le cas d'un événement pluviométrique centennal pourrait atteindre 12 m<sup>3</sup>/s, soit un débit nettement supérieur à la capacité d'évacuation maximum du déversoir actuel. »*

*L'étude actualisée précise que, dans de telles conditions, le risque majeur serait une rupture immédiate du barrage. « L'évacuateur de crue actuellement en service doit donc être considéré comme insatisfaisant ».*

*Imérys propose que le déversoir en béton soit modifié, afin d'assurer l'évacuation sécurisée d'un débit de surverse de fréquence centennale, dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté préfectoral de renouvellement.*

*Le chantier d'exécution de cet ouvrage sera mis à profit pour réaliser les travaux de reprise et de consolidation des zones de glissement et de formation identifiées côté rive gauche du déversoir dans le cadre de la dernière VTA effectuée par la société GEOLITHE (selon tableau en page 544 de l'évaluation environnementale)*

Cette étude et les dispositions qu'elle préconise répond de façon claire et en toute transparence aux préoccupations que j'avais exprimées.

Compte tenu de l'arrêt de l'activité en octobre, peu de temps après l'expiration de l'arrêté préfectoral en vigueur (25 septembre), et de la couverture neigeuse en période hivernale, le risque est faible d'un désordre majeur lié à un événement exceptionnel à court terme, et il n'y a pas a priori de risque pour les personnes compte tenu de l'éloignement des premières habitations du site des Fourmis.

Il appartiendra aux services instructeurs de définir les éventuelles mesures conservatoires adaptées.



Il m'apparaît en tout état de cause qu'il s'agit d'un chantier prioritaire, à réaliser dans les délais les plus courts, et que des mesures conservatoires simples pourraient sans doute être engagées avant l'échéance de fin septembre 2022 qu'évoque Imérys dans sa réponse. Je pense par exemple à la création de bassins en fond de fosse principale par de petites digues, avec des débits de fuite importants (buse diamètre 1000mm par exemple), permettant de ne les mobiliser que pour des débits exceptionnels (supérieur à la fréquence décennale, puisque le déversoir actuel semble pouvoir gérer ce débit).

#### **2.4.4.2 Qualité des rejets des eaux de ruissellement**

J'ai pu constater, lors de la visite des lieux organisée à mon intention le 15 mai, que les bassins de recueil des eaux pluviales présentaient certains désordres, clairement évoqués dans le dossier, et pour lesquels vous avez pris des engagements fermes de travaux de mise à niveau à court terme. J'avais également observé des niveaux de turbidité des eaux de ruissellement relativement élevés, y compris pour le bassin de la verse sud, pourtant peu mobilisé aujourd'hui, et alors que la pluie ce jour-là était modérée.

Le dossier évoque à plusieurs reprises le lancement d'une étude hydraulique générale dans les 3 ans (pages 61 du PDF du Résumé non Technique et page 386 de l'Évaluation Environnementale), ainsi que certaines dispositions relatives à l'exploitation de ces bassins.

Pouvez-vous me préciser :

- Le contenu détaillé de ces études, notamment au regard de la fonction décantation de ces bassins et de l'abattement des matières en suspensions (MES),
- Les mesures effectives prévues en cas d'alerte météo, qui sont mentionnées (page 403 du PDF) dans l'évaluation environnementale, aux fins de préservation du captage de Fontestorbes,
- Le calendrier de la mise en service du système de mesure en continu de la qualité des eaux de rejet de la carrière au bassin du Basqui mentionné (p404 du fichier PDF) dans l'évaluation environnementale. Compte tenu des valeurs de MES constatées lors des mesures réalisées ces dernières années (p74 du PDF de l'Évaluation environnementale) sur le bassin des Fourmis, envisagez-vous un système similaire pour celui-ci ? Sinon, comment le justifiez-vous ?
- Les commentaires que vous pouvez faire sur les suggestions de l'association Le Chabot et de la Réserve Naturelle Régionale de seuils de qualité des eaux de rejets en cohérence avec la qualité des milieux récepteurs (température et MES notamment).

*Imerys joint à sa réponse le cahier des charges de l'étude hydraulique qu'il envisage de lancer à court terme. L'ensemble des analyses est prévu en 5 ans, et le premier volet hydrologique doit être lancé à l'été 2021.*

Si j'approuve le principe et les grandes lignes du cahier des charges proposé, celui-ci devra faire l'objet d'un examen des services instructeurs.

Les délais proposés me paraissent par contre trop longs, et il me semble que les études hydrologiques devraient être lancées dès cet été (éventuellement amendées en fonction des observations de la DDT), et le délai global de la mise en œuvre de ces mesures ramené à 3 ans au lieu de 5 ans.

*Imérys annonce un délai de 36 mois pour que le système d'alerte automatique programmé sur le bassin du Basqui soit opérationnel (recueil de données nécessaire sur une année pleine pour l'étalonnage du système).*

*Imérys déclare envisager un système d'acquisition automatique des données sur le bassin des Fourmis (sans alarme automatique).*

Ces mesures m'apparaissent raisonnables.

Contrairement au bassin des Fourmis, dont le bassin versant était sous-évalué dans la pièce 9.3.12, celui du Basqui est surévalué (annoncé à 30ha, il n'en représente sensiblement que la moitié dans la cartographie de AGERIN de l'étude complémentaire de 2020). Ce bassin est en outre beaucoup plus important (60 000 m<sup>3</sup>, au lieu de 15 000 au bassin des Fourmis). Les travaux dans la fosse du Pradas ne devraient commencer qu'à l'issue de la première période quinquennale. Ce délai de 36 mois me semble acceptable.

La mise en place d'un système de contrôle en continu des MES qu'envisage aujourd'hui Imérys sur le bassin des Fourmis va dans le bon sens. Ce point aurait en autre hypothèse fait l'objet d'une réserve de ma part compte tenu de la sensibilité du milieu naturel à l'aval (présence de la loutre et du desman avéré dans le ruisseau du Pont d'Arnet)

Je n'ai pas compétence pour apprécier la pertinence du seuil de 20mg/litre évoqué par Imérys, et laisse les services instructeurs définir si un niveau autre leur paraît le mieux adapté.

Il m'importe seulement que toutes les dispositions raisonnables soient prises pour que les MES soient, en fonctionnement courant, les plus basses possible. L'étude globale proposée et les statistiques de mesure sur les premières années permettront d'ajuster éventuellement ce seuil à la fin de la première période quinquennale.

Les observations sur les températures n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

#### **2.4.4.3 Mouvement des terres**

Le dossier évoque un surcoût lié à l'abandon des versées initialement envisagées sur les secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles (évalué à 5 millions d'Euro). Il mentionne également (p 19 du fichier PDF du Résumé Non Technique) les volumes qui vont alimenter les versées nord et sud par période quinquennale d'exploitation.

Je n'ai cependant pas trouvé dans le dossier l'évaluation du bilan carbone et gaz à effet de serre lié à cet abandon et à ces transports supplémentaires de volumes conséquents sur des distances et/ou des dénivelés importants.

Pouvez-vous me faire parvenir une note détaillant ces mouvements de terre par période quinquennale, et les impacts en termes de bilan carbone et GES en résultant ?

Pouvez-vous également me donner un ordre de grandeur des volumes de stériles stockés dans les 50m supérieurs des parties sommitales de la versée sud et de la versée nord ?

*Dans sa réponse, Imérys explique que l'approfondissement de la fosse d'extraction, de manière concomitante, sur l'ensemble de son linéaire de 1.5km ne constitue nullement un postulat.*

Imérys répond ainsi à une formulation que j'avais employée dans les questions informelles préalables à notre séance de travail du 26 juin, destinée à anticiper le PV de synthèse dans un délai très contraint du fait de la pandémie. Le terme « postulat », sans doute maladroit, se rapportait à l'absence d'explications de ce mode d'exploitation dans le dossier. Il est à noter que je n'avais pas repris ce vocable dans ma question reproduite ci-avant, preuve que les réponses orales formulées par Imérys à cette occasion avaient répondu à mes interrogations. Imérys redétaille ici ces explications, liées à la nécessité du respect de « l'équilibre qualitatif du gisement ». Dont acte.

*Imérys poursuit en expliquant qu'il n'est pas envisageable de déverser des volumes significatifs dans la fosse principale avant la fin de l'exploitation du filon, mais que sous-réserve d'une étude de faisabilité*

détaillée, une fraction des matériaux stériles pourraient soit combler la fosse du Pradas (6 millions de m<sup>3</sup> environ), soit la partie amont de la fosse principale à partir de matériaux repris depuis la verse sud.

Je me félicite de cette approche d'Imérys, qui aurait pour mérite principal de limiter la hauteur de la verse sud et de son impact paysager. Ce point sera développé ci-après, dans le thème « paysage ».

Imérys fournit ensuite un calcul simplifié des volumes de carburant supplémentaires rendus nécessaires par l'abandon de la verse initialement envisagée sur le Trou des Grailles au profit de la verse Sud pendant l'exploitation de la fosse du Pradas. Il en ressort une consommation supplémentaire de 1.25 millions de litres de carburant, et une production supplémentaire d'environ 3 300 tonnes de CO<sub>2</sub> sur cette seule verse.

Ce calcul très simplifié montre que si l'abandon du Trou des Grailles a eu des effets très favorables sur le milieu naturel et le paysage, son bilan en termes de CO<sub>2</sub> est très défavorable (+3300 tonnes), et n'a sans doute pas été suffisamment pris en compte par les services instructeurs lorsqu'il s'est agi de procéder aux arbitrages et choix correspondants.

Imérys poursuit en précisant les volumes stockés dans les 50m mètres supérieurs des verses, qui sont de 7 millions de m<sup>3</sup> pour la verse sud, et 1.6 millions de m<sup>3</sup> pour la verse nord.

Ces précisions me seront utiles pour étayer mes recommandations en matière d'aménagement paysager, et de limitation de hauteur de la verse sud en particulier.

#### **2.4.4.4 Impacts paysagers**

Un nombre certain de contributions émanent du village de Comus, et résultent de l'absence dans le dossier de toute visualisation du projet d'extension depuis la vallée du Basqui, qui « ouvre » directement sur la carrière et notamment la verse nord. Guère plus éloigné du périmètre de la carrière que le château de Montségur ou que le col du Chioula (entre 5 à 6 km dans les 3 cas), mais bien moins fréquenté que ces derniers, ce village a un attrait touristique indéniable, qui repose pour l'essentiel sur la qualité de son environnement.

Pouvez-vous produire en complément à votre dossier une ou deux visualisations permettant d'appréhender les visibilitées depuis les abords de ce village, et notamment depuis le col du Boum (cf. photos annexées à l'observation N° 11 de Mr Montserrat, ou celles de l'observation N° 2 de Mr Graille).

Imérys développe une analyse détaillée des perceptions depuis les abords de Comus, en mettant en avant l'éloignement des zones perceptibles (Pradas et Verse nord, à 6km environ), l'étroitesse de la vallée du Basqui, limitant les axes de covisibilité, et par l'altitude des points de covisibilité, largement inférieurs à celles de la carrière, et interdisant de ce fait toute vue plongeante sur cette dernière.

Je prends acte de ces arguments, qui reposent sur une analyse objective des lieux. Je regrette pour autant qu'une visualisation par le paysagiste qui est intervenu dans le dossier de demande de renouvellement n'ait pas été produite. Le village de Comus, certes moins emblématique que celui de Montségur, méritait à mes yeux un peu plus de considération que ce qui transparait dans le dossier. Ses paysages sont de grande qualité, même s'ils ne sont pas encore classés, l'altitude du col du Boum (1320m) est supérieure à celle du château de Montségur (1120m), et pas très inférieure à celle du col du Chioula (1430m). Les distances de la fosse du Pradas sont équivalentes dans les 3 cas...

L'aspect impacts paysagers constitue à mes yeux, avec l'hydraulique, un des axes possibles d'amélioration du projet.

J'ai donc mené une analyse spécifique, annexée au présent rapport (partie C du présent rapport). Il ressort de cette analyse que les impacts depuis les abords de Comus ne seront in fine pas plus importants que depuis Montségur.

Par ailleurs, le caractère très géométrique des banquettes, fronts de taille des fosses et autres risbermes des verses nord et sud, est critiqué par les requérants pour leur inadaptation aux lignes structurant les paysages environnants.

J'y rajouterai à titre personnel la géométrie du sommet de la verse Sud, calée à la côte 1850m, d'une horizontalité peu courante dans la chaîne des Pyrénées.

Le dossier évoque un certain nombre de dispositions constructives, notamment sur le secteur du Pradas (pièce 9.3 - annexe paysagère - p300 du fichier PDF), peu identifiables dans les visualisations de la carrière en fin d'exploitation (p 572 et suivantes de l'Évaluation Environnementale).

Pouvez-vous me préciser les principes qui seront appliqués in fine quant à la géométrie de ces banquettes et risbermes ?

*Au-delà du rappel des dispositions prévues dans le dossier, Imérys précise qu'il rectifiera de manière erratique les talus des anciens fronts, et disposera des cônes d'éboulis sur les banquettes et gradins résiduels, afin de gommer le caractère trop géométrique.*

*Il procèdera également à des modelés de la partie terminale de la verse sud, afin s'atténuer son aspect tabulaire*

Dont acte. Ces mesures sont de nature à améliorer l'intégration, comme explicité dans l'annexe C.

Votre dossier évoque à de nombreuses reprises le site classé du château de Montségur, mais ne fait nulle mention (sauf erreur de part) du projet de classement au patrimoine mondial de l'Unesco des « Citadelles du vertige », porté par le département de l'Aude, dont fait partie le pog de Montségur. Quels commentaires pouvez-vous faire sur ce point ?

*Ce projet n'a pas été porté à la connaissance d'Imérys lors de la période d'instruction. La carrière ne portant pas atteinte au site protégé du château de Montségur, n'est pas, par voie de conséquence, davantage susceptible d'affecter ce projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Compte tenu de l'importance et des retombées touristique d'un classement Unesco, je regrette que ce projet n'ait pas été mentionné. Le fait que les consultations des services aient été plus orientées vers le département de l'Ariège que celui de l'Aude en est peut-être la cause. Je reconnais aussi que les mesures prises, et notamment l'abandon du Trou des Grailles et de la Grenouillère, ont diminué très significativement les impacts et rendu possible l'opération OGS.

#### **2.4.4.5 Rétablissement des chemins de grande randonnée,**

La commune de Comus a fait part de l'intérêt que présentaient pour elle les sentiers de grande randonnée, et notamment celui qui permet de relier Comus à Montségur via le col de Peyre, utilisé par certains en variante au sentier Cathare quand le passage par les gorges de la Frau est trop humide.

Pouvez-vous visualiser sur un fond cartographique IGN au 1/25000ème les principes de rétablissement de ce sentier pendant la phase d'exploitation de la fosse du Pradas d'une part et en configuration finale d'autre part, tenant compte des contraintes de sécurité propres à la carrière.

*Imérys joint un extrait de photo aérienne figurant le principe de rétablissement du sentier impacté par la fosse du Pradas.*

La continuité du cheminement est assurée par un contournement par le nord de la fosse du Pradas. Dont acte.

#### **2.4.4.6 Création d'un comité de suivi**

La présidente de la Réserve Naturelle Régionale fait la proposition de la création d'un Comité de Suivi, pour poursuivre la démarche entreprise à l'occasion de ce dossier de demande de renouvellement de votre autorisation d'exploiter, démarche qu'elle qualifie par ailleurs d'exemplaire.

Pouvez-vous préciser la suite que vous comptez réserver à cette demande, et dans l'affirmative, les modalités pratiques que vous envisageriez ?

*Accord de principe de la société Imérys. La composition de ce comité de suivi, qui répondra aux objectifs déclinés par Madame la Présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy, sera soumise à l'approbation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie.*

J'approuve pleinement cette initiative.

#### **2.4.5 Synthèse des engagements pris à l'issue du PV de synthèse**

Bien que peu nombreuses, les observations formulées par le public étaient argumentées, tant de la part des 2 associations ariégeoise de protection de l'environnement, que du public, ou encore de la Réserve Naturelle Régionale.

Complétées par mes propres interrogations, fruit de 2 mois d'analyse du dossier et d'échanges avec le porteur du projet, le public ou les services instructeurs, elles ont conduit la société Imérys à apporter des adaptations à son projet et à prendre des engagements complémentaires, récapitulés ci-après (il s'agit de la consolidation des conclusions figurées aux annexes 2.1, page 85, et 2.2, pages 20 et 21).

- La mise à l'étude d'une solution de reconstitution d'un relief dans le Massif du Pradas, grâce aux matériaux stériles de découverte issus de la valorisation du gisement ; cette étude pourrait alors déboucher sur l'adoption d'un arrêté complémentaire pour la concrétiser ;
- Afin d'améliorer l'intégration paysagère de la verse Sud, le maître d'ouvrage se propose que le sommet de cette dernière fasse l'objet de travaux de terrassement destinés à atténuer l'effet tabulaire grâce à un adoucissement des courbes de relief et la restitution d'un dôme sommital aux formes plus arrondies ;
- La mise en œuvre de dispositions susceptibles d'améliorer de manière significative la qualité des rejets des bassins de collecte et de traitement avec :
  - o Le choix d'un objectif de 20 mg/l pour la concentration admissible en matières en suspension dans les eaux rejetées par les bassins de décantation. Cet objectif apparaît nettement plus favorable que le seuil limite réglementaire de 35 mg/l imposé par l'arrêté ministériel du 22/09/. Il constitue un compromis qui semble crédible au regard de l'expérience acquise dans l'industrie minière pour ce type de thématique ;
    - La réalisation d'une étude hydraulique destinée à améliorer l'efficacité et les performances épuratoires des bassins de traitement, et dont la réalisation est proposée dans le cadre de la première période quinquennale de l'autorisation de renouvellement répondra désormais aux objectifs suivants : L'optimisation du fonctionnement des lagunes primaires ; l'amélioration de la gestion des



bassins principaux, et enfin l'accroissement du taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales en amont de chaque ouvrage.

- La modification du déversoir en béton équipant la digue de fermeture du bassin des Fourmis, afin d'assurer l'évacuation sécurisée d'un débit de surverse de fréquence centennale. Le maître d'ouvrage propose que le nouvel équipement de surverse puisse être opérationnel sous un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation ;
- La création de chemins de substitution en périphérie de la future zone d'exploitation du Pradas, afin de garantir la continuité des accès aux utilisateurs de la montagne. Par ailleurs, un accès spécifique au transit de la faune (sauvage et domestique) sera aménagé sous la future piste d'accès à la zone du Pradas ;
- L'actualisation de la convention tripartite du 20/01/2014 relative à la gestion des activités de pâturage dans le secteur du Pradas et le maintien un point d'eau pour l'estive de Montségur ;
- L'installation d'avertisseurs sonores à fréquences mélangées ou de type « cri du lynx » sur l'ensemble du parc d'engins de chantier utilisés sur le site de Trimouns ;
- L'instauration d'un comité de suivi qui répondra aux objectifs déclinés par Madame la Présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy.

#### **2.4.6 Analyse du commissaire enquêteur**

Par les engagements pris dans son mémoire en réponse, la société Imérys Talc France répond à l'essentiel des remarques et observations que j'avais formulées dans mon PV de synthèse.

L'ensemble de ces engagements, résultant de la procédure d'enquête, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Mes commentaires et observations sur les points principaux sont les suivants :

##### **2.4.6.1 Hydraulique**

La note de calcul établie par le bureau d'études AGERIN en juillet 2020, suite aux observations que j'avais formulées en cours d'enquête, confirme, en s'appuyant sur un lever topographique précis et récent, le transfert de la tête de bassin versant du ruisseau du Basqui vers celui de Pont-d'Arnet, et la sous-évaluation notable dans l'étude d'impact de l'impluvium pris en compte pour le bassin des Fourmis (d'une superficie environ 50% plus importante dans les faits que celle prise en compte dans la pièce B9.3.12 : « Notice hydraulique relative au dimensionnement des bassins de collecte et de décantation »).

Or cette étude est très fréquemment citée dans l'évaluation environnementale, et sert de base à de multiples préconisations justifiant de la bonne prise en compte du milieu naturel.

L'étude AGERIN montre également qu'il y a un sous-dimensionnement structurel du déversoir, insuffisant pour absorber un évènement de fréquence centennale.

Les engagements pris par Imérys de renforcer ce déversoir à court terme, et de retenir un seuil de Matières En Suspension (MES) de 20mgr/l au lieu des 35mgr/l du décret de 1994 vont dans le bon sens, de même que l'étude hydraulique générale qu'elle se propose d'engager.

Il me semble toutefois que les **délais** qu'elle envisage pour cette dernière sont **trop importants** (fin de la première période quinquennale) compte tenu de la sensibilité des cours d'eau situés à l'aval, et je recommande de retenir un **délai réduit à 36 mois maximum**.

Pour les mêmes raisons de sensibilité du ruisseau de Pont d'Arnet (présence de la loutre et du desman attestée dans l'état initial de l'évaluation environnemental), je recommande la **mise en place d'un système de mesure en continu de ce paramètre sur ce bassin des Fourmis**, évoqué par IméryS dans le détail de ses réponses aux questions de mon PV de Synthèse mais pas repris dans ses conclusions, et ce **dans les délais les plus brefs compatibles avec les travaux à engager**.

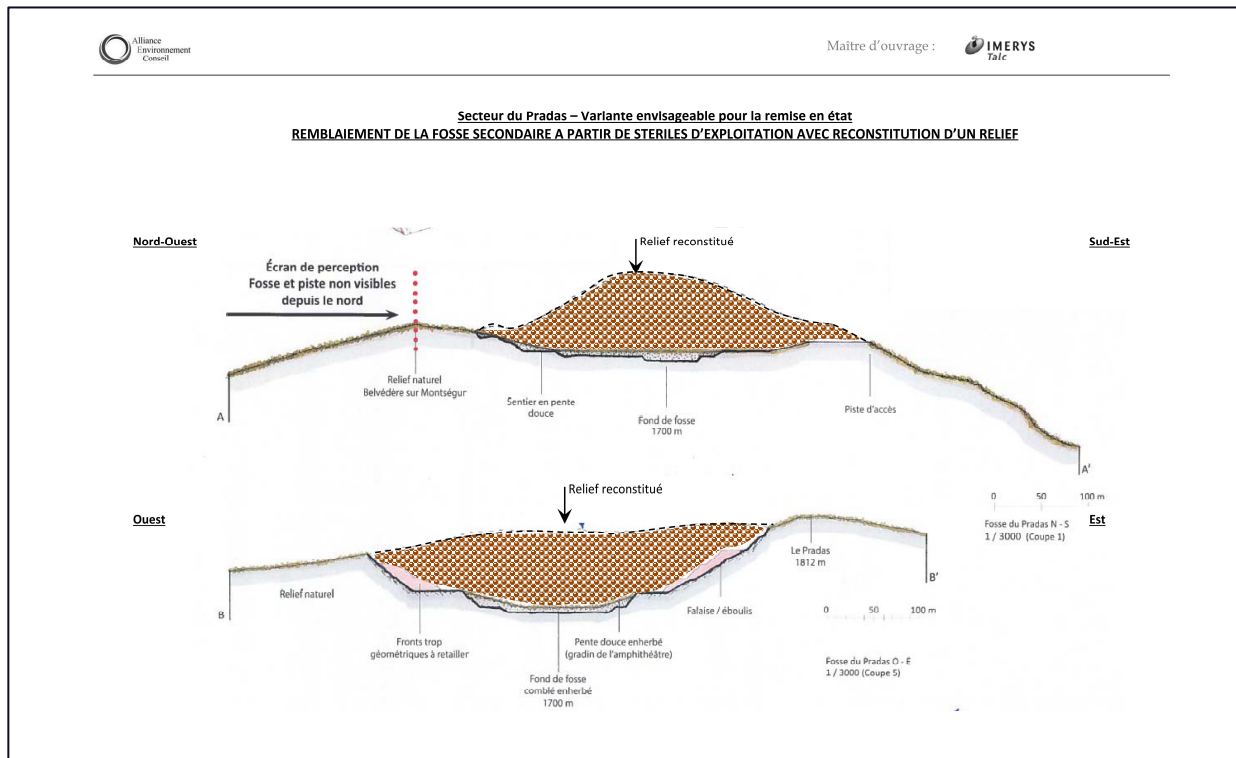
Enfin, bien qu'il n'y ait pas d'urgence compte tenu de la durée des travaux dans la zone du col de la Peyre et de la fosse du Pradas, il me semble qu'il serait pertinent d'étudier **l'opportunité à terme d'une restitution vers le ruisseau du Basqui de l'intégralité du ruisseau du Tort**. Une analyse rapide laisse à penser qu'un cheminement d'un lit reconstitué doit être possible depuis la verse nord jusqu'au bassin du Basqui, quitte à l'accompagner de quelques modelés de terrain.

Cette étude devrait être concomitante avec la fin de l'exploitation de la fosse du Pradas.

#### 2.4.6.2 Intégration paysagère

Dans sa réponse à mes questions, IméryS précise que les volumes de stériles stockés dans les 50m supérieurs sont d'environ 1.6 millions de m<sup>3</sup> pour la verse Nord et 7 millions de m<sup>3</sup> pour la verse Sud.

Elle indique également que le remblaiement de la fosse du Pradas sera étudié, et que celle-ci serait susceptible d'accueillir des stériles en reconstituant un relief selon le schéma ci-dessous :



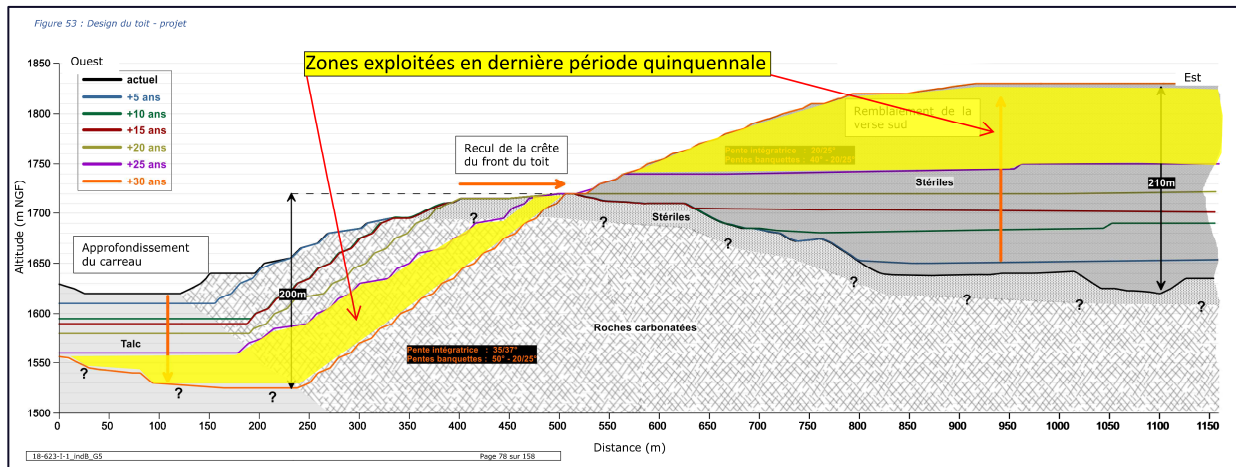
Source : mémoire en réponse IméryS annexe 2.1, page 69

Elle précise que le volume de la fouille du Pradas est de l'ordre de 6 millions de m<sup>3</sup>.

Cela veut donc dire que si la faisabilité de ce remblaiement était avérée, il sera possible de réduire d'une quarantaine de mètres la hauteur de la verse Sud.

Les analyses que je détaille dans l'annexe C de ce rapport me conduisent à recommander une étude approfondie et volontariste de cette solution, ainsi que de celle, évoquée elle aussi par IméryS mais non reprise dans ses conclusions, d'un stockage dans la partie nord de la fosse principale de matériaux de la verse Sud en fin d'exploitation.

Il conviendrait aussi de mener une analyse de la pertinence et du bilan environnemental de l'exploitation de la partie inférieure du filon de talc, située sensiblement entre la côte 1515NGF, plancher annoncé du fond de fosse, et la côte 1560NGF, qu'il est prévu d'exploiter dans la dernière période quinquennale de la présente demande d'autorisation, tel que visualisé dans le schéma ci-après



Source : pièce 9.3.15 – « Etude de stabilité site de Trimouins – Géolithe – juin 2019 »

Chaque m<sup>3</sup> de talc extrait dans cette frange nécessite de déplacer un volume de stérile conséquent (il augmente proportionnellement à chaque période quinquennale), et à le remonter de plus en plus haut sur la verse sud (qui serait située 300m plus haut pour les derniers matériaux extraits).

Outre le bilan économique, qui ne concerne dans le cas d'une ICPE que le porteur de projet (et n'engage pas de fonds publics), le bilan en termes de CO<sub>2</sub> risque de se dégrader très fortement, et pourrait poser le problème de son acceptabilité à échéance de 25 ans.

C'est pourquoi je recommanderai que l'arrêt éventuel de poursuite de l'exploitation sur les 30 prochaines années soit assorti **de points d'étapes formels tous les 10 ans afin de réexaminer l'avancement des aménagements paysagers ainsi que le bilan carbone de l'exploitation.**

### 2.4.6.3 Zones de renonciation

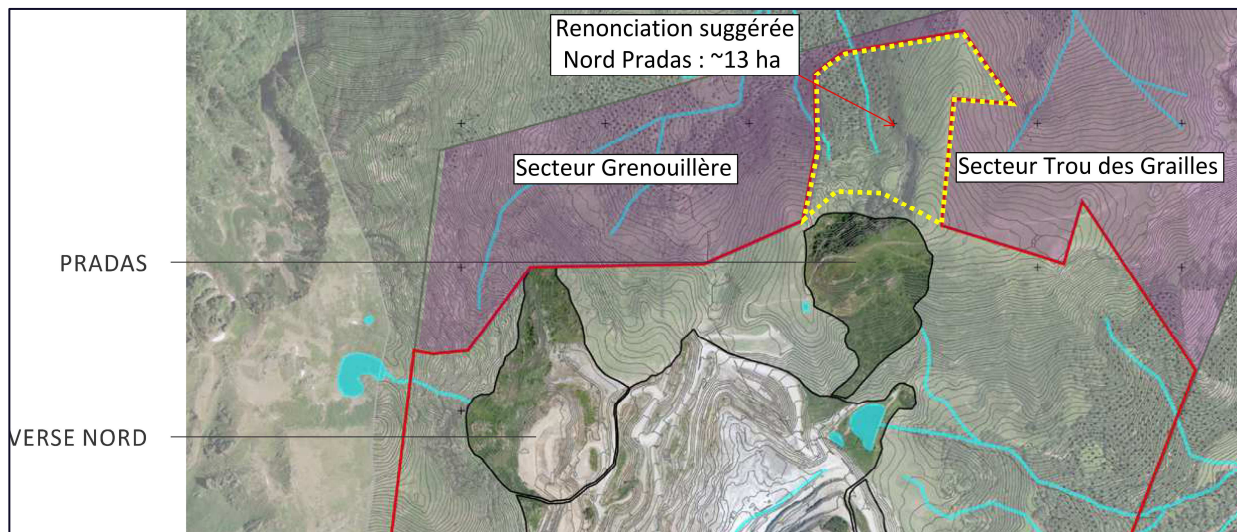
Le dossier met en avant l'effort important consenti par la société Imérys que constitue la renonciation définitive à 240 ha environ de son périmètre d'autorisation actuel, correspondant aux secteurs dits de la Grenouillère et du Trou des Grailles.

Cet abandon est unanimement salué par la MRAe, le CNPN, les services instructeurs, etc..., en ce qu'il préserve des milieux naturels particulièrement sensibles, évite toute atteinte au site classé de Montségur ainsi qu'à la Réserve Naturelle Régionale du massif de Saint Barthélémy.

Je ne peux que me rallier à cet avis unanime, au plan du respect des paysages et du milieu naturel, même si j'observe que le coût annoncé par le porteur de projet est bien élevé (5 millions d'Euros), et qu'une telle somme aurait pu trouver des usages tout aussi performants au bénéfice du milieu naturel ou des paysages en étant affectée en tout ou partie à d'autres objets.

Je regrette surtout que le dossier n'évoque pas l'impact sur la surproduction de CO<sub>2</sub> qu'entraîne cette option, qui aurait dû être analysée au moment où s'arrêtaient les choix et les stratégies.

Je note aussi qu'Iméry s ne répond pas dans les 107 pages de son mémoire à une observation de l'association APRA Le Chabot concernant la partie de son périmètre qui ressort en excroissance entre le Trou des Grailles et la Grenouillère (entourée en jaune dans le schéma ci-dessous).



source : étude paysagère : page 260 du PDF de la pièce 9.3 du dossier d'enquête publique

Comme je le rapportais dans mon résumé de l'observation n°13, l'association Le Chabot « relève que Iméry s s'est réservé la possibilité d'une exploitation ultérieure du filon de talc en laissant dans son périmètre une zone qui ressort en verrue entre les secteurs abandonnés de Grenouillère et du Trou des Grailles, et demande, compte tenu des enjeux liés à la réserve naturelle et au Grand Site Montségur « d'abandonner définitivement tous les secteurs situés au nord de la ligne de crête »

La réponse d'Iméry s ne porte que sur la justification de l'exploitation de la fosse du Pradas, que j'approuve, et sur le fait que la ligne de crête située au nord de cette fosse est conservée.

J'en conclus donc que la zone de 13 hectares environ, située au nord de cette ligne de crête, visualisée dans le schéma ci-dessus, pourrait être abandonnée elle aussi.

Ceci aurait pour intérêt de donner au périmètre de la demande de renouvellement une forme plus en cohérence avec la topographie des lieux, et de sanctuariser ainsi tout ce versant, dont le dossier dit de très nombreuses reprises qu'il sera parfaitement protégé et respecté en toute hypothèse.

Je ferai donc de ce point une réserve dans mes conclusions, en ce qu'elle apportera un crédit à la hauteur des enjeux, tant pour la garantie de la protection du milieu naturel que pour celle des paysages, sans obérer, en quoi que ce soit que j'aie pu identifier, les intérêts de la société Iméry s.

#### 2.4.6.4 Points divers

Les autres réponses apportées par Iméry s m'apparaissent claires et argumentées :

- Les engagements pris auprès des associations de chasses ou des groupements pastoraux sont explicites, et me paraissent dans la continuité des relations de qualité que Iméry s me semble toujours avoir entretenu avec ces structures ;
- La création du comité de suivi suggérée par la présidente de la Réserve Naturelle Régionale présente à mes yeux l'intérêt majeur d'offrir une structure d'échange et de dialogue entre des acteurs impliqués à des titres très divers mais au premier chef dans la protection de l'environnement ;
- La garantie de maintien ou de bon rétablissement des chemins de randonnée, et plus généralement, du libre accès aux différents usages de la montagne, est à même de rassurer tous ces usagers ;

- Les mesures compensatoires en faveur du milieu naturel m'apparaissent solides et adaptées.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (02/07/2020) dans les mairies de Luzenac et Montségur ainsi que sur les sites internet de la préfecture de l'Ariège ([www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)) et ce CDV Evènements, en charge du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac/>).

Je demande que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 28 juillet 2020



Hubert CALMELS  
Commissaire Enquêteur





# B - CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



# 1 Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de talc au lieu-dit Trimouns sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux, dans le département de l'Ariège.

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une enquête publique comportant une évaluation environnementale et faisant l'objet d'une publicité par affichage dans un rayon de 3 kilomètres.

Entrent dans ce rayon 13 communes appartenant aux départements de l'ARIEGE (12) et de l'AUDE (1). Ces communes sont :

- ARIEGE : Appy, Axiat, Bestiac, Caussou, Lordat, Montferrier, Montségur, Luzenac, Prades, Tignac, Unac et Vernaux ;
- AUDE : Comus.

Ces 13 communes totalisent environ 1600 habitants.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale Unique tient également lieu de demande d'autorisation au titre des différentes activités relevant de la nomenclature « eau », telle que définie par l'article R. 214-1 du code de l'Environnement.

## 1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de l'ARIEGE, rue de la Préfecture à Foix, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande d'autorisation d'exploiter.

Le porteur du projet est la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, dont le siège social est 21, rue Principale – 09 250 – Luzenac. Cette Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 18 785 958 € est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Foix sous le N° 935 580 191.

Elle est représentée, au moment de l'enquête par Monsieur Gilles BERNADOUX, Président. Elle est filiale à 100% du groupe IMERYS, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, qui réalise un chiffre d'affaire annuel de 4.4 milliards d'euros (2019).

## 1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire ;
- les dispositions propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 à L517-2, partie législative et R511-9 à R514-5, partie réglementaire ;

Par décret n° 2020-453 du 21 avril 2020, la présente enquête a fait l'objet d'une dérogation à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant l'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

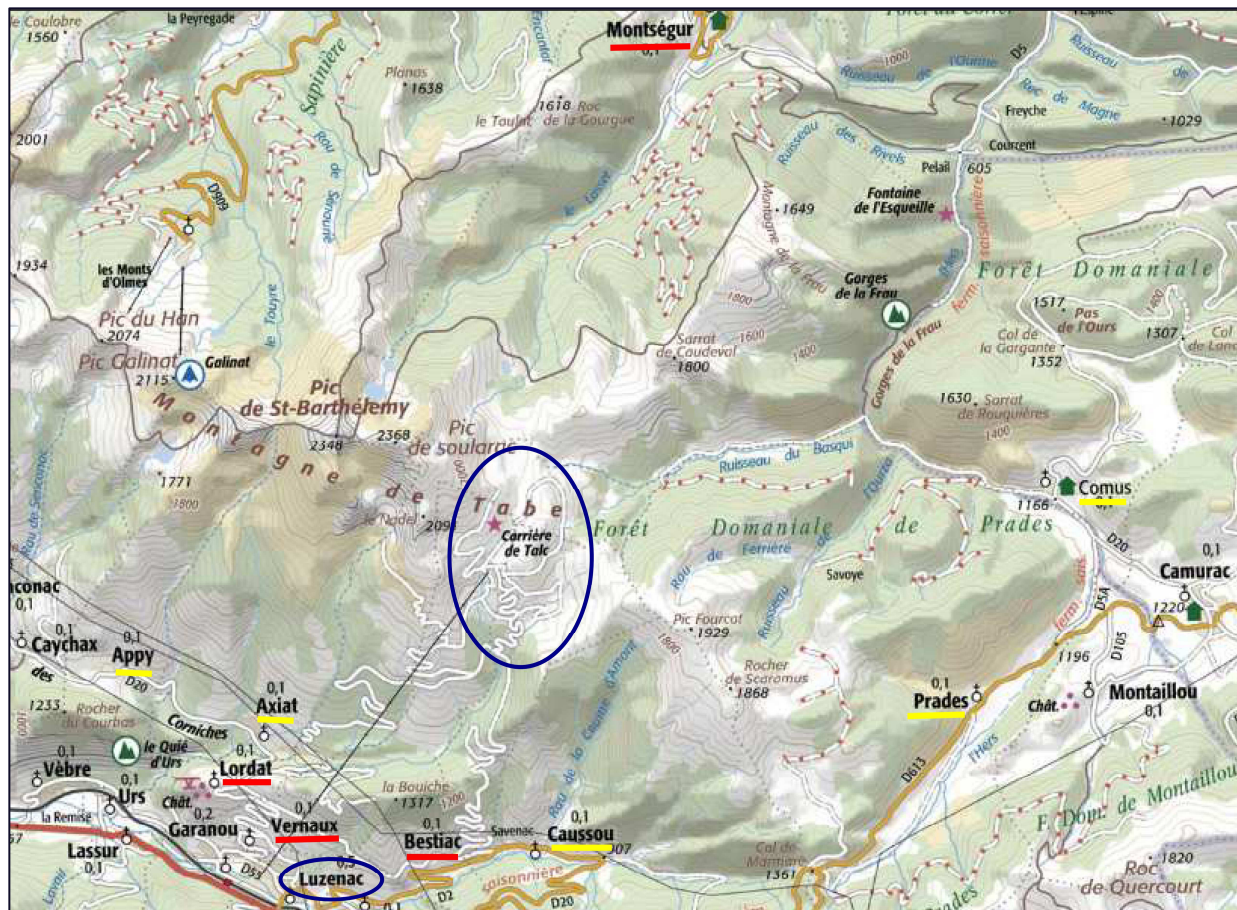
## 2 Présentation du projet

### 2.1 Caractéristiques principales

La carrière de talc est située sur le flanc Sud-Est du massif de Tabe, au pied du Saint Barthélémy (2348m) et du Soularac (2368m), en rive droite de la rivière l'Ariège, à une altitude moyenne de 1800m.

Située à 30km environ au sud de Foix, à mi-chemin entre la préfecture de l'Ariège et la frontière andorrane, on y accède à partir de Luzenac, où est située l'usine de traitement.

Elle constitue le principal pôle d'activité de la haute vallée de l'Ariège, entre Tarascon et Ax-les Thermes.



L'exploitation industrielle du talc sur le site de Trimouns a débuté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, et s'est progressivement développée tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle, pour atteindre un rythme de croisière proche de 450 000 tonnes/an dans les années 1980, et stable depuis lors.

Un téléphérique a été mis en place pour descendre le minerai de la montagne dès 1931. Il a été totalement rénové en 2020.

C'est sur le même rythme et les mêmes méthodes d'exploitation et de transport des matériaux qu'est déposée la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour les 30 années à venir (jusqu'en 2050).

Les habitations les plus proches, très peu nombreuses, sont situées à près d'un kilomètre du périmètre de la carrière, et à plus de 2km des zones en exploitation.

Le projet apparait compatible avec tous les documents qui lui sont opposables, notamment : cartes communales de Bestiac, Lordat et Vernaux, PLU de Montségur, SDAGE Adour-Garonne, SRCE et Schéma Départemental des Carrières.



Du fait de la renonciation opérée par Imérys sur 2 secteurs au nord de la carrière représentant 250 hectares environ (sur un total initial de 1160ha), le site n'affecte plus la Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy, ni le site classé de Montségur (OGS). Il se situe par contre dans les périmètres de plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2, ZICO ou autres ZPS, ainsi qu'à proximité immédiate d'une zone Natura 2000.

Le territoire étudié dispose d'une offre touristique triche et diversifiée. Il est traversé par plusieurs chemins de randonnées dont certains dans le périmètre de la carrière (col de la Peyre).

Enfin, le site est en interaction avec l'usage des estives dans le cadre du pastoralisme, et Imérys entretient de longue date des relations étroites avec les associations pastorales, notamment celle de Montségur.

## **2.2 Les impacts du projet**

Les impacts environnementaux du projet sont relativement atypiques pour une carrière de cette importance pour ce qui concerne les nuisances (bruits, poussières, vibrations), particulièrement faibles. Ceci s'explique par l'isolement de la carrière, dans une zone de montagne, où les premières habitations sont très éloignées des zones en exploitation (plus de 2km).

On aurait aussi pu craindre des impacts paysagers démesurés, compte tenu des volumes de stériles stockés sur place (100 millions de m<sup>3</sup> sur la durée de 30 ans de l'autorisation sollicitée), avec une rehausse de plus de 200m de la verse Sud notamment.

La renonciation aux verses envisagées initialement au nord de la ligne de crête, sur le versant visible depuis le château de Montségur, et la situation relativement isolée par les crêtes environnantes de cette verse Sud, principal réceptacle des matériaux (95%), permettent de limiter significativement les perceptions, notamment depuis les sites les plus fréquentés que constituent les stations de ski d'Ax-Bonascres ou du plateau de Beille.

Les aménagements programmés au fur et à mesure de l'exploitation permettront d'en réduire les impacts.

De par la richesse des milieux naturels, et malgré les mesures d'évitement mentionnées précédemment (abandon des zones de verse du Trou des Grailles et de la Grenouillère), et malgré les précautions prises en phase de travaux, les impacts sur la biodiversité restent significatifs. Une autorisation de dérogation aux espèces protégées a été sollicitée après du CNPN, et celui-ci a délivré un avis favorable à la condition que les mesures de réduction et de compensation présentées soient effectivement mises en œuvre.

Ces dernières comportent notamment 4 zones compensatoires sur lesquelles seront restaurés les milieux impactés, pour une superficie de 260ha environ.

Les incidences sur les eaux superficielles ou souterraines sont elles aussi susceptibles d'être significatives. Elles devront faire l'objet de contrôles stricts.

J'ai estimé pour ma part que les impacts sur les eaux de ruissellement étaient insuffisamment analysés, et ai demandé les éléments justificatifs complémentaires dans le cadre de mon Procès-Verbal de Synthèse. Ceux-ci ont été communiqués par Imérys.

## **2.3 Le dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales et la partie évaluation environnementale a été mise à ma disposition suffisamment en amont de l'ouverture de l'enquête. Le dossier complet et les annexes techniques me sont par contre parvenus que très tardivement.

Imérys m'a présenté en détail son projet et a répondu à toutes mes demandes de compléments d'information. Le dossier soumis au public était bien présenté et bien rédigé mais fortement redondant et difficile à appréhender pour un public non averti, étant constitué pour l'essentiel de la simple transposition des pièces du dossier d'instruction. Seuls les résumés non-technique, correctement rédigés, mais qui auraient pu être plus pédagogiques, permettaient d'avoir une vision synthétique du projet.

A signaler la qualité des études paysagères et naturalistes, unanimement saluées par les services instructeurs.

Le dossier comportait les avis de l'Autorité Environnementale et du Conseil National pour la Protection de la Nature, et les mémoires en réponse correspondants.

## 3 Déroulement de l'enquête

### 3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 25/10/2019 portant le numéro E19000217/31 (confer annexe 3), m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Cette désignation acquise, la présente enquête a été prescrite, plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête, par arrêté préfectoral du 11/05/2020 de la préfète de l'Ariège.

J'ai eu de nombreux échanges avec Imérys, les services de la DREAL, et me suis entretenu avec les maires de Montségur et de Comus, ainsi qu'avec la présidente de la Réserve Naturelle Régionale du massif de Saint-Barthélemy. Tous ces contacts m'ont permis d'enrichir ma connaissance du contexte du dossier et ont participé à l'avis que je me suis forgé progressivement.

### 3.2 Déroulement de l'enquête et observations recueillies

L'enquête s'est déroulée dans un contexte très calme pour un projet de cette importance.

Cette faible participation est probablement due en partie au contexte COVID19 et à une insuffisance de la communication de l'enquête, notamment pour ce qui est de la possibilité qui était offerte de visio-permanences, positionnées très tôt dans le calendrier, et, s'agissant d'une première en France, difficilement identifiables sur le site du registre numérique.

Elle est surtout due à une très bonne intégration de la carrière dans le contexte local, à la quasi-inexistence de nuisances directes sur les riverains du fait de son isolement, et à son acceptation manifeste par la très grande majorité des populations locales.

Le nombre d'observations exprimées (écriture sur les registres sur les 2 registres physiques mis à la disposition du public et courriers reçus ou déposés) s'établit ainsi :

- Montségur : 4 observations ;
- Luzenac : 3 observations.

soit au total 7 observations écrites ou annexées dans les 2 registres ouverts.

Le nombre d'observations exprimées par voie électronique s'établit à :

- 8 observations sur le registre numérique ;
- 0 courriels.

J'ai par ailleurs eu des entretiens avec 3 contributeurs lors des visio-permanences et de 4 autres à l'occasion des permanences présentiellees.

Compte-tenu des doubles compte, ce sont 18 contributions seulement qui ont été recueillies au cours de la présente enquête.

Les observations les plus fréquentes ont porté sur les points suivants :

- Les impacts paysagers ;
- L'usage de la montagne, et notamment le pastoralisme, la chasse et la randonnée ;
- Les impacts sur le milieu naturel, et notamment l'inadéquation des zones de compensation ;
- Les impacts sur la qualité des eaux.

Le 08/07/2020, une réunion s'est tenue dans les locaux de Imérys à Luzenac au cours de laquelle j'ai remis aux et commenté aux représentants d'Imérys, dont Monsieur Bernadoux, président, mon procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Imérys a répondu à ce procès-verbal par un mémoire en réponse qui m'a été adressé par mail le 22/07/2019.

J'ai remis mon rapport et ses conclusions à la préfecture de l'Ariège et au Tribunal Administratif de Toulouse le 28/07/2020.

## 4 Considérations générales

Préalablement à l'avis que je dois exprimer sur l'objet de l'enquête publique, je considère :

- que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi ;
- que les dispositions complémentaires d'information du public convenues ont été mises en place avec diligence, tout en regrettant la position très rigide de la DDT quant à l'affichage de panneaux ou banderoles le long de la RN20 ;
- que le dossier d'enquête, conforme aux exigences légales, était accessible au public dans de bonnes conditions tant dans les lieux physiques de dépôt que sur le site internet du registre numérique ;
- que tous les aspects imposés par le code de l'environnement, notamment en matière d'évaluation environnementale ont bien été traités malgré quelques lacunes ;
- que le projet paraît compatible avec tous les documents ou plans supérieurs s'imposant à lui ;
- que Imérys a répondu avec diligence à toutes mes demandes d'informations ou d'explications complémentaires ;
- que la participation du public a été très faible pour un projet de cette importance ;
- que les relations ont été bonnes avec Imérys, la Préfecture de l'Ariège, les mairies et le personnel des lieux de permanences.

Les analyses établies dans mon rapport (pages 66 à 77 notamment) préparent et explicitent plus en détail les motivations de mes conclusions. Je demande donc que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publication ou diffusion séparées.

## 5 Conclusions du Commissaire Enquêteur

### 5.1 Préambule

Je tiens à rappeler que l'avis qui m'est demandé porte essentiellement sur mon appréciation des impacts du projet sur l'environnement et sur les solutions proposées par Imérys pour en réduire le plus possible les conséquences négatives par des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation.

L'environnement est à appréhender au sens large, c'est-à-dire incluant les milieux physiques, la faune et la flore, les êtres humains et l'économie.

### 5.2 Synthèse des impacts du projet

#### 5.2.1 Nuisances de voisinage :

Pour un projet de cette importance, très peu de nuisances pour le voisinage seront générées.

Ceci s'explique par la situation de la carrière, implantée en altitude (1800m en moyenne), dans des zones inhabitées (la première maison se situe à 1km du périmètre et 2 km des zones de travaux).

Le choix d'un transport du minerai par téléphérique, opéré dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle, réduit très significativement les circulations de poids lourds. Il est de plus énergétiquement vertueux puisqu'équipé d'un système de production électrique, couvrant 50% des besoins de la carrière. L'expédition par voie ferrée d'une part significative de la production vers les marchés européens rend l'ensemble de la chaîne relativement exemplaire sur cet aspect transports.

L'émission des poussières est globalement bien maîtrisée, selon les résultats obtenus sur les dispositifs de mesure qui encadrent le site, avec une stratégie d'arrosage et des restrictions de vitesse de circulation adaptées.

Les vibrations mesurées en limite de périmètre sont insignifiantes et les projections sans danger.

Les niveaux de bruits relevés sont largement en dessous des seuils réglementaires en limite de périmètre de la carrière, et les émergences non significatives.

Seules les alarmes de recul semblent avoir posé quelques problèmes aux promeneurs ou lors des visites naturalistes organisées par la RNR. Elles devraient être largement atténués avec les engagements pris par Imérys d'équiper l'ensemble de son parc matériel par des dispositifs type « cri du Lynx » à brève échéance.

#### 5.2.2 Impacts sur la faune et la flore

La carrière représente une emprise de 860ha, sur des milieux riches et variés, avec des espèces à haute valeur patrimoniale. Elle s'inscrit dans ou à proximité immédiate de plusieurs zones réglementées (cinq ZNIEFF, une ZICO, une zone Natura 2000, une Réserve Naturelle Régionale).

La renonciation définitive à deux zones représentant près de 250ha, exclues du périmètre initial dans le cadre de la demande de renouvellement, a permis de réduire significativement les impacts. Il reste toutefois des atteintes à des espèces à haute valeur patrimoniale, notamment le Barbitiste à bouclier, la Linaigrette Vaginée ou l'Androsace de Vandelli.

Des mesures de protection ont été programmées, et 4 zones de compensation représentant 262 ha feront l'objet de conventions sur la durée de l'autorisation.

L'ensemble de ces dispositions a reçu un avis favorable du CNPN en date du 20 janvier 2020.

J'estime le dossier particulièrement convaincant sur ces aspects. Les études naturalistes sont complètes, les mesures ERC adaptées, et les dispositifs de suivi pertinents.

### **5.2.3 Eaux superficielles et souterraines**

La découverte et la mise à nue de surfaces aussi importantes que celles de la carrière de Trimouns ont nécessairement des impacts sur les eaux.

Après un incident survenu en 2001 ayant affecté la source de Fontestorbes (usage AEP), sans danger pour les populations (le talc est un matériau neutre), les mesures correctives préconisées par l'hydrogéologue agréé ont été mises en place et ont donné des résultats satisfaisants.

Les eaux sont aujourd'hui traitées dans 3 bassins de décantation, qui me sont apparu insuffisamment justifiés quant à leur efficacité pour l'abattement des matières en suspension, ainsi que sur leur aptitude à absorber un événement exceptionnel dans le cas du bassin des Fourmis. En conséquence j'ai demandé à Imérys une note de calcul pour s'assurer du bon dimensionnement de ce bassin. Celle-ci m'a été fournie dans le cadre du mémoire en réponse au PV de synthèse. Elle m'apparaît convaincante et met en évidence une insuffisance du déversoir, qui sera réaménagé à court terme.

Au-delà de cette simple vérification, il est indispensable d'entreprendre une étude globale de l'ensemble du système de collecte des eaux de ruissellement et de ces bassins de décantation, comme le recommande d'ailleurs la MRAe dans son avis. Celle-ci est détaillée dans les derniers engagements pris par Imérys, tant en termes de contenu (cahier des charges) que de calendrier (5 ans au total). Cette durée me paraît trop importante et je recommande de la réduire à 36 mois.

La dérivation du ruisseau du Tort depuis le bassin versant de l'Hers vers celui de l'Ariège s'est faite progressivement au cours des décennies passées, et est aujourd'hui actée. Il n'y a sans doute pas de solution simple à sa restitution tant que la zone est en travaux, notamment avec les circulations entre la fosse du Pradas et la verse Sud, ou entre la fosse principale et la fosse du Pradal dans l'hypothèse, souhaitable, du remblaiement de celle-ci.

Il me semblerait opportun d'engager une étude sérieuse de la faisabilité technique de cette restitution, en analysant ses impacts environnementaux. Les éléments de cette étude pourraient faire l'objet d'une analyse par les services instructeurs à l'horizon de 10 ou 15 ans.

La proposition d'abaisser le seuil de concentration des matières en suspension de 35mg/l à 20mg/l me paraît aller dans le bon sens au regard de la qualité des ruisseaux à l'aval du site. La valeur de ce seuil pourra faire l'objet d'une mention particulière dans l'arrêté préfectoral, après analyse par les services compétents de l'Etat.

### **5.2.4 Paysage**

L'étude paysagère du dossier est particulièrement détaillée et convaincante. L'abandon des zones de versées initialement envisagées au nord de la ligne de crête du col de la Peyre a réduit significativement les impacts sur le site classé de Montségur. A contrario, il a conduit à une surélévation conséquente des versées sud et nord, et induit des visibilités depuis les stations de ski de la rive gauche de la vallée de l'Ariège (plateau de Beille et Ax-Bonascres) qui seront d'autant plus impactantes que la partie sommitale de la verse Sud, calée à 1850m, atteint, voire dépasse, les reliefs qui l'entourent à l'Est et au Nord.

La suggestion faite au cours de la procédure d'enquête d'un remblaiement de la fosse du Pradas, reprise par Imérys dans son mémoire en réponse, présente à mes yeux un intérêt majeur en ce qu'elle



permettrait d'abaisser d'environ 40m l'altitude finale de la verse sud. Elle devra faire l'objet d'une étude de faisabilité volontariste.

Pour le reste, le projet comporte des intentions d'aménagement à l'avancement des risbermes, gradins et fronts de taille, dont il me semble souhaitable de casser la trop rigoureuse géométrie partout où cela sera possible.

Des points d'étape formalisés, comme recommandés par la MRAE dans son avis, devraient permettre une adaptation des méthodes et stratégies en tant que de besoin. Une périodicité de 5 ans me semble pertinente pour ces points d'étape.

### **5.2.5 Usage de la montagne**

La carrière entretient des relations de qualité de longue date avec le pastoralisme, qui constitue l'usage majeur prédominant dans ce secteur. Le dossier d'Imérys prévoit la poursuite de ces relations de qualité qui comportent entre autres un soutien aux éleveurs pour l'accès aux pâtures ou l'alimentation des points d'eau qui leur sont nécessaires. L'engagement est pris de réactualiser à court terme les conventions précédemment établies.

L'impact sur les territoires de chasse m'apparaît provisoire et modéré, de même que celui sur les sentiers de randonnée. La carrière est inscrite dans le paysage de très longue date, et seul le sentier remontant de la vallée du Basqui vers le col de la Peyre sera momentanément affecté pendant l'exploitation de la fosse du Pradas. Sa déviation provisoire en limite de périmètre est programmée par Imérys.

Les aménagements paysagers de remise en état en fin d'exploitation viendront conforter enfin la vocation et l'usage touristique du site, qui accueille 7000 visiteurs par an

### **5.2.6 Impact socio-économique**

la carrière de talc de Luzenac est un des acteurs majeurs de la vie économique et sociale de cette partie de la vallée de la Ariège, comme en attestent les analyses démographiques exposées dans mon rapport ou les relevés des actions entreprise par Imérys mentionnées dans le dossier. La poursuite de l'exploitation de talc sur le site de Trimouns, outre l'intérêt que ce produit présente au plan national (Luzenac représente 10% de la production mondiale) est vital pour ce territoire de montagne enclavé et sans autre pôle économique à proximité Au-delà des intérêts privés qui sous-tendent toute activité minière par définition, **ce projet, dans ce territoire, compte tenu de son histoire et des liens qu'il a tissés avec son environnement, constitue un projet d'intérêt public**

## **5.3 Bilan général – points positifs et négatifs**

### **5.3.1 Points positifs du projet**

- Le projet est compatible avec tous les documents supérieurs ;
- Il présente un intérêt majeur au plan national et international du fait de la richesse du filon de talc, de l'usage de ces matériaux dans des secteurs variés, et de la rareté des sites de production de par le monde ;
- Du fait des abandons consentis par Imérys de deux secteurs de 250ha environ, son périmètre n'interfère plus ni avec celui de la Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy, ni avec celui du site classé de Montségur ;

- Les habitations proches sont peu nombreuses et à une distance minimale de 2km des zones en exploitation ;
- Il ne génère pas de trafic routier pour le transport du minerai, qui s'effectue par téléphérique, avec récupération d'énergie, assurant 50% des besoins électriques du site ;
- D'une manière générale, les nuisances du projet, notamment le bruit, les poussières et les vibrations, sont très limitées comparé à d'autres projets ;
- Les précautions prises pour la protection de la faune et la flore sont bien adaptées, et les zones de compensation viendront atténuer les impacts résiduels sur l'environnement ;
- La carrière est un acteur majeur de la vie économique et sociale sur tout un territoire. Sa disparition aurait des conséquences désastreuses pour toute cette partie de l'Ariège ;
- Le projet génère des recettes fiscales et autres redevances substantielles pour les collectivités.

### 5.3.2 Points négatifs du projet

- Il s'inscrit dans des milieux naturels très sensibles, et génère des impacts, qui bien que compensés dans d'autres secteurs, n'en restent pas moins réels ;
- l'impact de la carrière sur les eaux superficielles a été et reste important. Des mesures immédiates et des études complémentaires sont indispensables à court terme pour diminuer l'impact sur les milieux récepteurs, en particulier pour le paramètre Matières en Suspension ;
- des impacts paysagers sont inévitables du fait du volume de matériaux stériles à stocker sur un périmètre qui a été réduit. La hauteur finale de la verse Sud reste préoccupante.

**Au bilan, j'estime que les points positifs l'emportent sans conteste sur les points négatifs.**

## 6 Avis final

Compte tenu de ce que je viens d'exposer ci-dessus et des analyses de mon rapport (pages 66 à 78), je considère que les impacts du projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de talc sur le site de Trimouns sont raisonnables et acceptables.

Les mesures compensatoires sont adaptées, proportionnées et pertinentes.

En conséquence, j'émet un **avis favorable à la demande de renouvellement assorti d'une réserve et de six recommandations** :

#### Réserve :

- Renonciation définitive à la partie du périmètre située au nord de la fosse du Pradas, entre les secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles ayant fait l'objet d'une renonciation définitive, représentant une superficie approximative de 13 hectares (cf. §2.4.6.3 page 77 de mon rapport)

#### Recommandations

1. Mener en 3 ans au lieu de 5 ans l'étude hydraulique l'étude hydraulique générale dont il est fait mention dans le dossier, selon le cahier des charges complété et précisé par Imérys dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse ;

2. Engager dans les meilleurs délais le renforcement du déversoir des Fourmis, et prendre toutes mesures conservatoires adaptées d'ici là ;
3. Mettre en place un système de mesure en continu des matières en suspensions (MES) au bassin des Fourmis, et ce dans les délais les plus brefs compatibles avec les travaux à engager pour la consolidation du déversoir ;
4. Etudier la possibilité de restituer sa tête de bassin versant au ruisseau du Basqui, à l'issue de l'exploitation et du remblaiement de la fosse du Pradas ;
5. Limiter à la côte 1800, voire moins, l'altitude sommitale de la verse Sud. Etudier pour cela la possibilité de remblayer la partie nord de la fosse principale en complément du remblaiement évoquée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse de la fosse du Pradas
6. Faire un point d'étape à la fin de chaque période quinquennale entérinant et adaptant si nécessaire les aménagements paysagers. Le formaliser avec les services instructeurs.

Enfin, je recommande d'associer au comité de suivi le maximum des acteurs locaux usagers de la montagne.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (02/07/2020) dans les mairies de Luzenac et Montségur ainsi que sur les sites internet de la préfecture de l'Ariège ([www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)) et ce CDV Evènements, en charge du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac/>).

Je demande que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 28 juillet 2020



Hubert CALMELS  
Commissaire Enquêteur

# C - ANALYSES COMPLEMENTAIRES DES IMPACTS PAYSAGERS





# Analyse paysagère

## 1 - Introduction

Afin de me forger une intime conviction sur les impacts paysagers, j'ai reproduit ci-après les panoramas obtenus avec un outil gratuit accessible sur internet, (<https://www.udeuschle.de/>) à partir des points de vue retenus dans le dossier pour les visualisations et les analyses des impacts figurant dans le dossier d'enquête (pièce 9.3.4 - Etude Paysagère).

Les séquences suivantes mettent en regard ces panoramas, les visualisations de « IL-Y-A Atelier du paysage » (auteur de l'étude), et mes propres photos, le cas échéant.

Ces séquences m'ont permis d'alimenter les commentaires et recommandations qui figurent dans mon rapport.

Pour les panoramas reconstitués, j'ai retenu systématiquement les paramètres suivants :

- Facteur zoom 2 ;
- Point de vue à 10m au-dessus du sol ;
- Angle de vue de 35° ;
- Facteur d'échelle vertical 1.2, afin d'accentuer légèrement le relief.

Sont présentés en regard ci-après les principaux points de vue retenus dans le dossier :

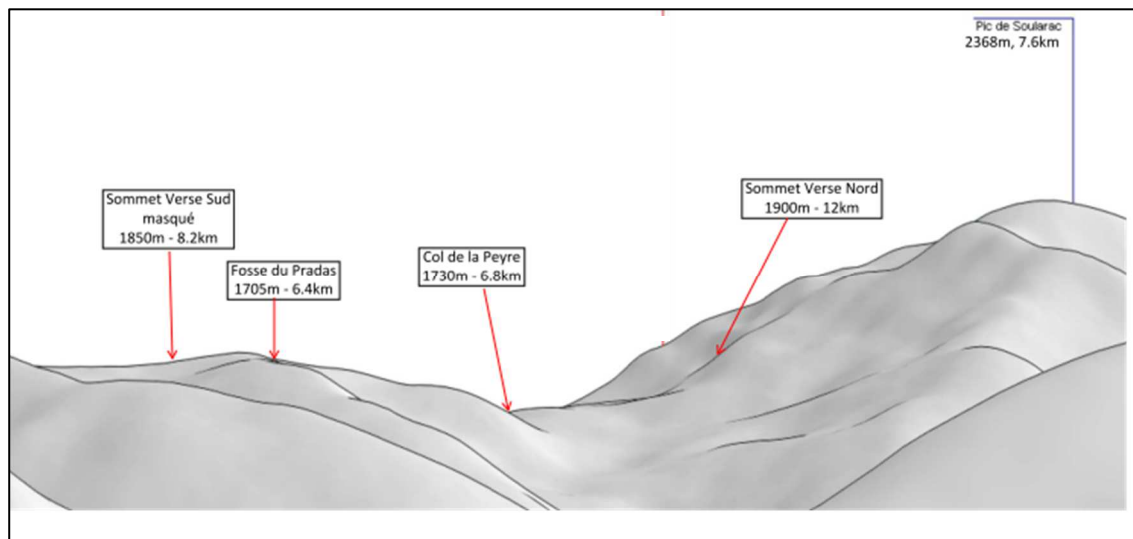
- le château de Montségur ;
- Le col du Chioula ;
- Le plateau de Beille ;
- La station d'Ax-Bonascre.

auquel j'ai rajouté le col du Boum



## 2 - Depuis le château de Montségur

Commentaires :

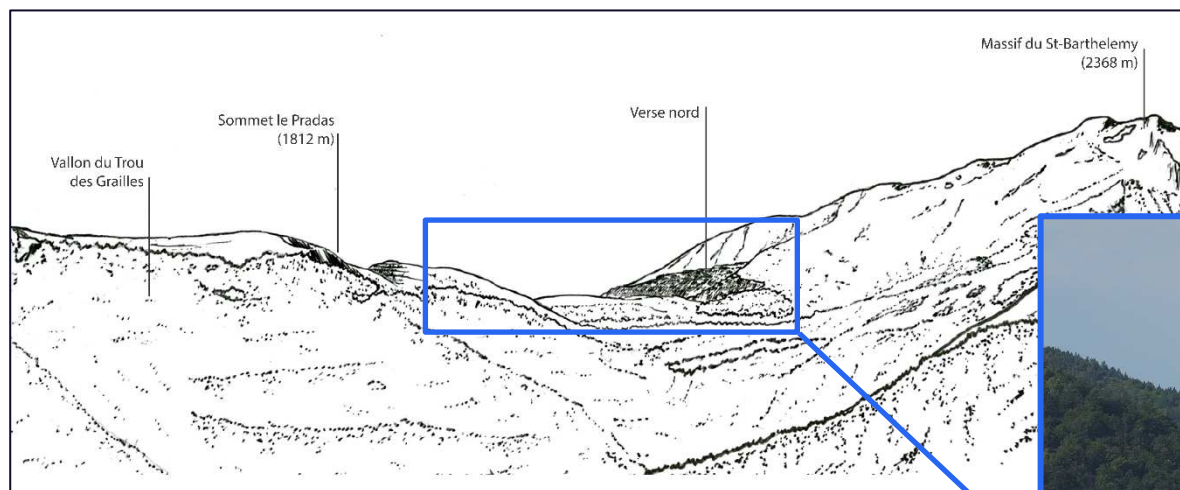


Le sommet de la Verses Nord est quasiment masqué par la barre rocheuse de l'avant plan.

Sa base reste par contre visible, et bien que lointaine, son horizontalité dénote, comme en atteste la photo ci-dessous, prise le jour de ma permanence, depuis la route d'accès au château, au-dessus du village de Montségur.

Un traitement spécifique, avec éventuellement la plantation de bosquets dès maintenant, permettrait de gommer cet aspect à moyen terme.

C'est cette base de la Verses Nord qui constitue à mes yeux le point le plus impactant de l'ensemble de l'aménagement pour les ponts de vue situés au nord de la carrière.



Etude paysagère – annexe 9.3.4 – Fichier PDF page 301

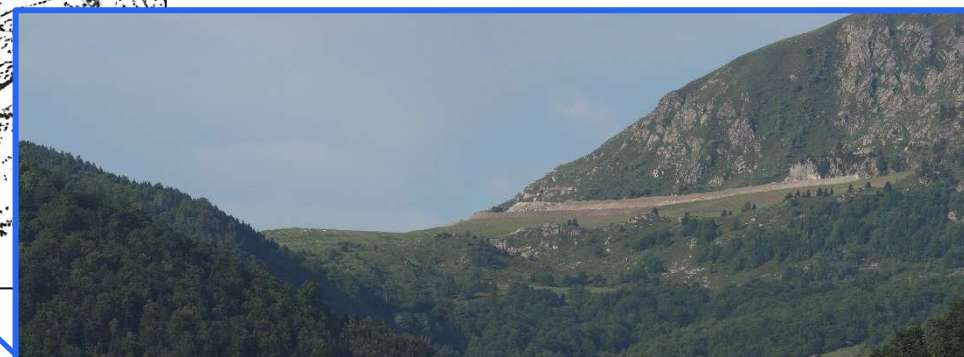
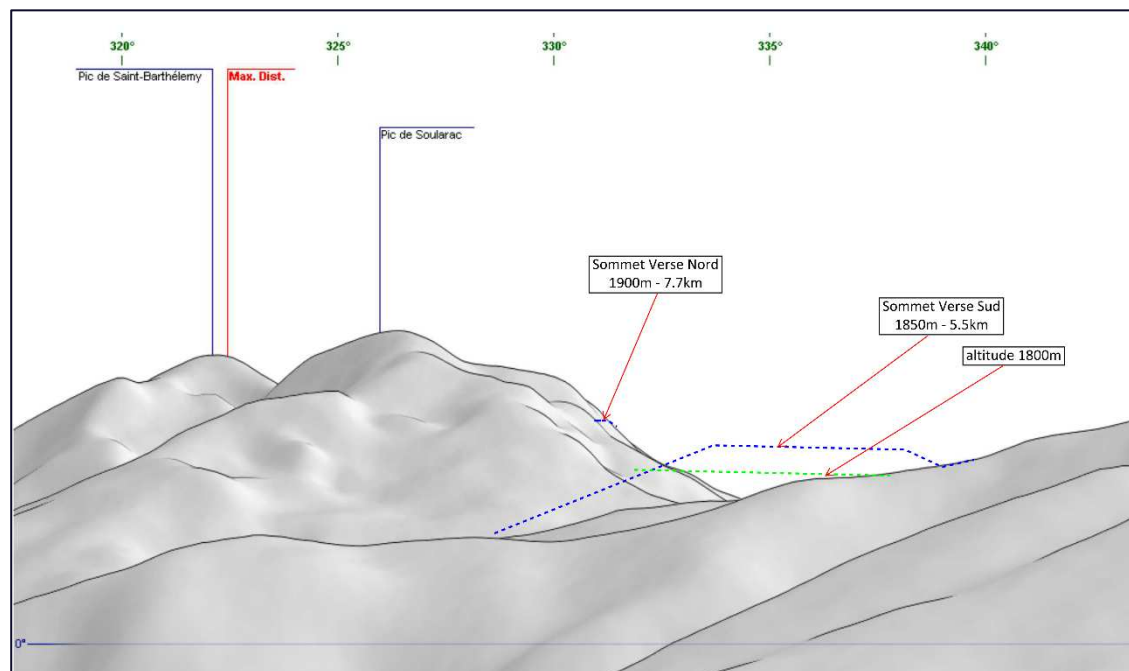


Photo prise le 26 juin 2020 depuis Montségur

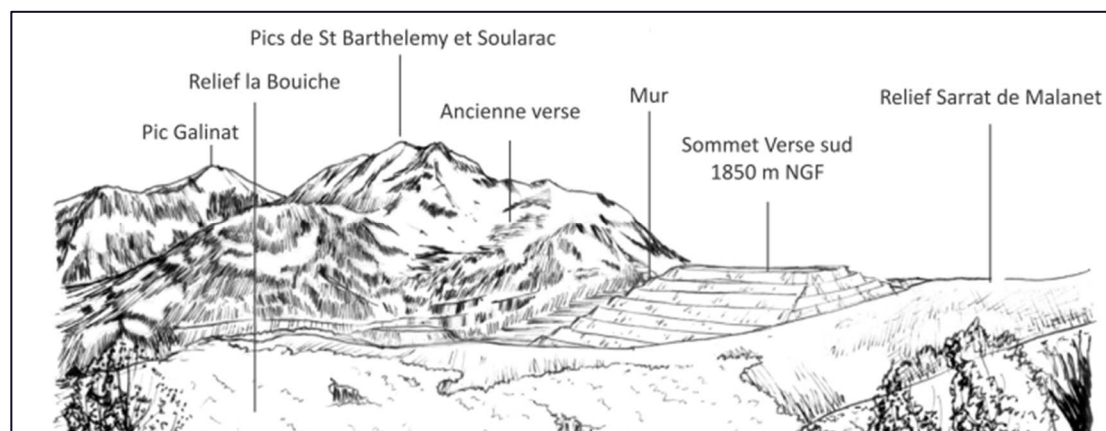
### 3 - Depuis le col du Chioula



La verse sud est très présente dans le champ de vision, surtout sa partie sommitale.

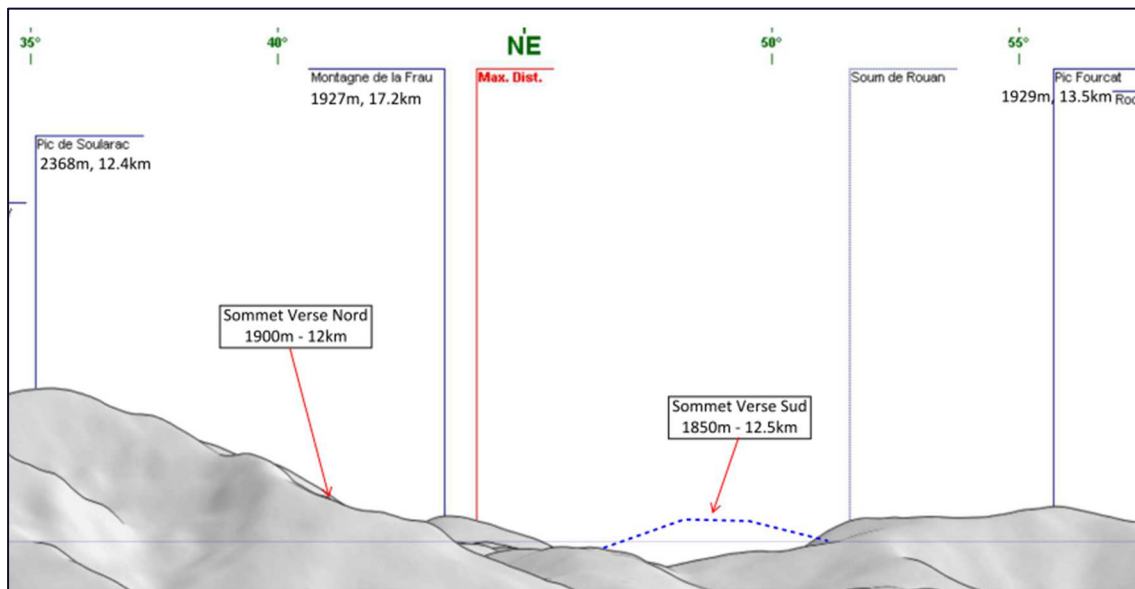
Le trait vert visualise approximativement le niveau qui serait atteint si l'on baissait le sommet de la verse de 50m.

L'impact en serait à mes yeux considérablement réduit.



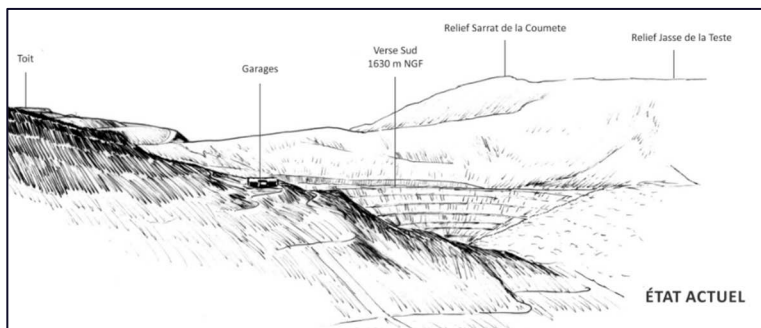
Etude paysagère – annexe 9.3.4 – Fichier PDF page 302

#### 4 - Depuis le plateau de Beille

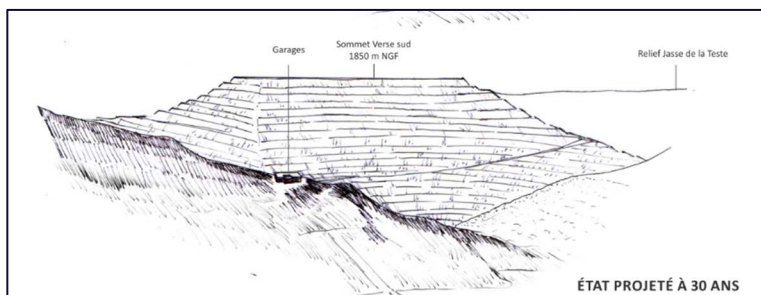


Compte tenu de la distance, la verse sud apparait relativement peu imposante, et moins « agressive » en tout cas que la visualisation de la page 56 (p305 du PDF annexe 9.3) de l'étude paysagère.

Pour autant, elle se détache sur la ligne d'horizon, et l'horizontalité de sa partie sommitale dénote dans l'environnement au relief très modelé qui l'encadre



L'échelle de la visualisation de « IL-Y-A » a été volontairement réduite pour se rapprocher de l'échelle des panoramas générés automatiquement (qui est constante pour tous les panoramas générés dans cette annexe, avec un zoom facteur 2).

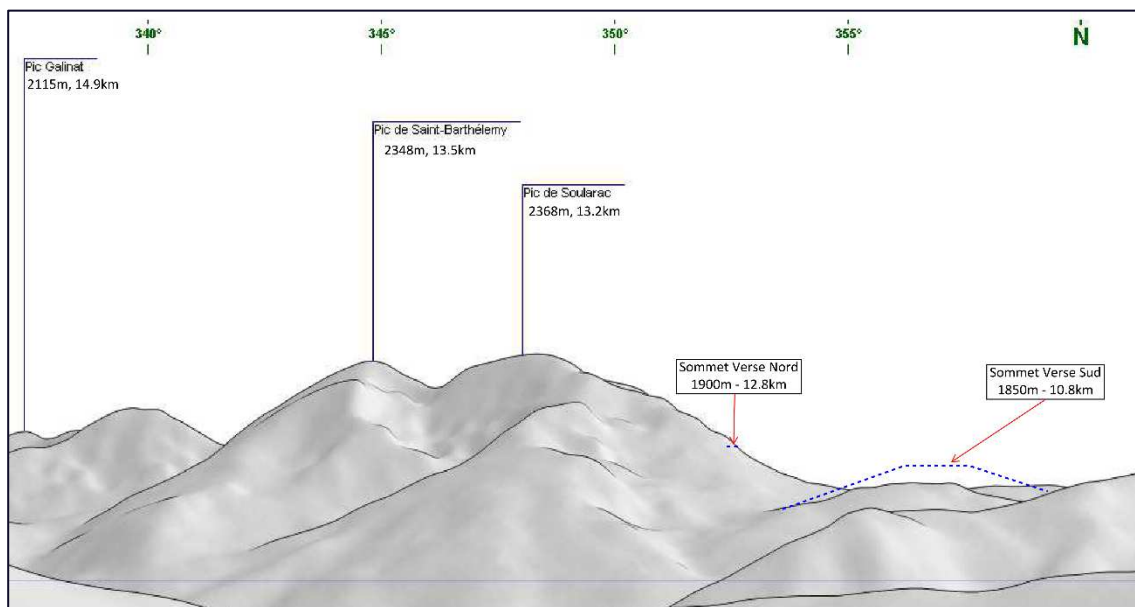


Cette visualisation de la verse Sud accentue son aspect intrusif, lié en particulier à l'horizontalité de la partie sommitale, qu'il conviendrait de modeler.

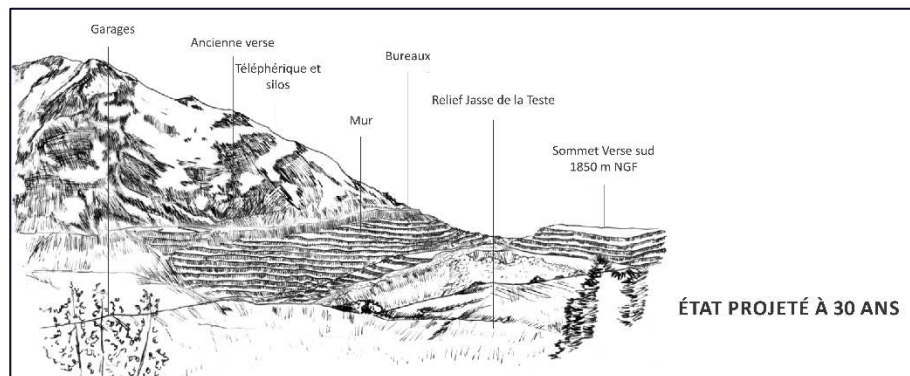
Etude paysagère – annexe 9.3.4 – Fichier PDF page305



## 5 - Depuis Ax-Bonascre



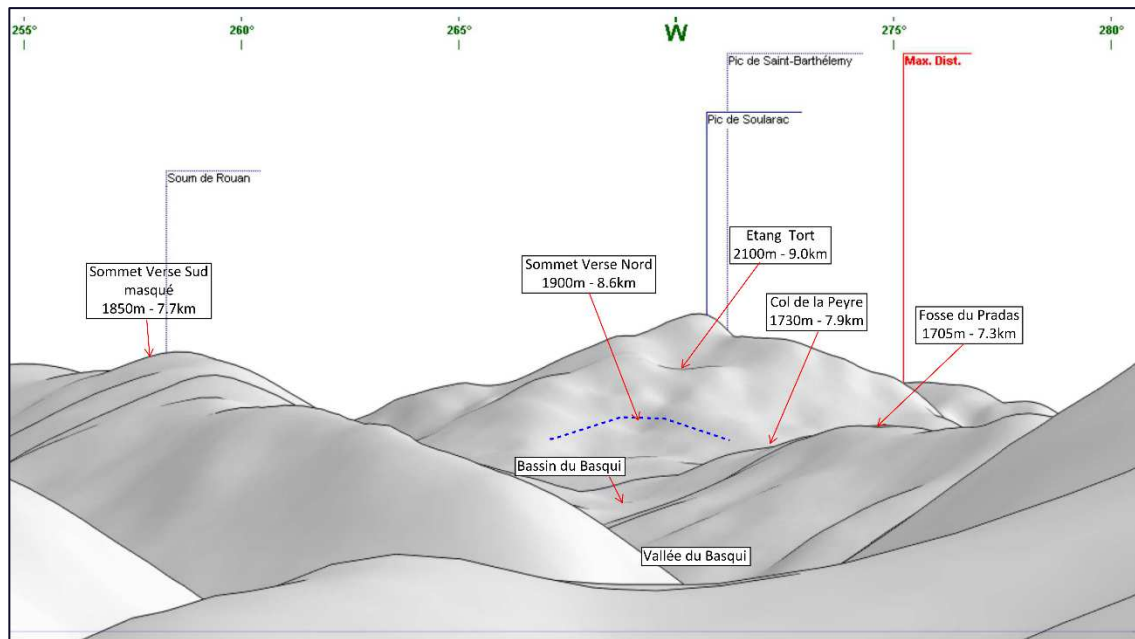
La verse Nord est peu perceptible.  
Les gradins du mur sont apparents.  
Le sommet de la verse sud déborde de la ligne d'horizon.  
Son horizontalité dénote.



Etude paysagère – annexe 9.3.4 – Fichier PDF page304



## 6 - Depuis le col du Boum (Comus)



La verse nord et le front de taille du toit sont visibles  
 Le trait bleu visualise la hauteur qui sera atteinte par la  
 verse nord (1900m)  
 La verse sud reste totalement masquée, même à l'altitude  
 de 1850m, les reliefs du Soum de Rouan faisant écran.  
 La fosse du Pradas ne devrait être que très partiellement  
 visible.



Photo prise le 26 juin 2020 depuis le col de Boum – zoom x10

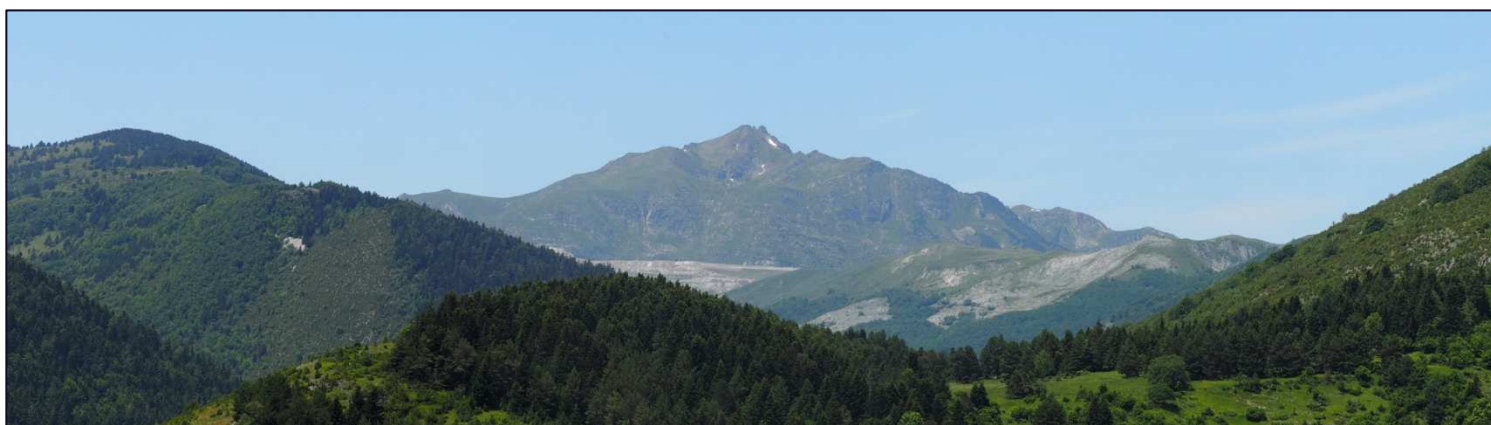


Photo prise le 26 juin 2020 à environ 100m sous le col de Boum – zoom x4

## 7 - Conclusion

L'examen détaillé de ces différents panoramas et des visualisations effectuées par le cabinet IL Y A – Atelier du paysage me confortent dans l'intérêt qu'il y aurait à diminuer la hauteur de la verse sud.

Telle qu'envisagée au dossier, l'altitude de sa partie sommitale déborde du relief environnant depuis le sud (stations de ski du plateau de Beille et d'Ax-Bonascres), ou des reliefs situés à l'est (col du Chioula)

La proposition faite par IméryS d'étudier la possibilité de remblayer la fosse du Pradas mérite d'être activement prospectée.

Elle permettrait de stocker environ 7 000 000 m<sup>3</sup> selon l'évaluation d'IméryS, et correspond sensiblement au volume stockable dans les 50m supérieurs de la verse sud, selon les chiffres communiqués en réponse à la question que j'avais intentionnellement posée à cet effet.

Toutes les précautions devront bien sûr être prises pour ne pas altérer les vues depuis Montségur par une mise en visibilité de la partie haute de ce remblaiement, nécessairement très minéralisé les premières années, en attendant la revégétalisation.

La deuxième piste évoquée d'un remblaiement dans la partie nord de la fosse principale à l'issue de la pleine exploitation du filon de talc méritera aussi d'être explorée.

Un autre enseignement de l'examen détaillé de ces photos et croquis est pour moi l'enjeu qu'il y aurait à « casser » les lignes horizontales des banquettes, gradins et autres risbermes.

J'ai noté avec intérêt les suggestions de « cônes d'éboulis erratiques » reprises par IméryS dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse.

Il me semble que la photo prise depuis la route départementale au-dessus de Montségur devrait inciter à retravailler par des masques (modèles de terrain et/ou des bosquets) l'intégration dans son environnement immédiat de la base de la verse Nord, dans le strict respect des contraintes liées au milieu naturel, bien évidemment.

Enfin, cette analyse m'a convaincu que les griefs exposés par les habitants de Comus étaient légitimes quant à la différence de traitement dont ils avaient fait l'objet dans le dossier (les points de vue depuis leur village n'ont pas été traités dans le dossier). Pour autant, les impacts resteront modérés, et pas plus importants que depuis le site du château de Montségur, d'ores et déjà classé. Ils ne devraient donc pas pénaliser significativement la vocation touristique de leur commune.



# D - ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

## Liste des annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de Synthèse des observations	p4
Annexe 1.1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public (13 pages)	p4
Annexe 1.2 : Export des contributions du registre numérique (47 pages).	P19
Annexe 2 : Mémoire en réponse de la société IMERYYS en date du 22/07/2020	
Annexe 2.1 : Réponses aux observations du public (107 pages)	104
Annexe 2.2 : Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur (78 pages)	211
Annexe 3 : Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 13/12/2019 (1 page)	289
Annexe 4 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 11/05/2020 (6 pages)	290
Annexe 5 : Avis d'ouverture de l'enquête publique et insertions dans la presse (5 pages)	294
Annexe 5.1 : Publication dans « La Dépêche du Midi »	295
Annexe 5.2 : Publication dans « La Gazette Ariégeoise »	297
Annexe 5.1 : Publication dans « L'Indépendant »	298
Annexe 6 : Publicités complémentaires	
Annexe 6.1 : Flyer distribué par Iméryys (2 pages)	299
Annexe 6.2 : Article rédactionnel d'Iméryys dans « La Dépêche du midi » (1page)	301
Annexe 6.3 : Récépissé de dépôt des dossiers, ordinateurs et clés USB (20 pages)	302

Les annexes sont rassemblées dans un fascicule séparé.